

Clasificación (para el utilizador)		País República Federal de Alemania Nº 1/94	CEAS / Esp./1 Fecha de publicación Octubre 1972
Autor	Standige Konferenz der Kultusminister der Länder in der Bundesrepublik (Hrsg)		
Título	Empfehlungen und Richtlinien zur Modernisierung des Mathematikunterrichts an den allgemeinbildenden Schulen:		
Datos bibliográficos	Beschluss der Kultusministerkonferenz vom 3.10.1968 (Nr. 611)		
Traducción	Recomendaciones y directivas para una enseñanza moderna de las matematicas en las escuelas del primer y segundo grado : Resolución de la Conferencia de Ministros de la Educación, 3 de octubre de 1968 (No.611)		
Palabras clave	Republica Federal de Alemania matemáticas enseñanza primaria programa de enseñanza plan de estudios		
Organización de la Naciones Unidas para la educación, la ciencia y la cultura Oficina internacional de educación Palais Wilson, Ginebra, Suiza Servicio cooperativo de la Unesco de reseñas analíticas de educación (CEAS) La necesidad de modernizar la enseñanza de las matemáticas en las escuelas de primer y segundo grado se ha hecho sentir por diversas razones. En efecto, los progresos realizados en la esfera de las matemáticas, con las consiguientes repercusiones de las mismas sobre la ciencia, la economía y la sociedad en su conjunto, hacen indispensable una reforma y una modernización de la enseñanza de las matemáticas en todos los tipos de establecimientos escolares. Por otra parte, a comienzos del siglo 20, las matemáticas y las ciencias naturales dieron nacimiento a nuevos modos de pensamiento, que es importante vulgarizarlos si se desea comprender el mundo actual: los adolescentes deben familiarizarse tempranamente con las estructuras matemáticas y los métodos utilizados en las ciencias naturales. Ello implica también resolver el problema de la carencia de profesores de matemáticas y de ciencias, como asimismo superar las reservas que numerosos jóvenes manifiestan al estudio de las matemáticas en el nivel universitario. Ese resultado no se podrá obtener sino a través de un acercamiento entre las matemáticas "escolares" y las matemáticas "universitarias", lo que permitirá a los jóvenes que hayan terminado su ciclo secundario no hallar demasiado dificultades cuando aborden el estudio de las matemáticas a nivel universitario y además, les permitirá abreviar la longitud de las mismas.			

Finalmente, teniendo en cuenta que ningún país puede asegurar su crecimiento económico si no dispone de un número suficiente de especialistas en matemáticas, en ciencias y en tecnología, las autoridades responsables de la educación, deben, a través de medidas coordinadas llevar a cabo una reforma completa de la enseñanza de las matemáticas en todos los niveles.

La modernización de la enseñanza de las matemáticas en las escuelas. Gracias a una enseñanza moderna de las matemáticas, los alumnos se iniciarán en los nuevos métodos matemáticos y en los nuevos razonamientos, al mismo tiempo que aprenderán la terminología escrita y oral correspondiente. Hay que dedicarse particularmente a desarrollar en el alumno la facultad de pensar en términos matemáticos y a que utilice por su propia iniciativa los métodos matemáticos.

Modernizar la enseñanza de las matemáticas significa asociar estrechamente los diversos componentes, por ejemplo, el álgebra y la geometría. Las nociones fundamentales y esenciales, como las de cantidad, cifras, estructuras (grupos, círculos, cuerpos, vectores, espacios) deben ser explicadas y reexplicadas para dar al alumno ideas y conceptos claros y al mismo tiempo desarrollar su facultad de pensar en términos matemáticos.

La realización de dicha modernización supone, además, innovaciones en materia didáctica y de metodología. Sin embargo, antes de que se adopten en forma definitiva, tales modificaciones, será necesario ensayarlas cuidadosamente.

En las clases del 5 a 10, los conceptos matemáticos fundamentales deben ser presentados de una manera clara y concreta: en cambio, en las clases 11 a 13, la enseñanza de las matemáticas debe estar fundada sobre un razonamiento matemático abstracto y sistematizado. La comprensión de las estructuras matemáticas y la aptitud de hacer los cálculos que implican las mismas, incluso en la esfera de las aplicaciones prácticas, facilitan la resolución de los problemas concretos. Para los ejercicios matemáticos, las formas modernas de aplicación son preferibles. En este nivel, se presentará el método axiomático, mostrando claramente como fueron logrados los sistemas axiomáticos, en el sentido moderno.

Como realizar esta modernización. La modernización de las enseñanzas de las matemáticas a nivel escolar, será posible si se imponen a los 11 Länder de la República Federal nuevas directivas, a través de un programa común obligatorio. Esta es la razón porque las directivas y proyectos relativos a la

enseñanza de las metamáticas a nivel escolar, adoptadas por la Conferencia de Ministros de la Educación el 3 de marzo de 1958, y publicadas en el *Bundesanzeiger* del 9 de abril del mismo año, fueron concebidas con un nuevo espíritu. Las mismas figuran en la anexo a la Resolución, y se encuentran sintetizadas más abajo.

Formación y reciclaje del personal de enseñanza. El éxito de todo programa de modernización de la enseñanza de las matemáticas depende ante todo de la formación del personal de enseñanza. A este propósito, no cabe olvidar, que los objetivos de un programa moderno de la enseñanzas de las matemáticas se definen fundamentalmente con relación a su contenido, teniendo una función secundaria, los métodos pedagógicos y didácticos.

Los estudios universitarios de los futuros profesores de matemáticas de la enseñanza secundaria deberán de ser de 4 años. Los primeros semestres estarán consagrados a cursos de introducción a las matemáticas. Cabrá prever un examen intermedio al finalizar el cuarto semestre, a fin de ayudar al estudiante a comprender bien la orientación de los estudios que ha emprendido.

La formación o el reciclaje del personal de enseñanza debe estar concebido en una escala suficientemente grande para que contribuya a modernizar la enseñanza de las matemáticas en todas las escuelas. Este resultado sólo puede ser logrado a través de la cooperación de las escuelas y universidades. Los establecimientos a nivel del *Land* (escuelas normales, centros de perfeccionamiento de profesores, establecimientos que brindan una enseñanza matemática, científica o pedagógica) tienen una función importante a desempeñar dentro de una perspectiva global. También es posible actuar eficazmente a través de seminarios universitarios, cursos de vacaciones de verano, cursos por correspondencia, y por medio de conferencias pedagógicas y de debates dirigidos entre escuelas y universidades. Todos estos medios pueden aportar una contribución positiva a la modernización de la enseñanza de las matemáticas.

Sin embargo, el interés de los mismos está dado en función del análisis y evaluación de los resultados obtenidos, a través de conferencias especiales, y luego de ser sometidos a una verificación experimental, antes de ser integrados en el sistema escolar.

Anexo: *Directivas y proyectos relativos a la enseñanza de las matemáticas a nivel escolar.*

Las directivas evocadas en el texto precedente, suministran un plan destinado a permitir una enseñanza moderna de las matemáticas en las escuelas primarias y secundarias. Estas tienen en cuenta las posibilidades de traslado entre los diferentes tipos de establecimiento de enseñanza y las distintas calificaciones adquiridas en los mismos.

Las directivas que interesan a las clases de 1 a 13, los métodos y el ritmo de trabajo deberán adaptarse a los objetivos pedagógicos de las diferentes categorías de centros de enseñanza. Los puntos del programa en las clases de 1 a 6 deberán ser tratadas de una manera casi idéntica en todas las categorías de escuelas. La disposición de las diferentes partes del programa debe revelar claramente los objetivos del 4to. año (fin de la escuela elemental). No se ha dado todavía, directiva alguna para el último año de la *Hauptschule* (escuela secundaria general). La enseñanza de las matemáticas debe estar adaptada a las nuevas directivas en todas las clases. En las escuelas primarias, estas prescripciones entrarán en vigor a más tardar, a comienzos del año escolar 1972/73.

El orden de sucesión de los diferentes puntos del programa los tres grandes niveles (clases de 1 a 7, 7 a 11 y 11 a 13) no son objeto de ninguna directiva metodológica precisa.

La organización y el progreso de la nueva enseñanza de las matemáticas estará determinada en gran parte por la coyuntura, pero también por ciertos conceptos metodológicos y didácticos fundamentales. Cabe sin embargo, evitar en lo posible todo formulismo matemático prematuro.

Clases de 1 a 6. Los puntos del programa deben formar una unidad didáctica. El primer punto contiene sobre todo ciertos principios fundamentales comunes a todos los capítulos, y siempre se deberá insistir sobre los conceptos, ideas y métodos matemáticos que le son presentados y que deberán ser retomados nuevamente: las cantidades y sus relaciones; las categorías de los números naturales con sus relaciones; las magnitudes; los principios geométricos fundamentales; las cifras y sistemas de columnas: la divisibilidad y las categorías de divisores; las categorías de números racionales no negativos, con sus relaciones.

Clase de 7 a 10. A partir de la clase 9, el contenido de los capítulos debe ser considerado como un índice que permita comprender la división de las materias, y no sólo bajo el ángulo de una separación estricta en la manera de abordar los

Diferentes modelos. Así, pues, en las clases 7 y 8, el programa comprende los puntos siguientes: coordinación de las cantidades; cifras congruentes; las magnitudes geométricas; los enunciados algebraicos, las estructuras algebraicas. En las clases 9 y 10, los puntos estudiados son: los números reales; las semejanzas; y las potencias y sus funciones propias; la superficie, el volumen y el cuerpo; la trigonometría plana.

Clases 11 a 13. Los dos primeros puntos son obligatorios para todas las categorías de escuelas secundarias, que impliquen un segundo ciclo (*Gimnasio*). El número de puntos a estudiar dependerá del número de horas semanales disponibles para las clases superiores; en este nivel, se explicarán y aplicarán conceptos modernos fundamentales extraídos del álgebra cuantitativa, de los enunciados lógicos y de las estructuras matemáticas, y también de la diversas categorías de métodos deductivos. También se consagrará suficiente tiempo a los problemas de la aplicación de las matemáticas a las ciencias naturales, así como a la economía y a los problemas técnicos. Los puntos a abordar son: el análisis; los espacios vectoriales; los espacios métricos y los espacios de afinidad, las imágenes y las figuras geométricas; las estructuras, las teorías de la probabilidad; las estadísticas, las técnicas matemáticas modernas.

Resumen efectuado por la Secretaría de la Conferencia Permanente de Ministros de Educación y difundida por el Centro de Documentación para la Educación en Europa.

El texto íntegro en alemán de "Directivas y proyectos relativos a la enseñanza de las matemáticas en las clases 1 a 13", puede obtenerse en la Sekretariat der Kultusministerkonferenz, Nassestrasse 8, Bonn, República Federal de Alemania.

Distribuido por la Oficina Regional de la Educación de la Unesco para América Latina - Santiago de Chile.

Autor Ständige Konferenz der Kultusminister der Länder in der Bundesrepublik Deutschland (Hrsg.)

Título *Schülermitverantwortung: Beschluss der Kultusministerkonferenz vom 3.10.1968 (Nr. 849)*

Datos
bibliográficos

Traducción Co-responsabilidad de los estudiantes: Resolución de la Conferencia de Ministros de la Educación del 3 de octubre de 1969 (No 849)

Palabras clave República Federal de Alemania
participación de los estudiantes
consejo de estudiantes
participación del docente

Oficina internacional de educación
Palais Wilson, Ginebra, Suiza

Organización de la Naciones Unidas
para la educación, la ciencia y la cultura

Servicio cooperativo de la Unesco de reseñas analíticas de educación (CEAS)

Principios fundamentales. Es tarea fundamental de la escuela preparar a los adolescentes para la vida en una sociedad democrática. Este objetivo puede ser alcanzado solamente si los alumnos aprenden, desde el comienzo de su escolaridad, a asumir sus responsabilidades, a designarse tareas, a ejercer sus derechos y a cumplir sus obligaciones.

La co-responsabilidad de los alumnos (*Schülermitverantwortung*), que no es más que una forma de participación en la vida de la escuela, es un principio fundamental que no pueden ignorar ni la escuela, ni el alumno, ni el profesor, ni el inspector, ni los padres.

El contenido y la forma de esta participación dependen, en gran parte, de la tarea y de los objetivos en materia de educación que se hayan fijado tal o cual categoría de escuela. Cada establecimiento escolar está sometido a numerosas influencias sociales, culturales y personales. Cabe pues, tener cuidado y no caer en ninguna clase de generalización, cuando se hable de la forma que deben adoptar la responsabilidad o la participación de los alumnos. Es innegable que la escuela, en tanto que institución social, no es ni una comunidad que escape a cualquier conflicto, ni una empresa sometida a las tensiones características del mundo del trabajo y de la industria.

Interesa pues, tanto a los alumnos, a los padres y a los profesores dar a las nuevas generaciones - a través de la instrucción y la educación - los medios que les permitan transformarse en personas adultas, responsables en el seno de la sociedad.

Una asociación entre profesores y alumnos no se puede establecer, si previamente no se reconoce, por una parte, la función particular del profesor en el conjunto del proceso educativo y pedagógico, en razón de su responsabilidad, de sus conocimientos más vastos, de su mayor competencia y de su experiencia de la vida y, por otra parte, el derecho de los alumnos a ser escuchados y tomados en serio.

Los conflictos son inevitables y deben ser considerados como inherentes a la vida escolar. No deben ser allanados ni suprimidos, sino tratados de una manera equitativa y racional. Lo importante, es estudiarlos y encontrarles una solución que contemple los intereses de las partes y que tenga posibilidades de ser aceptado.

Para permitir a los alumnos adquirir un sentido crítico y un espíritu de cooperación, y por ende, una responsabilidad social y política, se les puede permitir, a veces, que ellos mismos asuman tareas en función de su edad y de su madurez. Se les debe también dar responsabilidad de contribuir a la solución de ciertos problemas escolares y al mismo tiempo, representar sus intereses.

La participación y la responsabilidad de los alumnos desempeña un papel muy importante en el desarrollo de la democracia escolar. Ambas contribuyen - de una manera no despreciable - a promover la autoeducación entre los alumnos y a prepararlos para vivir en una sociedad democrática.

Tareas. La participación y la responsabilidad de los alumnos implican también las actividades siguientes :

Tareas consentidas libremente : implican la creación de proyectos y de grupos de estudio voluntarios sobre temas, tales como política, ciencias, arte, deportes y problemas sociales. Todo los alumnos deben poder formar parte de esos grupos, sin que ello signifique que deban servir exclusivamente, la causa de organizaciones políticas, religiosas o de ideologías particulares.

Orden y organización escolares: se trata, en este caso, de tareas que interesan directamente la vida cotidiana de la escuela: organización de fiestas, jornadas deportivas en común con otras escuelas, viajes de estudio, excursiones guiadas, servicios de seguridad caminera, etc.

Representación de los intereses de los alumnos: en ciertos casos, ello implica la participación de los delegados de los alumnos en las reuniones de profesores. Los delegados de los alumnos, en algunos casos, deben ocuparse de la defensa de los derechos estudiantiles, principalmente en los problemas que atañen a la disciplina y a las reclamaciones. Todas las disposiciones y normas dictadas por el consejo directivo de la escuela y que interesan directamente a los alumnos deberán serles comunicados. Con la finalidad de ponerse de acuerdo y de intercambiar puntos de vista sobre los problemas de actualidad, concernientes a la escuela, se efectuarán reuniones periódicas entre los delegados de los alumnos y el director. Por otra parte, los delegados de los alumnos, en relación con su edad, estarán autorizados a participar en la planificación de los programas de enseñanza.

Organos. En cada establecimiento de enseñanza, se elegirán comités de delegados de los alumnos. La actividad de los mismos, no sobrepasará el ámbito de la escuela. El comité de delegados de los alumnos se compone de un representante por cada clase, y de un portavoz que represente la escuela en su conjunto. Son elegidos en elecciones secretas y su mandato es de un año escolar. El comité puede estar dividido en diversas secciones que representan los diferentes grupos de edad existentes en el establecimiento. De acuerdo con la dirección, el comité puede organizar asambleas de alumnos de la escuela para informar o discutir sobre distintos problemas.

De acuerdo con la reglamentación existente en cada uno de los *Länder*, los estatutos podrán ser redactados para fijar los detalles de la organización y de los trabajos del comité de delegados de los alumnos.

El comité de delegados de alumnos, o los propios alumnos, pueden elegir los miembros del cuerpo de profesores como consejeros ante el comité de alumnos o como "agentes de enlace" entre el comité y el cuerpo enseñante de la escuela.

Se podrán constituir en cada escuela comisiones compuestas de profesores y de representantes de los alumnos para estudiar los problemas de la vida escolar, que interesen a los dos partes.

Resumen efectuado por la Secretaría de la Conferencia Permanente de Ministros de Educación y difundida por el Centro de Documentación para la Educación en Europa.

Distribuido por la Oficina Regional de la Educación de la Unesco para América Latina - Santiago de Chile.

Autor Argentina. Ministerio de Cultura y Educación

Título *Seminario nacional sobre educación permanente*

Datos bibliográficos Buenos Aires, Dirección Nacional de Educación del Adulto, 1970. 65 p.

Traducción

Palabras clave

Argentina
educacion permanente
planeamiento de la educación
desarrollo nacional
educación de adultos
medio de comunicación social

Oficina internacional de educación
Palais Wilson, Ginebra, Suiza

Servicio cooperativo de la Unesco de reseñas analíticas de educación (CEAS)

Organización de la Naciones Unidas
para la educación, la ciencia y la cultura

La presente publicación contiene las reflexiones, conclusiones y recomendaciones del 1er. Seminario Nacional sobre Educación Permanente, celebrado en la República Argentina, en Buenos Aires, entre el 20 y 26 de Junio 1970. El Seminario que se realizó en adhesión al Año Internacional de la Educación, fue patrocinado por el Ministerio de la Cultura y Educación de la Nación, por intermedio de la Dirección Nacional de Educación del Adulto, y fue auspiciado por la Organización de los Estados Americanos (OEA) y la Unesco. En el trabajaron 113 participantes de los diversos niveles de educación, la mayoría de ellos argentinos, pero con ocho representantes de otras naciones latinoamericanas. Se dividieron en 15 grupos de trabajo.

Aunque el documento está particularmente redactado dentro del ambiente de América Latina y de Argentina, sin embargo, su problemática tiene un interés general y las consideraciones y recomendaciones son de particular interés para aclarar la problemática fundamental en este nuevo aspecto de la educación.

La problemática de la educación permanente

Los participantes, aún reconociendo la dificultad y los riesgos de una definición, sintieron la necesidad de

precisar lo más posible el concepto, en los siguientes términos: "la educación permanente es el perfeccionamiento integral y sin solución de continuidad de la persona humana, desde su nacimiento hasta su muerte".

A continuación, señalaron los fines de la educación permanente que consisten en capacitar al hombre para comprender y superar los problemas psicológicos sociales y económicos en un mundo que le exige permanente renovación y para el ejercicio de la libre opción, con participación responsable y creadora, dentro de la comunidad, en ese mundo. En cuanto a los objetivos se subraya especialmente la necesidad de crear en el hombre las aptitudes y la capacidad para el logro de su autoeducación continua, como agente de su propio desarrollo, dotándole de las técnicas de aprendizaje necesarias.

Naturalmente, la educación permanente ha de tener, ante todo, a la vista las características de la personalidad humana, especialmente en el hombre llamado a convivir en una sociedad cambiante como la de nuestros días. Y esta es otra de las problemáticas de la educación permanente: el cambio integral de la sociedad actual, desde la ciencia hasta la política, obliga a dar a la educación permanente un sentido dinámico e implica la necesidad de una transformación de los organismos que conducen a la educación o la creación de otros, oficiales y no oficiales, dedicados especialmente al tratamiento del problema de la educación permanente.

Naturalmente, ello implica una nueva formulación de las estructuras, de planes, programas, medios y temas, cimentados sobre la realidad nacional, acentúa la necesidad de un planeamiento integral de la educación, que en este momento trata con prevalencia de planificar lo sistemático e incluir lo asistemático.

Por lo mismo, la educación permanente debe estar en conexión con el sistema educativo vigente. El sistema educativo debe ser tomado como una unidad, articulando los distintos niveles y modalidades de la educación y dándole la mayor flexibilidad posible, para permitir el encuentro de nuevas formas, mediante un progreso de investigación y experimentación pedagógica. Señalan también la necesidad de crear un equipo interdisciplinar de especialistas que investiguen sobre educación permanente, así como de incorporar el concepto de educación permanente a la política educativa, y, finalmente, la creación de ciclos discontinuos con alternancia de períodos de trabajo y estudio, acortando los tiempos necesarios para obtener las

graduaciones y reabriendo la posibilidad de reanudar los estudios cada vez que lo requiera el individuo o la sociedad. A ello se agrega otro problema propio de la educación permanente, es decir, la necesidad de la misma para dar una respuesta efectiva a las exigencias de la época y la necesidad así mismo de una metodología propia con programas y métodos apropiados. Finalmente el problema de la educación permanente en nuestros días lo enfocan los participantes en torno a la mujer y a la vida familiar. Señalan la particular inferioridad de condiciones en que la mujer se ha encontrado y la urgencia de extender y aplicar la educación permanente a la mujer y a las diversas situaciones en su vida personal y en la sociedad.

Educación permanente y desarrollo

Se define primero el desarrollo por la movilización integral de los recursos humanos, naturales y económico-financieros, para el logro de objetivos de progreso y bienestar general, sobre la base de los valores esenciales de la persona humana que fundamentan nuestra sociedad, y se señala en seguida, entre otras consideraciones, la decisiva incidencia de la educación, considerada como proceso permanente en el desarrollo de toda la nación. Por lo mismo es necesario que el planeamiento educativo reajuste sus vínculos con el planeamiento integral del desarrollo nacional. El Seminario observa la particular aplicación de la educación permanente en América Latina, cuya población está particularmente necesitada, y para ello enumera entre estas necesidades: 'analfabetismo; deserción escolar; carencia de mano de obra calificada; deficiencias científicas y técnicas; bajos niveles de vida principalmente en las áreas rurales'. A continuación estudia el tema del desarrollo y la superación del hombre, en cuyo aspecto filosófico señala que debe reconocerse la superación del individualismo y del colectivismo, en cuanto posiciones filosóficas que no dignifican al hombre. En el aspecto psico-sociológico, debe señalarse que la comunidad, en su dinamismo, ayuda al hombre a asumir libremente su responsabilidad personal y a conseguir una integración grupal. Consecuentemente, hace también referencia el Seminario a la importancia de la educación permanente y a la productividad en América Latina. Ya que mediante la educación permanente para el desarrollo integral del hombre lo capacitará para su actuación en la vida y para la vida, y provocará evidentemente una interrelación con el desarrollo general y el desarrollo comunitario.

La educación permanente y la educación de adultos

La educación permanente reivindica la edad adulta como una etapa particularmente educable de la vida del hombre. Esta etapa tiene posibilidades para una educación tanto sistemática como asistemática en todos los niveles y modalidades. Esta educación permite al adulto participar de los beneficios de la cultura y de la capacitación continua. Estas tres características muestran la importancia de la educación permanente en relación con los adultos.

Entre los objetivos de la educación de adultos el Seminario enumera: el de posibilitar al adulto la elaboración de una interpretación coherente y positiva de sí mismo, del contexto socio-económico y cultural a que pertenece y de las relaciones que lo vinculan; el de ofrecer al adulto la oportunidad de adquirir, actualizar y perfeccionar sus conocimientos para incrementar su eficiencia profesional; el de mejorar el nivel y la adaptación de los recursos humanos a las necesidades evidenciadas por los planes de desarrollo nacional. Estos tres objetivos, muestran, la íntima relación de la educación permanente y la educación de adultos. De esta manera puede responder el adulto a la propia vocación profesional y a las demandas del mercado de trabajo.

Dentro del nivel medio, el Seminario insiste en la necesidad del cambio del sistema educativo, ya que las estructuras educativas deben posibilitar una educación de adultos a nivel medio, dentro del marco de la educación permanente. Ello implica, a la vez, un cambio de sistema y un cambio de actitudes, tanto en los educandos como en los educadores, y en la comunidad.

Finalmente, el Seminario analiza y puntualiza las motivaciones y las aspiraciones del adulto para continuar aprendiendo, y hace, al efecto, sugerencias sobre la educación permanente a nivel superior y universitario. Es lógico que, aún en el nivel superior y universitario, se necesita una actualización continua, tanto por las necesidades de la sociedad misma, como por las aspiraciones creadas por los medios de comunicación social. El hecho de la prolongación de la vida con la consiguiente prolongación del tiempo de trabajo activo que obliga a cambios en su actividad. Y finalmente el carácter competitivo de la actual sociedad exige mayor y mejor capacitación.

Los medios de comunicación social y la educación permanente

Ante todo, se refiere a la televisión, reconociendo el hecho evidente del inmenso campo que para cualquier plan nacional de educación permanente abre la televisión, ya que es uno de los medios más importantes para que puedan alcanzarse en nuestra época los contenidos educativos.

Se señala los criterios que deben ser tenidos en cuenta para una acertada utilización de la televisión estatal o privada, en la promoción de programas nacionales de educación permanente: el criterio de eficiencia, a fin de que la comunicación masiva sea efectiva; el de economicidad, es decir, la tendencia a la extensión de los servicios televisivos con equipo, sistema y costos, que la coloquen al alcance del mayor número de habitantes posible; finalmente, el de regularidad, es decir asegurar la continuidad de la promoción y del desarrollo del servicio educativo por medio de la televisión.

El Seminario aboga por un sistema integral televisivo, a fin de lograr la funcionalidad de todo el sistema de educación permanente por los medios de comunicación, y en ello deben participar todas las instituciones idóneas tanto estatales como privadas. El estado concretará en función subsidiaria, pero siempre deberá ejercer su derecho indelegable de control, que le compete como custodia del bien común.

En cuanto a la educación vía satélite señala el Seminario por una parte su trascendencia, pero, por otra, la necesidad de adaptar los programas a las necesidades regionales, y aún de respetar las características y los intereses de cada región.

Las características de la coordinación y sistematización vuelven a ser subrayadas por el Seminario respecto de los medios de comunicación de radiodifusión y de la prensa, al mismo tiempo que señala la importancia de los mismos como medios de la educación permanente recordando la necesidad de que se dejen espacios permanentes para cumplir esta función social de los medios de comunicación.

Reseña analítica efectuada por le Profesor Luis J. Zanotti, Universidad de Buenos Aires.

Distribuido por la Oficina Regional de la Educación de la Unesco para América Latina - Santiago de Chile .

Clasificación (para el utilizador)		País	Bulgaria	CEAS /Esp./4	
		Nº	10/87	Fecha de publicación	Octubre 1972
Autor		Ministerstvo na narodnata prosveta			
Título		<i>Nasoki za rabotat po učilištnoto i profesionalno orientirane na mladšta prez perioda 1971-1973 godina</i>			
Datos bibliográficos		<i>Narodna prosveta</i> (Sofija), br. 3, 1971, p. 84-91			
Traducción		Directivas para el trabajo de orientación escolar y profesional de la juventud de 1971 a 1973			
Palabras clave		Bulgaria desarrollo económico orientación pedagógica orientación profesional investigación pedagógica			
Oficina internacional de educación Palais Wilson, Ginebra, Suiza		<i>El 5 de enero de 1971 se realizó en Sofía una conferencia nacional sobre los problemas de la orientación escolar y profesional. En dicha conferencia se evaluaron los trabajos realizados en la materia y se adoptaron directivas para el trabajo futuro de orientación profesional de 1971 a 1973. Estas directivas, agrupadas en tres capítulos, explican la necesidad de un trabajo serio y organizado en la esfera de la orientación escolar y profesional, si se desea hacer frente al rápido desarrollo de la economía nacional. En lugar de la orientación profesional en el proceso de enseñanza y de educación esta definido de la misma manera que las tareas que ella impone.</i>			
Organización de la Naciones Unidas para la educación, la ciencia y la cultura		El primer capítulo trata de la orientación profesional de la juventud escolar, da directivas para el trabajo del director y de la comisión escolar de orientación profesional. Se precisan las obligaciones del responsable de la clase en materia de orientación profesional. Se acuerda un lugar especial al trabajo de orientación profesional en el proceso de la enseñanza. Se definen las formas extraescolares de la orientación profesional y se delimita la función de las organizaciones públicas en el ámbito de la enseñanza escolar. Se pone de relieve la importancia de la biblioteca escolar, como elemento de ayuda para los maestros y los alumnos en la elección de una profesión. Se evoca igualmente las funciones del médico escolar en la orientación profesional de los alumnos.			
Servicio cooperativo de la Unesco de reseñas analíticas de educación (CEAS)					

El segundo capítulo define los factores que permiten fijar, a intervalos regulares el número y la composición social del contingente de jóvenes que han abandonado la escuela. Enumera las obligaciones de los inspectores departamentales del trabajo para la organización de establecimientos escolares y de los cursos que deben preparar los cuadros inferiores para la economía nacional; de igual manera que fija los medios para llevar a cabo esos establecimientos y realizar los cursos. Se analiza también las tareas del Komsomol, de los sindicatos y del Frente de la Patria en el trabajo de orientación profesional de la juventud al margen de la escuela.

El último capítulo elabora las directivas básicas para el trabajo de los centros departamentales sobre métodos e indica además el lugar que le corresponde en el sistema de la orientación escolar y profesional. Especifica el trabajo científico y define la actividad sobre el plan de la calificación de quienes se ocupan de la orientación profesional. Se reserva un lugar importante al trabajo de los centros dedicados al análisis de la personalidad del alumno, a las investigaciones concretas y a las consultas sobre orientación profesional de la juventud. Finalmente, se encuentra un estudio sobre la colaboración de los centros metodológicos con las organizaciones públicas, las empresas, los centros de investigación, las sociedades científicas y técnicas, etc., en lo que se refiere a la organización de la información en materia de orientación escolar y profesional.

Resumen ejecutado por M. Sousi N. Bukurustleva, inspector en la Sección de Orientación Escolar y Profesional del Ministerio de Instrucción Pública, Sofía, Bulgaria.

Distribuido por la Oficina Regional de la Educación de la Unesco para América Latina - Santiago de Chile.

Autor

Cuba. Ministerio de Educación

Título

Reforma y democratización de la enseñanza media en Cuba
Informe a la Conferencia de Ministros de Educación y de
Ministros Encargados del Fomento de la Ciencia y de la
Tecnología en relación con el desarrollo en América
Latina y el Caribe. Unesco-Minesla, Venezuela,
diciembre 6-15 de 1971. p. 73-87.

Datos
bibliográficos

Traducción

Palabras clave

Cuba

reforma educacional

enseñanza media

articulación de la enseñanza

coeducación

educación de adultos

educación integral

educación masiva

educación media general

educación permanente

educación técnica y

profesional

formación de maestros

Organización de la Naciones Unidas
para la educación, la ciencia y la cultura

Oficina internacional de educación
Palais Wilson, Ginebra, Suiza

Servicio cooperativo de la Unesco de reseñas analíticas de educación (CEAS)

La enseñanza media en Cuba, siguiendo los requerimientos del desarrollo socioeconómico, ha sido reestructurada durante el periodo revolucionario, y actualmente, está integrada por los siguientes tipos de enseñanza: Enseñanza Secundaria General que comprende la Educación Secundaria Básica de 7º a 10º grado, estudiantes de 12º a 16 años, y la Educación Preuniversitaria de 11º a 13º grado, estudiantes de 16 a 18 años; la Educación Técnica y Profesional, que comprende la Educación Técnica Industrial, Educación Técnica Agropecuaria y la Enseñanza de Economía y Administración; la Enseñanza Media de Adultos dada a través de la Facultad Obrera y Campesina, y finalmente, la Formación de Maestros.

Principios generales de la democratización de la enseñanza

Los conceptos básicos de democratización de la enseñanza media en Cuba están en correspondencia con los siguientes principios generales: escuela estatal, gratuidad total de los servicios, coeducación, educación masiva y permanente con igualdad de oportunidades para todos, participación de los estudiantes y en general de toda la sociedad en la obra educativa, educación integral de los jóvenes, que conjuga la formación ideológica, científica, técnica, cultural y física.

A estos principios se agrega la unión de la escuela con la práctica social, con la producción, con el desarrollo económico-social del país y, destacando al mismo tiempo, la naturaleza científica del trabajo educativo y de los enfoques, contenidos y métodos o técnicas en la enseñanza-aprendizaje; la orientación vocacional dirigida hacia aquellas ramas fundamentales y más necesarias al desarrollo del país y la posibilidad real y efectiva de acceso del trabajador a la enseñanza media a través de la facultad obrera y campesina.

El Gobierno Revolucionario, en atención al papel que corresponde a la educación en la construcción de la nueva sociedad, la cual es un deber indelegable del Estado, en el año 1961 nacionalizó la escuela privada y declaró pública la función de la enseñanza, así como la gratuidad de todos los servicios educativos. La gratuidad alcanza su máxima expresión en la existencia de un vasto plan de becas y un amplio sistema de seminternados.

La coeducación, que es un factor de enorme importancia en la formación del hombre, se aplica en todos los niveles y tipos de enseñanza en instituciones docentes que preparan para la vida y, que por tanto, son un reflejo de ésta.

Dicho sistema escolar, dotado de tal flexibilidad permite la articulación horizontal entre escuelas de distintos tipos correspondientes a un mismo nivel y asegura a cada estudiante promovido del nivel primario, la continuación de sus estudios en los niveles inmediatos superiores, sin limitación alguna.

La formación de las nuevas generaciones no es obra que compete sólo al Ministerio de Educación, sino a la sociedad en su conjunto. La estructura de nuestras escuelas con la colaboración de las organizaciones estudiantiles, el sindicato de trabajadores de la educación y los consejos de escuela, hace posible la aplicación de los principios políticos y pedagógicos de vinculación de la escuela con la realidad del medio.

Las organizaciones estudiantiles participan en forma concreta en actividades relacionadas con el trabajo ideológico de los alumnos, con la docencia, el trabajo productivo. De esta manera, a través del 'Plan la escuela al campo' y el trabajo socialmente útil en la escuela, zona o región; la intervención en seminarios y congresos; la contribución en la consideración y solución de los problemas de la escuela, hacen que estas actividades ayuden poderosamente a la formación general de la juventud.

El consejo de escuela, - formado por los padres de los alumnos, profesores, representantes de las organizaciones estudiantiles, organismos políticos y de masa de la escuela y de la comunidad - constituye el medio idóneo para coordinar y movilizar la acción popular en cada escuela en favor de la solución de los problemas educativos.

La escuela en el campo, o la formación del hombre a través del trabajo creador

El trabajo en nuestra sociedad se eleva a la condición de virtud social como necesidad del hombre y constituye un valioso instrumento para la formación integral de nuestras futuras generaciones. En la educación media, la participación de los estudiantes en el trabajo productivo se realiza a través de planes como 'la escuela en el campo' incorporándose los alumnos a las labores de las zafras azucareras, a las prácticas pre-profesionales en industrias, fábricas, granjas y otras actividades.

El plan 'la escuela al campo' consiste en el traslado, cada curso escolar, de la escuela (profesores, alumnos y trabajadores en general) al campo durante seis semanas en donde se desarrolla labores de trabajo productivo en estrecha vinculación con toda la vida de la comunidad y se realizan actividades deportivas y recreativas.

'La escuela en el campo', que representa un salto cualitativo en cuanto a 'la escuela al campo', descansa en los siguientes principios básicos: a) pedagógicos: la formación del hombre vinculada al trabajo productivo, creador; y b) socioeconómicos: integración directa de todos los estudiantes de enseñanza secundaria a los programas de desarrollo económicosocial del país con el consecuente aporte que hacen a la economía del país y la transformación de su condición de simples consumidores, en productores de bienes sociales.

Las escuelas de este plan se convertirán en fuente de extraordinarias experiencias para el país, y serán un aporte a la solución de los problemas educacionales y sociales en países subdesarrollados como Cuba, que llevan a vías de hecho, cambios revolucionarios de estructuras, como forma de asegurar su proceso de desarrollo.

Los medios utilizados para mejorar la enseñanza media

Los esfuerzos para mejorar la enseñanza media en Cuba han sido diversos, y entre ellos hay que destacar: a) los planes y programas de estudio, instrumentos objeto de revisiones periódicas a fin de mantenerlos en correspondencia con los

requerimientos de los planes de desarrollo, los avances de la ciencia y la técnica y las nuevas tendencias pedagógicas; b) la elaboración de textos, guías metodológicas y otros documentos de orientación e información para la enseñanza; c) el desarrollo de una amplia red de bibliotecas escolares y el establecimiento de centros de documentación e información pedagógicas en provincias y regiones; d) el uso de la televisión y de la radio para el desarrollo de programas escolares y programas de perfeccionamiento de profesores; e) el desarrollo de planes especiales de educación extraescolar con la colaboración de distintas instituciones científicas, culturales y políticas; f) la ampliación de la base material de estudio; g) la construcción y mejoramiento de edificios escolares; y h) la dotación y equipamiento de las escuelas con laboratorios, talleres e instalaciones deportivas, en la medida de nuestras posibilidades reales.

La docencia de la ciencia y la tecnología al servicio del desarrollo

La enseñanza de las ciencias y de la tecnología, así como la enseñanza agrícola, están, en la enseñanza media en Cuba, en función de las exigencias del desarrollo. Los planes y programas de estudio para la enseñanza de las ciencias presentan cambios radicales en cuanto a enfoques y técnicas para la enseñanza de las matemáticas, biología, física y química. Para ello, se han impreso nuevos textos y guías, se han mejorado los laboratorios, se han organizado periódicamente cursos, cursillos y seminarios para el perfeccionamiento de asesores y profesores.

La formación técnica y profesional ha adquirido extraordinaria importancia en el marco de los planes de desarrollo del país, y se realiza en tres sectores de trabajo, que se complementan sobre la base de las necesidades de personal calificado: 1) formación en centros docentes - escuelas e institutos tecnológicos -; 2) formación en escuelas-talleres y 3) capacitación por los organismos de producción.

Las escuelas-talleres ayudan a resolver, en buena medida, las crecientes demandas de fuerza de trabajo calificada en oficio menores, tanto en el sector industrial como en el agropecuario.

Reseña analítica preparada por el Ministerio de Educación, La Habana.

Distribuido por la Oficina Regional de la Educación de la Unesco para América Latina - Santiago de Chile.

Clasificación (para el utilizador)		País Dinamarca	CEAS /Esp./6
		Nº 6 /93	Fecha de publicación Octubre 1972
Autor	Betaekning om ehrvervsfaglige grunduddannelser :		
Título	1. betaenkning afgivet af det af undervisningsministeren den 20. august 1970 nedsatte udvalg til revision af lovgivningen vedrørende lærlingeuddannelserne		
Datos bibliográficos	København, Statens trykningskontor, 1971. 101 p. (Betaenkning Nr. 612)		
Traducción	Informe sobre la enseñanza profesional básica		
Palabras clave	Dinamarca enseñanza profesional formación profesional reforma de la enseñanza aprendizaje		
Oficina internacional de educación Palais Wilson, Ginebra, Suiza	<i>Este informe, elaborado por una comisión constituida por el Ministerio de Educación, propone una reforma completa de la formación profesional. El Parlamento deberá considerar este proyecto en otoño de 1971.</i>		
Organización de la Naciones Unidas para la educación, la ciencia y la cultura	<i>Evaluación del sistema actual del aprendizaje. El sistema actual de aprendizaje ha sido objeto de críticas desde hace algún tiempo. A la luz de las mismas, el informe destaca que la enseñanza profesional que se otorga en 152 disciplinas, prácticamente carece de coordinación. Los jóvenes deben elegir su oficio futuro desde el comienzo de su aprendizaje, ya que durante el transcurso del mismo, no tienen generalmente posibilidad de cambiar de orientación, a menos que reinicien completamente sus estudios.</i>		
Servicio cooperativo de la Unesco de reseñas analíticas de educación (CEAS)	<i>La coordinación entre la formación teórica y la formación práctica es igualmente insuficiente, como asimismo todo lo que atañe a la planificación de los diversos tipos de enseñanza. Además, a consecuencia del progreso tecnológico, muchas empresas han adquirido un grado de alta especialización, lo que no permite dar a sus aprendices una formación suficientemente amplia.</i>		
	<i>El aprendizaje a menudo está concebido de forma tal, que permita dar toda una amplia gama de oficios y una instrucción y calificaciones de diferentes niveles.</i>		

Por otra parte, se ha señalado que el sistema actual otorga un lugar demasiado limitado a la enseñanza general, vale decir, a aquellas disciplinas cuyo estudio debiera permitir el acceso a una enseñanza teórica complementaria. De esta manera, existe una distinción entre las personas que han recibido una instrucción general teórica de segundo grado y los otros tipos de enseñanza. En un sentido general, se puede afirmar que es difícil para los jóvenes que han terminado su aprendizaje, continuar sus estudios.

En conclusión, se ha revelado que, con relación a los otros tipos de enseñanza destinados a los jóvenes de 16 a 19 (20) años, el sistema de formación de los aprendices carece de coordinación y de flexibilidad.

Proyecto de reorganización del sistema escolar para los jóvenes de 16 a 19 (20) años. Según el modelo propuesto se distinguen tres principales niveles de la enseñanza: a) la enseñanza general básica, o primaria y secundaria del primer ciclo (de 7 a 16 (17*) años; b) la enseñanza secundaria (de 16 a 19 (20) años; c) la enseñanza postsecundaria (de 19 a 25 años).

En el nivel de segundo grado, se hace una diferencia entre la enseñanza general (que prepara para el examen de fin de estudios secundarios del segundo ciclo y para el examen de ingreso a la enseñanza superior) y la enseñanza profesional y técnica de segundo grado, que comprende en la actualidad, la formación de aprendices y diversos otros tipos de formación profesional. Mientras que el primero prepara, ante todo, a los alumnos para los estudios postsecundarios (en las universidades, en los otros establecimientos de enseñanza superior y en las escuelas normales), la enseñanza secundaria profesional y técnica deberá, además, permitir la adquisición de calificaciones profesionales. La enseñanza deberá dar las posibilidades de cambio de un tipo de enseñanza secundaria a otro, autorizando, por ejemplo, a los alumnos a que elijan materias optativas inscritas en el programa de otros tipos de enseñanza. Además, deberá existir la posibilidad de seguir cursos complementarios, relativos tanto a temas prácticos como teóricos, a fin de que cada alumno pueda de esa manera orientarse hacia una enseñanza postsecundaria a su elección.

Organización de la enseñanza profesional y técnica de segundo grado. Uno de los principios fundamentales en los que se inspira la reorganización de la enseñanza profesional es el siguiente: la elección de un oficio debe realizarse lo más

tarde posible, de tal forma que los jóvenes puedan orientarse, con el mayor conocimiento hacia determinados estudios o actividades profesionales. Al darles a los alumnos una instrucción general, lo más amplia posible, se les asegura el máximo de libertad de acción en materia de educación. De esa forma les será más fácil emprender ulteriormente un curso de perfeccionamiento o de reciclaje: y por otra parte, se beneficiarán también de mayores posibilidades de educación post-escolar.

En la actualidad, el nuevo sistema de enseñanza se orienta hacia seis sectores principales de la formación profesional: el comercio y los trabajos de oficina, la siderurgia y la metalurgia, la construcción y los trabajos públicos, las industrias alimenticias, las artes gráficas y los servicios (como la peluquería, el corte y confección, la relojería, etc.).

En cada uno de estos sectores, se organizará una enseñanza básica de un año, la que se dará en una escuela y podrá ser completada con trabajos en el taller. Al mismo tiempo, en el sector que le interese, el alumno recibirá una formación profesional elemental que le servirá de base a su formación ulterior. Los programas completos de orientación profesional y escolar le ayudarán a elegir el futuro camino.

Al margen de esta formación de base, los alumnos harán estudios generales sobre el danés, las técnicas de asimilación de conocimientos, los idiomas extranjeros, los problemas contemporáneos, las matemáticas, la psicología y la tecnología aplicada. Para tener en cuenta las aptitudes y las aspiraciones individuales, se podrán también inscribir en el programa diferentes actividades creadoras y artísticas (dibujo, música, formación del gusto estético, etc.) que serán consideradas como materias optativas. Se facilitará a los alumnos que deseen recibir una enseñanza general de niveles superior, los medios para estudiar dichas disciplinas, como por ejemplo, en el caso de las matemáticas y la física.

Durante el periodo de formación de base, los alumnos deberán optar por una o varias nuevas técnicas, en las que podrán iniciarse sucesivamente antes de especializarse. La enseñanza general se dará en la mayoría de los casos al conjunto de los alumnos en común, a fin de que estos reciban todos un mínimo de instrucción general.

* En 1973/74, la enseñanza escolar obligatoria será llevada hasta el 9º año.

Al finalizar este periodo, se organizará la formación complementaria del alumno de diferentes maneras, de acuerdo al sector profesional que haya elegido. Si bien la comisión no llegó a definir con precisión las modalidades, formuló en cambio, diversos principios generales:

En ciertos sectores, será necesario prever la realización de cursos especiales, de breve duración, que permitirán adquirir los conocimientos profesionales requeridos. Los jóvenes que luego de haber terminado su formación de base y seguido uno de esos cursos especiales, se hayan empleado, deberán poder más tarde, completar su instrucción de base.

La mayoría de los oficios exigen una formación profesional vasta, de una duración de 1 a 3 años, lo que generalmente implica efectuar estudios teóricos en una escuela, alternados con periodos de prácticas en el taller. Todavía no se ha tomado ninguna decisión en cuanto a las relaciones entre la enseñanza dada en la escuela y la formación recibida en la empresa, con la cual se habrá de establecer el contrato de aprendizaje. La formación profesional deberá estar dividida en diversas fases, de tal forma que al finalizar cada una de ellas, el alumno pueda decidir si prefiere entrar en la vida activa o prefiere continuar su formación, ya sea en un nivel superior, u orientándose hacia otros sectores de especialización. Los que elijan la primera solución deberán tener la posibilidad de volver a retomar sus estudios o su formación posterior.

Los alumnos que se preparen para las carreras comerciales o trabajos de oficina, por ejemplo, al finalizar el periodo de enseñanza de base, deberán completar su instrucción teórica, de forma tal, de estar en condiciones de poder efectuar estudios postsecundarios.

En la segunda etapa de la formación profesional, la enseñanza general se dará de acuerdo a los mismos principios que orientaron la primera fase, pero a un nivel mucho más elevado. En lo que se refiere a la organización de la enseñanza profesional y técnica de segundo grado, la comisión prevé la creación de un sistema de enseñanza complementaria o postescolar que complete la enseñanza de base o permita efectuar el reciclaje.

Realización de la reforma. Los programas de formación profesional en los sectores de la siderurgia y de la metalurgia fueron llevados en la práctica en 1969, a título experimental. Los resultados obtenidos están siendo objeto en la actualidad de un examen.

En agosto de 1971, se emprendieron dos experiencias de acuerdo a los principios anteriormente expuestos, uno en el sector de las actividades comerciales o de oficina y el otro en el sector de los servicios. En la actualidad se busca planificar la enseñanza de base en las otras grandes ramas de la actividad económica.

La aplicación de la reforma y la época en que se llevará a cabo, depende de lo que decida sobre este proyecto de ley el Parlamento, quien deberá considerarlo en octubre de 1971 y resolver al mismo tiempo sobre los créditos necesarios. Como la reforma exigirá un aumento sensible de la capacidad de recepción de las escuelas y del número de profesores, transcurrirá cierto tiempo antes de que los nuevos tipos de formación y capacitación puedan ser llevados a la práctica en su totalidad.

Mientras tanto, se ha previsto llevar a cabo otras experiencias en esos sectores de la enseñanza, con la finalidad de que la decisión general, relativa a la realización de la reforma se fundamente sobre una base sólida.

Resumen efectuado por le Ministerio danés de la Educación y difundido por el Centro de Documentación para la Educación en Europa.

Distribuido por la Oficina Regional de la Educación de la Unesco para América Latina - Santiago de Chile.

Clasificación (para el utilizador)		País Francia	CEAS /Esp./7
		Nº 2 /120	Fecha de publicación Octubre 1972
Autor		France. Lois, statuts, etc.	
Título		Lois nos 17-575/6/7 du 16.7.71 : Organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente - Loi relative à l'apprentissage	
Datos bibliográficos		- Loi d'orientation sur l'enseignement technologique <i>Bulletin officiel de l'éducation national</i> (Paris) no 31, 26.8.1971, p. 1963-1993.	
Traducción		Leyes N° 17-575/6/7 del 16.7.71 : Organización de la formación profesional continua en el marco de la educación permanente - Ley relativa al aprendizaje - Ley de orientación sobre la enseñanza tecnológica	
Palabras clave		Francia legislación de la educación educación continua formación profesional aprendizaje enseñanza técnica	
Oficina internacional de educación Palais Wilson, Ginebra, Suiza Organización de la Naciones Unidas para la educación, la ciencia y la cultura Servicio cooperativo de la Unesco de reseñas analíticas de educación (CEAS)		<i>Este conjunto de leyes del 16 de julio 1971, propone establecer un proceso educativo continuo en el cual cada uno podrá hallar en cualquier nivel profesional que se encuentre, la posibilidad de adquirir una formación o de perfeccionarse</i> <i>Formación inicial</i> <i>La enseñanza técnica.</i> Esta "enseñanza tecnológica y profesional" tiene por objeto dar a la vez al alumno una calificación profesional y una cultura general. Se extiende de la clase de 4to. a la enseñanza superior incluida y está dispuesta de forma tal que permite una promoción ulterior Todos los alumnos de segundo grado reciben enseñanzas que lo inician en los problemas de la tecnología y de la vida económica. La enseñanza obligatoria de la tecnología en las clases de 4to. y de 3ro. deben extenderse progresivamente a los alumnos de otros niveles. Para revalorizar la enseñanza técnica se reafirma el valor equitativo de las distintas disciplinas, la equivalencia de los diplomas técnicos con los diplomas de enseñanza general, el nivel idéntico o equivalente del reclutamiento y la formación de los maestros.	

El aprendizaje. La ley sobre el aprendizaje prevé:

la unificación y la reorganización del aprendizaje, que actualmente forma a casi un tercio de la mano de obra calificada. La transformación iniciada de establecer cursos profesionales en centros de formación de aprendices debe generalizarse. El aprendiz asiste en esos centros a un mínimo de 360 horas de clase por año en el curso de las cuales recibe una enseñanza teórica relativa a la tecnología del oficio, como asimismo complementos de formación práctica y de enseñanza general. La duración del aprendizaje varía de uno a tres años;

La creación de un estatuto del aprendiz. El empleador antes de contratar a un aprendiz debe inscribirlo en un centro y vigilar a fin de que éste asista a todas las enseñanzas y actividades pedagógicas organizadas por el centro. El aprendiz posteriormente deberá presentarse a un examen de diploma de la enseñanza técnica, correspondiente a la formación prevista en el contrato.

Un consejo departamental verifica la competencia del maestro de aprendizaje. Se asegura una progresión paralela de las enseñanzas prácticas y teóricas a través de un acuerdo entre el empleador y el profesor que desempeña una función de consejo pedagógico. Se fija igualmente la organización de una inspección del aprendizaje.

Formación complementaria

La formación inicial y la ulterior están organizadas de manera coherente a fin de facilitar el acceso a un nivel superior de estudios.

Los diplomas adquiridos, ya sea por la vía escolar, o por la vía de la formación permanente, son equivalentes. Se instituye además un "crédito de enseñanza", certificado que da a los titulares de los diplomas tecnológicos y profesionales la posibilidad de reiniciar los estudios.

Por otra parte, para reforzar los lazos entre la enseñanza técnica y la realidad económica, se han previsto un conjunto de medidas: cursillos prácticos y obligatorios para los alumnos, cursillos de maestros en el medio profesional, participación en la elaboración de los programas y de la formación de las diferentes comisiones y comités profesionales y de consejeros de la enseñanza técnica reclutados entre los miembros de las diferentes profesiones.

Para permitir, desde 1972, la aplicación de este nuevo derecho se han publicado cinco decretos que incluyen disposiciones financieras, en el Diario Oficial del 11 de diciembre de 1971. Las principales medidas adoptadas se refieren a las condiciones de financiamiento de la formación por parte de las empresas privadas, así como al establecimiento de los derechos de los salarizados a la vacación de formación y a una remuneración durante su formación que podrá, de ahora en adelante, tener lugar igualmente, durante las horas de trabajo.

Resumen redactado por el Instituto Nacional de Investigación y de Documentación Pedagógica, París, Francia.

Distribuido por la Oficina Regional de la Educación de la Unesco para América Latina - Santiago de Chile.

Autor

Título

Datos
bibliográficos

Reunión sobre el Plan de Educación Pesquera Integral

El Gobierno mexicano (México) Presidencia de la República, No.15, 2a época, p. 106-127, 10/29 febrero de 1972.

Traducción

Palabras clave

México
legislación educativa
financiamiento de la educación
educación pesquera
capacitación para el trabajo
educación técnica media
educación superior

Organización de la Naciones Unidas
para la educación, la ciencia y la cultura

Oficina internacional de educación
Palais Wilson, Ginebra, Suiza

Servicio cooperativo de la Unesco de reseñas analíticas de educación (CEAS)

El 9 de febrero de 1972, en una reunión de trabajo celebrada por la Presidencia de la República, el Sr. Secretario de Educación, presentó el Plan de Educación Pesquera, que fue elaborado por técnicos de la Secretaría de Educación Pública y de varias Secretarías de Estados, así como por especialistas de diversas casas de estudio. Durante la reunión, el Sr. Presidente dictó un acuerdo por el cual se constituirá un fideicomiso para atender adecuadamente las necesidades de la educación en materia pesquera.

Acuerdo presidencial sobre el plan de educación pesquera integral

Dicho acuerdo expresa que es propósito del Gobierno Federal promover aceleradamente el desarrollo económico del país y la más justa distribución del ingreso, fomentando el aprovechamiento óptimo de los recursos naturales que aún permanecen inexplorados e incrementando, paralelamente, las oportunidades de empleo y la productividad en el trabajo.

Destaca, además, que una de las más importantes fuentes de riqueza con que cuenta el país está constituida por sus bienes marítimos y que las actividades industriales y comerciales que pueden derivarse de su aprovechamiento, contribuirán sensiblemente al incremento de los centros de trabajo y a la descentralización de la vida económica.

Considera, por otra parte, que la fauna marítima del país no ha sido debida y racionalmente aprovechada, entre otras causas por la falta de técnicas adecuadas para llevar a cabo su explotación e industrialización y de elementos humanos debidamente preparados en los niveles del conocimiento que esas actividades requieren. Precisa, incluso, que la tecnología pesquera y los modernos programas pedagógicos en la materia, imponen la necesidad de fomentar la investigación y de crear un sistema educativo y de capacitación integral que garanticen la explotación científica de los productos del mar y propicien el desarrollo de industrias conexas.

Y, termina señalando que por las características propias de la educación pesquera, se estima conveniente la constitución de un fideicomiso que atienda oportunamente sus necesidades relacionadas con barcos, artes de pesca y otros equipos, material didáctico, laboratorios, talleres y demás instalaciones, y que permita incrementar los recursos humanos y materiales destinados a dicha enseñanza.

En los cuatro artículos de que consta el acuerdo, se dispone la constitución de un fideicomiso con objeto de adquirir por cualquier título legal, embarcaciones, equipo y demás bienes que se requieran para satisfacer oportunamente las necesidades de investigación y de educación pesquera integral, en los diferentes planteles y sistemas que para tal efecto se establezcan.

La Secretaría de Hacienda y Crédito Público aporta el patrimonio inicial, con el carácter de fideicomitente del Gobierno Federal y Nacional Financiera, actuará como fiduciaria. Para la aplicación de los recursos que se obtengan, se integrará un Comité Técnico y de Distribución de Fondos.

Los objetivos, programas y medidas de acción del plan

En primer lugar, el plan hace referencia a la política de desarrollo pesquero acelerado, trazada por el Presidente de la República, con el fin de que los mares mexicanos se convirtieran plenamente en fuentes de trabajo, alimentación y de progreso, y a las medidas que se han tomado para llevar a la práctica dicha política. Todo ello supone contar con el elemento humano debidamente preparado en todos los niveles de la educación.

La concordancia de las pirámides ocupacional y educativa hace necesario que el esfuerzo de preparación del personal y, por ende, que el impulso a la educación, sea integral. De acuerdo con la Reforma Educativa se considera que la escala de formación debe ser permeable en todas las direcciones y que los educandos, a cualquier nivel, puedan incorporarse de inmediato al aparato productivo, ya sea como operarios o pescadores -

una vez finalizada la enseñanza secundaria - ya sea como técnicos - terminados los estudios de preparatorio - ya sea como profesionales - obtenida la licenciatura - o ya sea como investigadores - en la etapa de postgraduado -.

A continuación pasa revista a las diversas instituciones educativas, de investigación y de capacitación para la pesca con que se cuenta actualmente.

Los objetivos que se ha fijado el plan son la formación del personal técnico, científico, docente y administrativo que requiere la industria pesquera del país, tanto en las actividades puramente extractivas y de transformación, como en el planamiento del desarrollo futuro de la pesca, explotación, desarrollo de tecnologías avanzadas, maricultura y conservación de las especies, entendiéndose por conservación, la producción más alta y sostenida.

A nivel postprimario los objetivos son integrar al ciclo de educación secundaria la capacitación pesquera a nivel de operarios que se proyectan como aspirantes a patrones y motoristas de tercera o como ayudantes de técnicos pesqueros en refrigeración, máquinas y electrónica.

A nivel postsecundario los objetivos son integrar al ciclo propedéutico la capacitación pesquera a nivel de técnico, que permita el ingreso al trabajo como aspirantes a patrones y motoristas de primera, como técnicos pesqueros en refrigeración, mecánica, electrónica o como ayudantes en investigación.

A nivel superior los objetivos son impulsar la investigación científica y tecnológica en los centros de estudios superiores con el doble fin de generar la información necesaria para lograr el óptimo uso de los recursos acuáticos y la preparación de profesionales, profesores e investigadores altamente calificados y motivados para buscar soluciones a los problemas pesqueros de México.

Con respecto a los programas de enseñanza secundaria - nivel medio, ciclo básico - se prevé que comprenda la educación general característica de este nivel, con planes adecuados para la inclusión de materias y actividades tecnológicas que satisfacen los requisitos de la capacitación pesquera. De este modo se logrará un equilibrio entre la educación general y la formación para el trabajo.

El ciclo superior de la educación media proporcionará la preparación necesaria para estudios superiores y formará técnicos para las industrias pesqueras y conexas.

El programa de educación pesquera a nivel profesional y de postgrado es complementario al Programa Nacional de Ciencias del Mar formulado por el Consejo Nacional de Ciencia y Tecnología.

En cuanto a las medidas de acción propuestas, establece que se continúe la evaluación de las necesidades de personal actuales y futuras, de la industria pesquera; la estructuración de la educación pesquera en todos los niveles, de acuerdo con los fundamentos de la reforma propuesta; proceder al planeamiento, construcción y estructuración de los centros educativos que se requieren; establecer las ayudas y facilidades necesarias para implementar los programas; y, finalmente, crear un fideicomiso para satisfacer oportunamente las necesidades de la investigación y la educación pesquera integral.

Centros docentes que integran al sistema de educación y capacitación pesquera

El Subsecretario de Educación Media, Técnica y Superior propuso en la reunión de trabajo y su sugerencia fue aceptada, las siguientes denominaciones para las instituciones que integran el sistema de educación y capacitación pesquera :

- a) Escuelas tecnológicas pesqueras, que atenderán tanto al ciclo formal de secundaria tecnológica pesquera, como cursos cortos de duración variable, para la capacitación de jóvenes y adultos.
- b) Centros de estudios tecnológicos pesqueros, que atenderán el ciclo superior de la enseñanza media, con una doble función : se cursarán en ellos las materias propédeuticas necesarias como antecedente para estudios superiores - obteniendo certificado de enseñanza secundaria - y al mismo tiempo, constituirán estudios terminales para la industria pesquera, en diversas especialidades, ya que al realizar la tesis o trabajo recepcional, se alcanzará el título de Técnico.
- c) Ciclo de licenciatura, en el cual los técnicos podrán prepararse como profesionales de la pesca e industrias conexas.
- d) Ciclo de postgrado, en el que se realizarán actividades de investigación y planeamiento, para optar por la docencia y el doctorado en biología marina y en pesca.

Esta estructura, que permite salidas e incorporación laterales, considera al mismo tiempo la formación del profesorado, que sería siempre, para cada nivel, el alumno del ciclo superior.

Al término de la reunión, el Sr. Presidente expresó su reconocimiento para quienes han hecho posible que se inauguren, en setiembre próximo, 30 escuelas secundarias pesqueras, cuya creación significa, como aquí se ha afirmado, que la Reforma Educativa llega a las actividades marítimas y de pesca.

El texto del acuerdo se publicó en el Diario Oficial de la Federación con fecha 10 de febrero de 1972, y entró en vigor al día siguiente.

Reseña analítica preparada por Juan Josafat Pichardo Paredes, Jefe del Departamento de Documentación del Centro Nacional de Documentación e Información Educativa. Mexico.

Distribuido por la Oficina Regional de la Educación de la Unesco para América Latina - Santiago de Chile.

Autor

México, Secretaría de Educación Pública

Título

*Educación primaria: plan de estudios y programas*Datos
bibliográficos

México, 1972. 399 p.

Traducción

Palabras clave

México
educación primaria
planes y programas
política educativa

Oficina internacional de educación
Palais Wilson, Ginebra, Suiza

Organización de la Naciones Unidas
para la educación, la ciencia y la cultura

Servicio cooperativo de la Unesco de reseñas analíticas de educación (CEAS)

Antecedentes

Al comenzar el ciclo escolar 1972-1973 en el mes de septiembre, se puso en marcha, en todo el país la primera etapa de la reforma gradual de la educación primaria, la que comprende la aplicación de nuevos planes, programas de estudio y libros de texto gratuitos para el 1ro y 2do grados; la edición de libros para el maestro, totalmente gratuitos, denominados auxiliares didáctico, que contienen información científica y sugerencias metodológicas para el desarrollo de los nuevos programas. El documento reseñado está dividido en tres partes: fundamentos; programas desarrollados para 1ro y 2do grados; y programas sintéticos de 3ro y 6to grado.

Los nuevos principios rectores de la educación primaria

El volumen se inicia fijando los nuevos principios rectores. Señala que una auténtica reforma educativa, exige revisar, de manera profunda y permanente, los objetivos, los conceptos y las técnicas que guían a la docencia. Según el planteamiento efectuado por el propio Presidente de la República, debe desconfiarse de los cambios espectaculares y de las decisiones arbitrarias. Por otra parte, el Secretario de Educación Pública destaca sus puntos de vista, en el sentido de que deben revisarse los planes de estudio vigentes, y revisión de hacerse con objetividad, con audacia y con espíritu de cambio, ya que no se trata de aplicar remedios parciales a la educación mexicana, sino que se busca reformarla íntegramente.

A manera de introducción, se incluye un mensaje dirigido a los maestros, del propio Secretario afirmando que reformar la educación, es a la vez, ampliar el sistema y reorientarlo. Ampliarlo para ofrecer las mismas oportunidades a todos los mexicanos, independientemente de su situación socio-económica y geográfica; y, reorientarlo, para desarrollar en el alumno la capacidad de discernir por sí mismo en el vasto campo del conocimiento, conduciéndolo al ejercicio de su conciencia cívica que le impulsa a esforzarse por lograr formas más justas de convivencia social.

La formación y desarrollo de una conciencia crítica ha sido el fundamento sobre el cual se han elaborado los nuevos planes y programas que ahora se presentan y los libros de textos gratuitos que le sirven de apoyo. Formación de conciencia crítica en todos aquellos que participan en el proceso de la educación: alumnos, padres de familia, la propia sociedad, y en especial los maestros.

Todos los esfuerzos humanos son perfectibles, y lo son en la medida en que existe la capacidad de crítica. Estos programas, lo mismo que las guías del maestro y los nuevos libros de texto, no son normas rígidas para conducir el proceso enseñanza-aprendizaje; sino que tratan de ser justamente todo lo contrario: puertas abiertas para la imaginación y la creatividad tanto del alumno como del propio educador. Y en ese sentido, todo material para la enseñanza, es susceptible de ser modificado por los maestros mismos para adecuarlo a la realidad concreta en la que se desenvuelven.

Fundamentos del plan de estudios y programas

La base doctrinaria y del pensamiento que guió la elaboración de los programas se encuentra en el artículo 3 de la Constitución, del que se derivan los principios del desenvolvimiento integral, de desarrollo del pensamiento científico y objetivo y de actitudes críticas; del sentido democrático, entendido como una forma de vivir, de ser, de actuar y de participar en la escuela, en el hogar y en la comunidad, por medio de la adopción de decisiones, de su ejecución y de la evaluación de los resultados, para desarrollar la solidaridad.

En cuanto a los criterios, se han incorporado a la estructura de los programas los conceptos de carácter permanente de la educación; de actitud científica; de conciencia histórica, de relatividad, y se ha puesto especial énfasis en el aprendizaje. La máxima para los escolares es que "aprendan a aprender" lo que les interesa y les será socialmente útil.

Los objetivos generales de la educación primaria

Se estableció la finalidad de encauzar el proceso natural del desarrollo del niño para lograr el desenvolvimiento integral de su personalidad; propiciar el conocimiento del medio en que vive para que esté en posibilidad de transformarlo de acuerdo con las necesidades de su sociedad; favorecer su proceso de socialización que le permita ser factor activo de los diversos grupos a que pertenece para llegar a serlo de la sociedad de que forma parte; lograr que el educando, por medio del desarrollo de sus capacidades mentales, de la formación de actitudes objetivas, científicas y críticas, comprenda e interprete hechos y principios para estar en aptitud de registrar y utilizar informaciones de acuerdo con sus intereses vitales.

Trata también, de proporcionar al niño medios para aprender eficazmente por sí mismo; ofrecer al educando alternativas para aprender lo que tenga valor intrínseco para él y por lo mismo, le sea placentero; lograr que el alumno emplee la expresión oral y escrita para comunicar con claridad, sencillez y exactitud sus pensamientos, y que desarrolle habilidades y hábitos para interpretar los signos gráficos, comprender el contenido de lo que lee, y permitir así, el desarrollo de su capacidad de investigación y recreación; iniciar al niño en las conceptualizaciones formales de las matemáticas y de la manipulación de situaciones, expresiones y objetos; iniciar al niño en la comprensión y utilización de los conceptos y principios básicos de las ciencias naturales y sociales.

Finalmente tiende a encauzar la observación y la experiencia hacia el conocimiento, aprovechamiento y conservación de los recursos naturales; fomentar actividades encaminadas a la conservación de la vida y la salud física y mental del niño, para garantizar su desarrollo en plenitud; crear condiciones que permitan y estimulen las diversas expresiones estéticas del niño; fomentar la participación del mismo en las actividades de la familia, su escuela, su comunidad y su nación, despertándole así el sentido de la responsabilidad y de la cooperación; fomentar el juicio crítico del niño para que participe en los cambios de los grupos sociales en que se desarrolla, buscando que éstos respondan al bien de la colectividad; procurar que la comunidad escolar establezca formas de convivencia armónica y constructivas, haciendo que se tomen decisiones compartidas, se asuma la responsabilidad que ellas implican y se ejerza la libertad personal en un marco de respeto hacia los demás y hacia sí mismo.

Diseño del plan de estudios

En el mismo se establecieron siete áreas programáticas: español, matemáticas, ciencias naturales, ciencias sociales, educación física, actividades artísticas y actividades tecnológicas.

Organización de los programas

Ha sido estructurada por unidades de aprendizaje que constituyen lecciones abiertas, cuyos asuntos pueden enlazarse con temas o actividades de otras áreas e inclusive, permiten estudiar asuntos conexos que no están previstos en los programas. A su vez, cada unidad expresa objetivos de aprendizaje generales y específicos, que son la expresión de lo que se espera que el alumno incorpore a su personalidad y pueda realizar, al finalizar las actividades de cada unidad y, sugiere actividades para alcanzar los objetivos, que constituyen una sucinta pero útil descripción de actividades que puedan hacer llegar al alumno a la consecución de los objetivos de aprendizaje propuestos. De ninguna manera, son limitativas, puesto que se pretende que maestros y alumnos desarrollen libremente su iniciativa.

Características de los programas

A media que avanza el aprendizaje y a través de todos los grados, se establecen repetidos contactos del alumno con los mismos aspectos conceptuales o temáticos, pero en niveles cada vez más complejos, de esta manera se efectúa una organización cíclica de la enseñanza. Por otra parte, la estructura de los programas contiene temarios que abarcan varias disciplinas. Este sistema rebasa la características de las correlaciones, ya que desaparecen los límites entre las asignaturas y convierten cada actividad en un medio para la resolución de los variados problemas planteados en cada unidad, plasmándose así la integración interdisciplinaria.

Postulados didácticos

El maestro debe analizarlos cuidadosamente y darles la aplicación que su experiencia y capacidad creativa le sugieren. Estos postulados comprenden la formación integral del educando; el aprendizaje; la educación; los contenidos integrados; la objetivación; la inter-acción efectiva alumno-maestro; la vivencia de éxito y la ejercitación.

Objetivos

El documento incluye los objetivos generales de cada una de las siete áreas del programa.

Evaluación

Se establece que toda evaluación debe ser un proceso continuo y paralelo al desarrollo del programa educativo, y que se han establecido mecanismos de evaluación de planes, programas y libros de texto. Estos mecanismos están basados en la opinión fundada y crítica de maestros y alumnos sobre todos los aspectos del proceso. En última instancia, maestros y alumnos serán los que hagan planes, programas y libros.

Programas desarrollados para 1° y 2° grado

Se incluyen los programas desarrollados por unidades de aprendizaje que se aplicarán en el año escolar 1972-1973, en las siete áreas que comprende el Plan de Estudios, y además, sugerencias para organizar actividades coordinadas de la escuela y la comunidad, para que el trabajo social escolar sea planeado, dirigido y ajustado a las necesidades y posibilidades de ésta. Con esta finalidad, propone que comisiones de profesores y vecinos, se hagan cargo de actividades cívicas, sociales, recreativas, de higiene y salubridad, de trabajo económicamente productivo y culturales.

Como complemento del área de ciencias naturales, se enumeran algunas actividades permanentes cuyos objetivos son lograr en el alumno hábitos, habilidades y capacidades relacionados con la conservación de la salud y con las prácticas higiénicas tanto personales, como en la escuela, el hogar y la comunidad.

Programas sintéticos

A fin de que los maestros tengan una visión panorámica de la graduación de los programas de educación primaria, el volumen contiene los temarios para los grados de 3° a 6°. Estos programas, que no se aplicarán en el año escolar 1972-73, no están desarrollados por unidades de aprendizaje.

Reseña analítica preparada por Juan Josafat Pichardo Paredes, Jefe del Departamento de Documentación del Centro de Documentación e Información Educativa. México.

Distribuido por la Oficina Regional de la Educación de la Unesco para América Latina - Santiago de Chile.

Autor	México. Dirección General de Información y Relaciones Públicas
Título	<i>Organización, competencia y funciones de la SEP</i>
Datos bibliográficos	<i>Revista SEP : Organo informativo oficial de la Secretaria de Educación Pública (Mexico), no. 1, enero de 1972, p. 2 - 11.</i>
Traducción	
Palabras clave	México legislación educativa administración de la educación sistema educativo nacional competencia de las subsecretarías

Oficina internacional de educación
Palais Wilson, Ginebra, Suiza

Organización de la Naciones Unidas
para la educación, la ciencia y la cultura

Servicio cooperativo de la Unesco de reseñas analíticas de educación (CEAS)

Los antecedentes de este tema se hallan en el artículo 3° de la Constitución Política de los Estados Mexicanos que establece el fundamento legal de la educación en México. La ley de secretarías y departamentos de estado, en su artículo 13, señala que la Secretaría de Educación Pública es la dependencia del Poder Ejecutivo Federal que tiene a su cargo organizar, vigilar y desarrollar la educación en todos sus niveles.

Para completar y actualizar la legislación educativa, el Presidente de la República, el día 2 de diciembre de 1970 dictó el "Acuerdo por el que se modifica la estructura orgánica administrativa de la Secretaría de Educación Pública". En el mismo se expresa que la Reforma Educativa es uno de los propósitos fundamentales del Gobierno Federal; que la interdependencia entre los planteles de educación primaria y normal exige unificarles administrativamente a través de una misma directriz; y que de igual manera, deberá procederse con relación a las actividades de planeamiento y coordinación educativa; que el complejo y creciente número de las actividades de la Secretaría de Educación Pública, hace indispensable la reestructuración orgánica de las actuales subsecretarías; que en tanto se expide el reglamento interior de la Secretaría, es necesario precisar la distribución de las facultades de cada una de sus dependencia.

Además se modifica la estructura orgánica de la Secretaría, creando las subsecretarías de Educación Media, Técnica y Superior; de Cultura Popular y Educación Extraescolar; de Educación Primaria y Normal, y de Planeamiento y Coordinación Educativa.

Las competencias de las Subsecretarías de Educación Pública

Para completar la reforma legal de la Secretaría de Educación Pública, el Presidente de la República dictó el "Acuerdo que establece la organización y competencia de la Secretaría de Educación Pública y distribuye las funciones que corresponden a cada una de sus dependencias. Dicho acuerdo fue publicado en el Diario Oficial de la Federación el 24 de agosto de 1971 y entró en vigor el día siguiente de su publicación.

En uno de los considerandos, se expresa que, de conformidad con los propósitos de la reforma educativa y para lograr el óptimo aprovechamiento de los recursos de que se dispone la Secretaría de Educación Pública, es menester, organizar y distribuir convenientemente la competencia de las Subsecretarías y Oficialía Mayor, así como las funciones de las Direcciones Generales y otros organismos del ramo. ¹

La Subsecretaría de Educación Primaria y Normal

Las dependencias de la misma son las Direcciones Generales de Educación Prescolar; la de Educación Primaria en el Distrito Federal; la de Educación Primaria en los Estados y Territorios Federales; la de Educación Normal; la de Educación Especial; la de Mejoramiento Profesional del Magisterio y el Instituto Nacional de Investigación Educativa.

Le corresponden, entre otras, las funciones de: organizar, dirigir, controlar y desarrollar el sistema federal de educación prescolar, primaria y de niños atípicos, y el sistema federal de educación normal; las actividades de perfeccionamiento profesional del magisterio federal en servicio en los niveles prescolar y primario, y las actividades de investigación, información y demostración pedagógica. Coordina, también, sus actividad con la Comisión Nacional de los Libros de Texto Gratuitos y con otros organismos que imparten los mismos tipos y niveles de enseñanza. Además, presidirá el Consejo de Educación Primaria y Normal.

1. Véase el Organigrama Estructural de la Secretaría de Educación Pública, en la reseña analítica: Secretaría de Educación Pública. *Informe de labores*, setiembre 1° de agosto 1970-31 de agosto de 1971. Anexos, México, Secretaría de Educación Pública, 1971. vol. 2. p. irreg.

Entre las dependencias de reciente creación en la Secretaría anteriormente mencionada, cabe citar la Dirección General de Mejoramiento Profesional del Magisterio que tiene a su cuidado la organización, dirección, administración, desarrollo y vigilancia de las actividades de mejoramiento profesional y de actualización de los maestros en servicio, en los niveles de educación preescolar y primaria, y a la Dirección General de Educación Especial, encargada del Sistema Federal de Educación de Niños Atípicos y de la Escuela Normal de Especialización, la Clínica de la Conducta y la Clínica de Ortolalia.

La Subsecretaría de Educación Media, Técnica y Superior

Las dependencias de esta subsecretaría, son las Direcciones Generales de Educación Física, Educación Media, Educación Tecnología Industrial, Educación Tecnológica Agropecuaria y Educación Superior. Le corresponden, entre otras, las funciones de organizar, dirigir, controlar y desarrollar el sistema federal de educación, los sistemas federales de educación, los sistemas federales de educación secundaria, preparatoria o bachillerato, técnica y superior, y los cursos de capacitación, actualización, divulgación y de postgraduado. Además, deberá coordinar sus actividades con otros organismos que imparten los mismos tipos o niveles de enseñanza y con el Centro Nacional de Productividad y el Servicio Nacional de Adiestramiento Rápido de la Mano de Obra para la Industria (ARMO); supervisar las actividades educativas y de investigación del Instituto Politécnico Nacional y del Consejo Nacional de Fomento de los Recursos Humanos para la Industria, aplicando la política oficial relacionada con los subsidios otorgados a las universidades e instituciones de enseñanza superior en la República, así como determinar y evaluar los programas de desarrollo de la educación superior.

De esta Subsecretaría, a través de la Direcciones Generales correspondientes dependen la Escuela Nacional de Educación Física, los Centros de Capacitación para el Trabajo Agropecuario, la Escuela Normal Superior, la Escuela Nacional de Maestros de Capacitación para el Trabajo Industrial, y la Escuela Nacional de Biblioteconomía y Archivonomía. El Consejo Nacional de Fomento de los Recursos Humanos para la Industria coordinará las actividades del Servicio Nacional de Orientación Vocacional, de la Bolsa de Trabajo, del Servicio Social y del programa "Coordinación Escuela-Industria".

La Subsecretaría de Cultura Popular y Educación Extraescolar

Sus dependencias son: las Direcciones Generales de Educación Extraescolar en el Medio Urbano, la de Educación Extraescolar en el Medio Rural, la de Educación Extraescolar en el Medio Indígena, la de Educación Fundamental, la de Arte Popular, la de Educación Audiovisual y de Divulgación, el Instituto Nacional de Bellas Artes y Literatura y el de Antropología e Historia. Entre sus funciones le corresponde organizar, dirigir y promover el proceso de integración de las comunidades para que participen plenamente en el desarrollo del país, la educación extraescolar y fundamental en toda la República, las manifestaciones del arte y la cultura en general, la educación audiovisual y otros medios de comunicación, el sistema de bibliotecas de la Secretaría y la edición de libros que sirvan a los fines que la misma persigue. También le corresponde coordinar y supervisar las actividades de los Institutos Nacionales de Antropología e Historia y de Bellas Artes y Literatura. Varias dependencias de esta Subsecretaría son de nueva creación o han sufrido cambios radicales.

La Subsecretaría de Planeamiento y Coordinación Educativa

La misma tiene a su cargo las Direcciones Generales de Planeamiento Educativo; de Coordinación Educativa; de Relaciones Educativas, Científicas y Culturales; de Profesiones; de Asuntos Jurídicos y Revalidación de Estudios; del Derecho de Autor y la Comisión Calificadora de Publicaciones y Revistas Ilustradas. Algunas de sus funciones más importantes son las de mantener actualizado un sistema de información y estadística sobre el sistema educativo nacional, que deberá incluir recursos humanos, materiales y financieros y el archivo del Secretario relacionado con la política educativa del país; estudiar y analizar el funcionamiento del sistema educativo nacional y proponer medidas de coordinación; preparar los datos para el informe presidencial al Congreso de la Unión y para las memorias anuales y sexenales; establecer mecanismos y criterios de evaluación de todas las actividades del sistema educativo nacional; promover e incrementar las conexiones necesarias con los países extranjeros y organizaciones internacionales, aprovechando en forma conveniente, la ayuda que los mismos ofrecen en materia educativa, planeando y fomentando con otras instituciones el intercambio de profesores y alumnos, así como la organización de un sistema de becas y préstamos a nivel nacional e internacional. El Consejo Nacional Técnico de la Educación coordinará sus actividades con las de esta Subsecretaría, en los casos en que se considere necesario.

La Oficialía Mayor

Tiene bajo su dependencia las Direcciones Generales de Administración, de Personal, de Higiene Escolar, de Edificio y el Departamento de Becas, que se ocupa de organizar, administrar y controlar las becas escolares concedidas por la Secretaría.

Otras dependencias

El Secretario de Educación Pública tiene bajo su dependencia la Dirección General de Información y Relaciones Públicas y la de Auditoría e Inspección Administrativa. La primera de ellas se ocupa de difundir los objetivos y realizaciones de la política educativa nacional, utilizando los medios modernos de comunicación, mantener informados a las dependencias y organismos de la Secretaría de las tareas y actividades que ésta realiza y las corrientes de opinión que se generan respecto de ellas en el país, así como coordinar las relaciones y actividades de información entre la Secretaría y los distintos sectores de la opinión pública.

Los otros organismos del ramo existentes son el Comité Administrador del Programa Federal de Construcción de Escuela, la Unidad Artística y Cultural del Bosque, la Comisión de los Estados Unidos Mexicanos para la Unesco y el Instituto Nacional de la Juventud Mexicana. La Secretaría interviene, además, de acuerdo con las normas legales vigentes, en el Colegio de México, el Colegio Nacional, el Seminario de Cultura Mexicana, la Academia de Artes y el Instituto Nacional Indigenista.

Reseña analítica preparada por Juan Josafat Pichardo P.,
Jefe del Departamento de Documentación del Centro Nacional
de Documentación e Información Educativa
Distribuido por la Oficina Regional de la Educación de la
Unesco para América Latina - Santiago de Chile.

Clasificación (para el utilizador)		País Reino Unido	CEAS /Esp./11
		Nº 3/70	Fecha de publicación Octubre 1972
Autor		England. Department of Education and Science	
Título		<i>Probationary teachers</i>	
Datos bibliográficos		London, 1971. 4 p. (Reports on education, No.68)	
Traducción		Los docentes cursillistas	
Palabras clave		Reino Unido investigación pedagógica formación de docentes docentes cursillistas	
Organización de la Naciones Unidas para la educación, la ciencia y la cultura Oficina internacional de educación Palais Wilson, Ginebra, Suiza		Servicio cooperativo de la Unesco de reseñas analíticas de educación (CEAS) <i>El primer año de experiencia profesional es quizás, el más crucial para la carrera futura del nuevo docente, lo que no ocurre en otras profesiones. Teniendo en cuenta la importancia del periodo de práctica reglamentario, el <u>Department of Education and Science</u> confió al servicio de investigaciones de la <u>School of Education</u> de la Universidad de Bristol, entre 1966 y 1969, la realización de investigaciones sobre los principios y las prácticas seguidas en Inglaterra y en el País de Gales, por las autoridades responsables del bienestar y de las condiciones de trabajo de los docentes cursillistas, así como sobre la experiencia y los problemas de los mismos. El <u>Report on Education</u> No. 68 es un resumen del informe realizado sobre la encuesta relativa al año 1966-1967, que aún no ha sido publicado. Se pueden obtener todos los detalles relativos a esta investigación escribiendo a la dirección siguiente : Bristol University School of Education Research, Unit, Bristol (Inglaterra).</i> Los dos principales factores origen de las dificultades que encuentran los docentes cursillistas son : la ruptura brutal entre el sostén que ofrecía el medio humano del instituto pedagógico y la necesidad de dominar de inmediato la profesión, en medio del aislamiento de las condiciones reales de trabajo. Durante la primera fase de la encuesta, destinada a obtener informaciones de las autoridades escolares locales y de los directores de establecimientos, antes	

de la llegada de los cursillistas para el año 1966-67, todas las autoridades escolares y los jefes de la mitad de los establecimientos subvencionados, tanto del primer como del segundo grado, llenaron los formularios relativos a la política general y a las prácticas concernientes a los cursillistas.

La segunda fase de la encuesta comenzó en el otoño de 1966 con el envío de cuestionarios a los cursillistas a comienzo del trimestre, los cuales fueron seguidos por nuevos cuestionarios a fines del año 1967. En el intervalo, en marzo de 1967, se efectuaron reportajes, de acuerdo a un plan pre-establecido, según un muestreo parcial. De esta manera, se lograron reunir informaciones detalladas referentes a 3.500 cursillistas, en un total de unos 20.000.

La encuesta nostró que el 85% de las personas consultadas tenían menos de 25 años y que la proporción de mujeres era del 70%. Casi todos los cursillistas que poseían un grado universitario enseñaban en los establecimientos de segundo grado, de los cuales cerca de la mitad, ejercían la docencia en *grammar schools*. La composición socioeconómica del muestreo variaba según el sexo y según que se tratara o no de cursillistas universitarios.

Las mujeres y los titulares de un grado universitario provenían generalmente de la clase media, y en cambio, los hombres y los cursillistas no universitarios, procedían de la clase obrera. La mayoría de las personas del muestreo eran originarias de la clase media y las tres cuartas partes de las mismas, enseñaban en escuelas en las que más de la mitad de los alumnos, según el director del establecimiento, eran hijos de trabajadores manuales.

La mayoría de los cursillistas estimaban haber recibido una formación adecuada, pero una cuarta parte de ellos la juzgaban apenas suficiente. El reproche más frecuente expresado a este respecto, se refiere a la insuficiencia del tiempo consagrado a los métodos pedagógicos tanto para las materias principales como para las subsidiarias.

Los principales motivos que habían inducido a la elección de una región o de una circunscripción escolar particular, eran ajenos a la enseñanza (por ejemplo, lazos familiares) aunque un cursillista sobre cinco mencionó "el atractivo que presentaba el puesto" como un motivo vinculado a la enseñanza. En razón de los problemas inevitables que plantean los destinos asignados por las autoridades escolares locales, los cursillistas a menudo recibían informaciones insuficientes o tardías. Uno sobre cinco había sido informado de la edad y de las aptitudes de sus alumnos un mes antes de iniciar las clases, y uno sobre diez, el mismo día del comienzo de los cursos, o sea demasiado tarde para poder organizar el trabajo

del trimestre. Más de la cuarta parte había tomado conocimiento del programa o de los planes de trabajo, solamente en el correr de la primera semana de clase, y dos tercios, el primer día. Ninguna conclusión común se puede extraer en lo relativo a las visitas preparatorias de los cursillistas a su establecimiento, pero sólo dos quintos habían tenido la ocasión de encontrar sus futuros alumnos, tres quintos hallar a su predecesor y, en las escuelas primarias, un cursillista sobre cinco no había podido ver la sala de clase que le habían destinado.

Las disposiciones previstas por las autoridades escolares locales para obtener el perfeccionamiento de los maestros en ejercicio, eran variables, pero a pesar de la débil participación de los institutos pedagógicos y de otros organismos y del hecho que sólo una minoría de las autoridades escolares locales organizaba cursos de orientación destinados especialmente a los cursillistas, a fines del primer año; la mitad de los cursillistas habían sido invitados y más de un tercio habían asistido a un curso de orientación, de una u otra clase. Los problemas que los cursos de orientación permiten elucidar, son los de la autoevaluación y de los criterios y procedimientos aplicados para recomendar una prolongación del periodo de perfeccionamiento, pero dos sobre tres cursillistas declararon que no sabían ni cómo ni quienes se encargarían de evaluar los progresos realizados.

Para muchos cursillistas, el inspector o el consejero de la autoridades escolar local parecía ser la única fuente de consulta, e incluso más de una tercera parte de los cursillistas no lo habían encontrado, incluso cuando se aproximaba el fin del año escolar. Menos de un quinto conservaban relaciones con el establecimiento en el que habían recibido su formación y sólo uno en veinte se había puesto en relación con un establecimiento de enseñanza superior o un departamento universitario local. El principal problema pedagógico que señalaban los cursillistas estaba unido al hecho de tener que enseñar a grupos de alumnos de niveles muy diversos; señalando que uno sobre diez no habían recibido ninguna formación que los preparara a esta enseñanza de clase "no selectiva". Los directores de establecimientos mencionaron sobre todo, el problema de la disciplina. La mayoría de los cursillistas estimaron que el nivel de su clase era medio, pero el 10% juzgó que era inferior al nivel medio de la escuela y un 5% lo juzgó superior; el 5% de los cursillistas dictaban sus cursos en locales improvisados; el 5% estimo que no podían trabajar de acuerdo al ritmo que ellos estimaban correcto y según su concepción sobre la importancia relativa de las diferentes partes del programa, mientras que el 73% de los jefes de los establecimientos estimaron que dejaban a los cursillistas en entera libertad a este respecto y el 17%

declaró que controlaban de cerca el trabajo de los cursillistas. Cerca de la mitad de los cursillistas juzgaron que el ambiente de la escuela les incitaba a elevar el nivel de su enseñanza, aunque un 20% afirmaba que el ambiente les incitaba, en cambio, a disminuir el nivel de la enseñanza; ciertos índices muestran que las condiciones desfavorables alentaban la segunda tendencia. En la medida en que los cursillistas tienen la posibilidad de ver trabajar a otros docentes, pueden igualmente desempeñar un papel importante en su evolución, en el correr del primer año, sobre todo en lo referente a la disciplina. La colaboración que le puede dar el jefe del establecimiento o un colega, se ha comprobado que es muy importante, especialmente en lo que se refiere a la función desempeñada por los inspectores o por un director de estudios, y no hubo más que un 2% de los cursillistas que estimaron que sus colegas eran cor-diales y serviciales.

Las respuestas de los cursillistas al cuestionario hicieron resaltar que el 15% estimaba, al comienzo del año, tener necesidad de mayor cantidad de consejos por parte del director del establecimiento y de sus colegas, pero la proporción ascendía al 23% a fines de año. Entre los problemas destacados por los cursillistas a comienzos y a fines del año, el principal fue la falta conocimiento del medio social de los mismos. (Este problema ha sido mencionado igualmente por el 40% de los directores de establecimiento.) Luego seguía, a comienzo del año "la timidez y la falta de seguridad en si mismo", y también el hecho de vacilar en pedir consejos, mientras que a fines de año, los problemas más frecuentemente mencionados en segundo y tercer lugar, eran las "condiciones de trabajo" y la fatiga física que impedía al interesado continuar los cursos. La mayor parte de los problemas que encuentran los cursillistas tienen un carácter personal, pero se calmaría la inquietud de los mismos, así como la de sus empleadores en lo que concierne al bienestar futuro, suministrándoles información sobre los servicios de alojamiento locales, un mapa de la región que indicara el lugar de la escuela y los límites de la zona que ella abarca y diversas direcciones útiles.

Las informaciones relativas a la manera como los cursillistas encaraban su carrera revelaron que las dos terceras partes de los hombres juzgaban poco probable abandonar la enseñanza en el curso de los próximo cinco años, el 8% piensa al contrario que abandonará antes del fin de este periodo; el 21% de las mujeres pensaban dejar la enseñanza en el curso de los próximos cinco años, la mitad juzgaba probable que abandonarían en los próximos cinco años, en la mayor parte de los casos para ocuparse de sus hijos, y el 28% estimó que era poco probable, que dejaran la docencia. La mayoría de las mujeres encaraba reincorporarse a la enseñanza cuando sus obligaciones familiares se lo permitiesen. Las mujeres solteras indicaron

el aburrimiento como razón para reincorporarse a la docencia y las mujeres casadas adujeron razones de orden económico. Los hombres cursillistas se mostraron más ambiciosos que las mujeres : la mitad de ellos aspiraban a ser promovidos a puestos en que la remuneración fuera más elevada y donde tendría mayores responsabilidades, y más de la cuarta parte esperaba llegar a ser profesores principales en los próximos cinco años. Entre los hombres, el 30% de los cursillistas no graduados tenían la intención de comenzar durante este periodo estudios para lograr un grado universitario. A fines de año, el 15% de los hombres y el 5% de las mujeres habían emprendido estudios en ese sentido, mientras que el 44% y el 19% respectivamente tenían la intención de hacerlo en el curso de los próximos cinco años. Además, el 18% de los hombres y el 6% de las mujeres se habían inscripto durante el año a diversos cursos de actividades recreativas que les ayudarían en su enseñanza.

El reclutamiento de un número siempre mayor de alumnos-maestros, que poseen una gran madurez y el retorno de las mujeres casadas a la profesión docente, dan que pensar que en el futuro, las necesidades de los cursillistas serán cada vez más amplias. El curso de orientación del primer año podría formar parte ulteriormente, de un plan a largo plazo de formación profesional de los docentes en ejercicio. *Informaciones complementarias* : la encuesta sobre la formación de los docentes, emprendida bajo la presidencia de Lord James of Rusholme y sobre la cual se deberá presentar un informe antes de diciembre de 1971, pasará revista a los problemas y los principios vinculados a los cursillistas durante el año.

Resumen efectuado por el Department of Education and Science, Londres.

Distribuido por la Oficina Regional de la Educación de la Unesco para América Latina - Santiago de Chile.

Autor Venezuela. Ministerio de Educación. Dirección General

Título *Educación y regionalización*

Datos bibliográficos Caracas, 1972. 59 p.

Traducción

Palabras clave

Venezuela
regionalización de la educación
descentralización de la educación
administración de la educación

Organización de la Naciones Unidas
para la educación, la ciencia y la cultura
Oficina internacional de educación
Palais Wilson, Ginebra, Suiza
Servicio cooperativo de la Unesco de reseñas analíticas de educación (CEAS)

El Gobierno venezolano ante las trabas que la centralización administrativa ha representado para el desarrollo social y económico del país - debido a que el mismo presenta notables diferencias en sus distintas regiones - se ha visto en la necesidad de descentralizar esa administración para impulsar el desarrollo regional.

El trabajo consta de tres documentos de carácter legal : el decreto N° 72 de la Presidencia de la República, del 11 de junio de 1969, las resoluciones del Ministerio de Educación N° 10.279, del 1ro. de setiembre de 1969 y N° 166 del 30 de setiembre de 1970 ; e incluye además, dos breves artículos de la profesora Ruth Lerner de Almea, Coordinadora de la Comisión de Regionalización de Políticas Educativas de la Dirección de Planeamiento del Ministerio de Educación, cuyos títulos son : "El funcionamiento de la ORE" y "En torno a la doctrina de la ORE".

Regionalización y descentralización de la escuela

Por el decreto N° 72 se divide al país en ocho regiones, consideradas como unidades administrativas, relacionadas con la administración central, que son : Capital, Central, Centro-occidental, Zullana, de los Andres, Sur, Nor-oriental y de Guayana. En cada región funcionarán tres dependencias administrativas : la Oficina de Coordinación y Planificación de la Región, un Comité Regional de Coordinación y un Consejo Regional de Desarrollo. La Oficina de Coordinación y Planificación de la Región dependerá directamente de la Oficina Central de

Coordinación y Planificación (CORDIPLAN) y servirá al desarrollo de la región como organismo técnico de planificación, estudio y promoción, así como de organismo coordinador de actividades con otros agencias provinciales y nacionales, y prestará, asimismo, asesoramiento a otras dependencia que lo requieran.

El Comité Regional de Coordinación lo formarán los gobernadores de las provincias que pertenezcan a la Región, los jefes de servicios dependientes de la administración pública nacional, de los institutos autónomos y empresas estatales que actúen en la Región, y el Director de la Oficina de Coordinación y Planificación de la Región.

El Consejo Regional de Desarrollo, organismo de carácter consultivo, lo forman los miembros del Comité Regional de Coordinación, los presidentes de los Concejos Municipales - que funcionan en cada distrito o subdivisión provincial - los presidentes de las Asambleas Legislativas - que funcionan en la capital de cada provincia - tres representantes de los sectores culturales - especialmente universidades - tres representantes de los colegios profesionales - uniones gremiales - cinco representantes del sector laboral urbano y campesino y cinco representantes de los sectores de producción, comercio y servicios.

Estructura del nuevo régimen vigente

La resolución N° 10.279 del Ministerio de Educación crea en 1969, las Oficinas Regionales de Educación (ORE) y la resolución N° 166 del mismo ministerio, establece en 1970, las normas para su funcionamiento. Con estas resoluciones se lleva al nivel educativo la idea de la descentralización y la regionalización.

Así como a nivel nacional el Ministerio de Educación tiene, dentro de su organigrama, la Oficina del Ministerio, la Dirección General, la Dirección de Planeamiento, las direcciones de docencia (Primaria y Normal, Secundaria, Superior y Especial, Educación Artesanal, Commercial e Industrial), la Dirección de Administración y la de Control y Evaluación, cada ORE tiene, a nivel regional, un Jefe y los Coordinadores de Planeamiento, Docencia, Servicios Generales, Control y Evaluación y Educación Permanente de Adultos.

El Jefe de cada ORE, debe rendir cuenta, a nivel central, al Comité de Docencia del Ministerio de Educación, formado por los directores de docencia, es el responsable de la administración de la ORE, sirve de enlace con la Oficina de Coordinación y Planificación de la Región y debe mantener relaciones en las ramas educativa, científica y cultural. Las funciones de la coordinaciones son iguales, a nivel regional, a las que

tienen las direcciones a nivel nacional. Así, la Coordinación de Planeamiento se ocupa de las investigaciones educacionales, los planes y programas y la programación presupuestaria; la de Docencia, de todo el desarrollo de los planes de estudio y de la supervisión; la de Servicios Generales cuida del manejo de los recursos y la prestación de servicios básicos; la de Control y Evaluación, de todo lo concerniente al procesamiento de la evaluación de la actividad de los alumnos, del personal y de la labor de las instituciones; la de Educación Permanente de Adultos, de la aplicación de programas especiales de la educación de los adultos a nivel regional.

Cada región se divide en zonas, estas a su vez, se subdividen en distritos, siendo el último nivel el de los planteles educativos. Cada zona está bajo la administración de un jefe de zona y de supervisores y funcionarios auxiliares; y cada distrito tiene como funcionario principal al supervisor jefe de distrito. Al mismo tiempo que existen funcionarios ejecutivos, hay consejos consultivos que, jerárquicamente son : el Consejo Regional de Educación, el Consejo Distrital de Educación y, finalmente, los Consejos Generales de Profesores o Maestros.

El Consejo Regional de Educación, lo forman el Jefe de la ORE respectiva, los coordinadores regionales, los directores de servicios educativos de las provincias y aquellos concejos municipales que tengan servicios análogos. El Consejo Distrital de Educación lo componen el supervisor jefe del distrito, los representantes de las diferentes dependencias educativas del área, los directores de los planteles, supervisores especialistas y tres delegados de la Sociedad de Padres y Representantes. Los Consejos de Profesores o Maestros son tanto como el número de planteles existentes, y los forman los docentes del respectivo plantel.

Resumen realizado por Aureo Yépez Castillo, Jefe del Centro de Documentación e Información Pedagógica de la Dirección de Planeamiento del Ministerio de Educación. Caracas. Venezuela. Distribuido por la Oficina Regional de la Educación de la Unesco para América Latina - Santiago de Chile.

Cortesía de
**OFICINA REGIONAL DE EDUCACION DE LA
UNESCO**
SANTIAGO - CHILE
SERVICIO DE BIBLIOTECA Y DOCUMENTACION

Profils des systèmes d'éducation

Avec l'introduction d'une série de Profils des systèmes d'éducation, le Service coopératif de résumés analytiques de publications relatives à l'éducation présente, selon une formule commode, le type de données fondamentales que l'on trouvait antérieurement dans des publications telles que *L'éducation dans le monde*. La série tout entière devrait être publiée en deux ans, par ordre alphabétique des pays et sous forme de lots successifs; une nouvelle édition tous les deux ans devrait permettre de les mettre à jour.

L'ensemble des profils constituera un guide concis aux systèmes nationaux d'éducation à travers le monde, notamment en présentant une toile de fond contre laquelle pourront être examinées les tendances et les innovations. Considérés de façon individuelle, les profils servent de points de référence à partir desquels étudier les résumés analytiques CEAS de document de politique nationale provenant de n'importe quel pays. C'est ainsi que là où, en raison de la demande, plusieurs séries de résumés analytiques sont nécessaires, les bibliothèques et les centres de documentation voudront peut-être en insérer une dans les dossiers par pays.

Chaque profil national d'éducation se compose de trois éléments : un texte descriptif, des statistiques de base et des organigrammes. Le texte qui, avant sa publication, est soumis à l'approbation de la Commission nationale de l'Unesco du pays concerné porte sur les points suivants : *principes généraux* à l'origine des structures existantes et de la nature du système d'éducation, sans toutefois inclure les facteurs historiques qui vont au-delà de la portée d'un document de ce type; une description du *système d'administration* qui donne des détails sur *la structure et l'organisation* du système d'éducation et sur sa mise en oeuvre, y compris la planification de l'éducation; les *programmes d'études* des principaux cycles de l'enseignement général; le contenu de la *formation du personnel enseignant* et les conditions requises pour y avoir accès, y compris la formation en cours d'emploi. Il est à relever que, dans les cas où est ajoutée, une *bibliographie* il ne faut y trouver que l'indication d'un matériel plus détaillé en provenance de sources nationales; elle n'est en aucun cas exhaustive et n'inclut pas non plus les ouvrages internationaux de référence considérés comme ouvrages de base.

La partie statistique est fournie par l'Office des statistiques de l'Unesco et suit un modèle relativement uniforme : le nombre des élèves et des maîtres à chaque niveau de

l'enseignement est mis en parallèle avec une ventilation de la population selon les groupes d'âge correspondants; le total des dépenses publiques afférentes à l'enseignement est donné dans la monnaie nationale, avec indication des dépenses courantes et des dépenses en capital; une série d'indicateurs relatifs à l'éducation fournissent des données dérivées, utiles à des fins de comparaison. Enfin, un ou deux organigrammes illustrent, d'une part, les structures administratives et, de l'autre, les structures scolaires. Bien que l'on se soit efforcé d'éviter une utilisation exagérée de symboles ésotériques, il a été nécessaire d'adopter certains signes tels que le cercle  qui représente un examen au terme d'un cycle donné de l'enseignement sans toutefois donner accès aux cycles supérieurs; le triangle pointé vers la gauche  qui représente un examen final donnant accès à n'importe quel type d'enseignement au niveau suivant; et le triangle pointé vers la droite  qui représente un examen final donnant accès à un seul type spécialisé d'enseignement au niveau suivant.

En conclusion, il convient de relever que les profils des systèmes d'éducation, en raison même du nombre limité de pages qui en est l'une des caractéristiques principales, ne sauraient remplacer l'étude en profondeur d'un système d'éducation. Ils se bornent à mettre en évidence certains traits caractéristiques à garder en mémoire lorsque l'on cherche à comprendre le fonctionnement de base d'un système. Leur efficacité à cet égard dépendra dans une large mesure de l'examen attentif que leur feront subir les utilisateurs, dont le BIE accueillera avec reconnaissance les commentaires.

Date de
publication

Pays

Juin 1972

AFGHANISTAN

Bureau international d'éducation
Palais Wilson, Genève, Suisse

Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture

Service coopératif de résumés analytiques de publications relatives à l'éducation (CEAS)

Langues : dari, pouchtou

Principes généraux

L'article 34 de la Constitution de 1964 énonce les principes suivants : l'éducation est offerte gratuitement à tous les citoyens afghans; l'enseignement primaire est obligatoire dans toutes les localités où l'Etat entretient des écoles publiques; la création et la gestion des établissements d'enseignement supérieur et général est un devoir exclusif de l'Etat. Toutefois, les ressortissants afghans ont le droit de créer des écoles de spécialisation et d'alphabétisation, en se conformant à cet égard aux dispositions légales, et l'Etat peut en outre autoriser des personnes étrangères à créer des écoles privées que seuls les ressortissants étrangers peuvent fréquenter. Le but visé est, selon ce même article 34, de mettre à la disposition de tous les Afghans des moyens adéquats d'éducation, conformément à l'obligation qu'a l'Etat d'assurer grâce à un programme équilibré la généralisation de l'ins-truction dans tout l'Afghanistan.

L'enseignement est gratuit à tous les niveaux, y compris le niveau universitaire. Les étudiants d'université reçoivent en outre à titre gratuit des vêtements, de l'argent de poche et le repas de midi. Certains sont même logés et nourris sans rien avoir à déboursier. Au niveau secondaire, les fournitures scolaires sont distribuées gratuitement. A tous les niveaux, la gratuité des soins est assurée chaque fois que cela est possible.

Système d'administration

L'enseignement général et la plus grande partie de l'en-seignement technique et professionnel - jusqu'à la 12e classe - relèvent du Ministère de l'éducation. Certains types de formation professionnelle, dans des domaines tels que l'agriculture ou la santé publique, dépendent toute-fois d'autres ministères. En outre, le Ministère de l'in-térieur crée et administre, par l'intermédiaire de son département du développement rural, un certain nombre d'écoles primaires et d'écoles de village. C'est le Ministère des travaux publics qui est chargé d'assurer la

construction des bâtiments et installations scolaires en veillant à ce que soient respectées les directives formulées à cet égard par le Ministère de l'éducation. Les universités et autres établissements d'enseignement supérieur sont autonomes.

L'enseignement est financé principalement par des fonds publics. Il bénéficie néanmoins de contributions privées et les communautés locales participent souvent sur le plan financier à la création d'écoles primaires et secondaires.

Le Ministère de l'éducation délègue une partie de son autorité aux Directions provinciales de l'enseignement, auxquelles incombent notamment les tâches suivantes : décider de l'implantation de nouvelles écoles; procéder à leur création ou à celle de nouvelles classes; appliquer les directives ministérielles; inspecter et surveiller les écoles et le personnel enseignant, en organiser la distribution, et élever le niveau de l'enseignement grâce à l'amélioration des méthodes pédagogiques en vigueur.

Structure et organisation

Le système d'enseignement permet de faire des études allant du niveau préprimaire au niveau supérieur. Les écoles primaires et secondaires ne sont généralement pas mixtes.

Les écoles préprimaires sont destinées aux enfants de 4 à 6 ans. Au début, toutes avaient le caractère d'établissements privés, mais il en existe maintenant quelques-unes qui sont publiques.

Tous les enfants habitant à moins de deux kilomètres et demi d'une école publique doivent commencer leurs études primaires à l'âge de 7 ans; pour les autres, la fréquentation de l'école est facultative. On s'est efforcé d'étendre le système d'enseignement en créant de nombreuses écoles de village à un seul maître dont les programmes ne s'étendent que sur trois ans. On s'attache actuellement à transformer certaines de ces écoles en véritables écoles primaires. Les élèves qui sortent des écoles de village peuvent de toute façon se faire admettre dans une école primaire.

Pour entrer dans l'enseignement du premier cycle secondaire (classes 7 à 9), les élèves doivent subir un examen, qu'ils passent généralement à l'âge de 13 ans. L'enseignement secondaire du deuxième cycle (classes 10 à 12) conduit à l'examen du baccalauréat. Tous les ans, les élèves sont soumis à des examens dont les principaux se placent à la fin des 6e, 9e et 12e années d'études. Pour être admis à s'y présenter, ils doivent justifier d'un nombre minimum d'heures de présence aux cours.

Les élèves qui ont mené à bien leurs études secondaires dans des établissements d'enseignement général ou normal peuvent accéder à l'enseignement supérieur. Celui-ci se donne dans des établissements ouverts aux étudiants des deux sexes. Une sélection est opérée à l'entrée. Les diplômés des écoles techniques et professionnelles peuvent généralement entrer dans des facultés déterminées. Dans toutes les facultés, la préparation au premier grade universitaire (B.A. par exemple) s'étend sur quatre ans, sauf à la faculté de médecine, où une année d'enseignement propédeutique est suivie de cinq années d'études médicales et d'une année d'internat dans un hôpital.

Une Ecole supérieure de la police et une Académie militaire accueillent respectivement des élèves sortant de l'école secondaire de gendarmerie et du Prytanée militaire; les études s'y étendent sur trois ans.

L'éducation des adultes est organisée sous deux formes différentes. Pour les adultes possédant un minimum d'instruction, il existe un enseignement secondaire menant au baccalauréat ainsi que des cours de formation professionnelle intéressant certaines branches de la mécanique. Pour les adultes analphabètes, des cours d'alphabétisation sont prévus, qui se répartissent en deux catégories : d'une part, les cours d'alphabétisation simple et, d'autre part, les cours d'alphabétisation fonctionnelle, qui permettent de s'initier à un métier tout en apprenant à lire et à écrire. Tous s'étendent sur 9 mois, à raison de 6 jours par semaine.

L'exercice financier débute en avril.

Dans les régions Sardser (froides), l'année scolaire commence en mars et se termine en décembre, avec trois mois de vacances en hiver. Dans les régions Garmser (chaudes), les trois mois de vacances se placent en été; l'année scolaire commence dans le courant d'août et se termine en mai. La semaine scolaire est de cinq jours et demi ou de six jours. Chaque cours dure de 40 à 50 minutes et il y a 10 minutes de récréation entre deux cours successifs. Les élèves des écoles primaires ont 28 cours par semaine dans les petites classes et 29 dans les classes plus élevées. Dans les écoles secondaires, il y a 24 ou 25 cours par semaine. Dans l'enseignement supérieur, l'année universitaire comprend 32 semaines de la mi-avril à décembre, avec une interruption de deux semaines au mois d'août.

Programmes

Dans les écoles primaires et dans la plupart des écoles secondaires, la langue véhiculaire est l'une des deux langues nationales, le choix se portant sur celle qui est couramment

utilisée par la majorité des élèves et l'autre étant alors enseignée à la manière d'une seconde langue. Certains établissements d'enseignement secondaire et supérieur utilisent comme langue véhiculaire le français, l'allemand ou l'anglais.

Les tableaux ci-dessous se rapportent aux programmes des écoles primaires et des établissements d'enseignement général du second degré (premier et deuxième cycle). Ils indiquent, pour chaque niveau, le nombre des cours consacrés par semaine à chaque matière d'études.

Enseignement primaire, premier cycle

Matières d'études	Nombre de cours par semaine
Mécanismes de la communication (langue maternelle)	18
Mathématiques	5
Instruction religieuse	4
Arts manuels	3
Education physique	25 minutes par jour

*Enseignement primaire,
deuxième cycle*

Matières d'études	Nombre de cours par semaine
Langue maternelle	6
Deuxième langue nationale	5
Education sociale	5
Science-hygiène	5
Mathématiques	5
Instruction religieuse	4
Travaux pratiques	4
Education physique	2

*Enseignement secondaire,
premier cycle*

Matières d'études	Nombre de cours par semaine
Sciences	6
Sciences sociales	5
Langue étrangère	5
Mathématiques	5
Langue maternelle	4
Religion	3
Deuxième langue nationale	3
Arts manuels et dessin	3
Education physique	1

Enseignement secondaire, deuxième cycle

Section lettres				Section sciences			
Classes	10	11	12	Classes	10	11	12
Matières d'études	Nombre de cours par semaine			Matières d'études	Nombre de cours par semaine		
Sciences sociales	8	11	8	Sciences	6	8	9
Langue étrangère	5	5	5	Mathématiques	7	7	8
Langue maternelle	5	5	4	Langue étrangère	5	5	5
Deuxième langue nationale	3	3	3	Langue maternelle	3	3	3
Mathématiques	3	3	3	Deuxième langue nationale	3	3	3
Sciences		4	5	Sciences sociales	3	5	
Arts manuels et dessin	3	3	2	Matières à option	3		3
Matières à option	3	0	3	Religion	2	2	2
Religion	2	2	2	Travaux pratiques et dessin		2	2
Hygiène et nutrition	3			Hygiène et nutrition	3		
Education physique	1	1	1	Education physique	1	1	1

Au niveau du premier cycle secondaire, l'enseignement professionnel et technique sera bientôt supprimé, mais, pour le moment, les garçons peuvent, dès le début de ce cycle, commencer à se spécialiser dans telle ou telle des branches suivantes : commerce, théologie, arts appliqués, mécanique, formation militaire. Les programmes correspondants s'étendent sur six ans; néanmoins, après trois années d'études, les deux tiers des élèves des écoles de mécanique vont travailler en usine. Ceux qui sortent au bout de six ans de ces mêmes écoles ou de l'Ecole d'arts appliqués n'ont pas accès à l'enseignement supérieur. Les filles peuvent ou bien suivre pendant trois ans des cours de formation pédagogique accélérée et faire ensuite une année d'études dans une véritable école normale, ou bien entrer dans une école de commerce appliquant un programme de six années d'études. Au niveau de l'enseignement secondaire du deuxième cycle, les possibilités de spécialisation offertes aux garçons sont les suivantes : formation pédagogique, droit islamique, technologie, aéronautique, géologie, agriculture, art dentaire, soins infirmiers, gendarmerie. Les filles peuvent entrer dans des écoles d'infirmières ou de sages-femmes dont les diplômes ne donnent pas

accès à l'enseignement supérieur. Des possibilités de spécialisation leur sont également offertes dans deux autres branches : l'économie domestique et la formation pédagogique.

Formation du personnel enseignant

Pour entrer dans un établissement de formation pédagogique, il faut s'engager à enseigner pendant un certain nombre d'années, car les études sont entièrement payées par le Gouvernement.

Les futurs instituteurs et institutrices reçoivent généralement une formation du niveau du deuxième cycle secondaire, qui leur est donnée dans les instituts Darul Mo Allemain (DMA). Cependant, le Programme d'urgence pour la formation du personnel enseignant, mis en application pour répondre à un besoin croissant d'institutrices, a abouti en 1962 à la création d'une section de formation pédagogique accélérée au niveau de l'enseignement secondaire du premier cycle.

Les professeurs des écoles secondaires du premier cycle sont formés dans les instituts DMA avec les instituteurs. En 1964 a été créé l'Institut pédagogique supérieur (Higher Teachers' College) qui a pour mission d'élever le niveau de compétence des enseignants de ce cycle. Les professeurs de l'enseignement secondaire du deuxième cycle sont formés principalement, mais non pas exclusivement, à l'université.

La formation des professeurs de l'enseignement technique est assurée, au niveau des classes 10, 11, et 12, par l'Institut de préparation à l'enseignement technique (Technical Teachers' College).

Celle des professeurs d'enseignement normal est assurée par la Faculté de pédagogie et par l'Académie de l'enseignement normal, dont les programmes prévoient trois années d'études suivies d'une année d'enseignement en son sein même.

Les cours qui tendent au perfectionnement des maîtres en exercice peuvent être du niveau secondaire ou du niveau supérieur. Les enseignants dont la formation est insuffisante sont encouragés à les suivre. On attache une importance particulière à la formation pédagogique des femmes. Des cours de recyclage à l'intention des enseignants sont organisés pendant les vacances; ils ne sont pas obligatoires.

STATISTIQUES : AFGHANISTAN

(Source : Unesco, Office des Statistiques)

Estimation de la population en 1970.... : 17 125 000
 Superficie (Km2)..... : 647 497
 Nombre d'habitants au Km2..... : 26

1. EFFECTIFS

Degré d'enseignement	1965	1969	1970
<u>Pré-primaire</u>			
MF.....	...	1 750	...
F	...	760	...
<u>Premier degré</u>			
MF.....	358 037	500 665	540 687
F	54 298	67 030	76 143
<u>Second degré</u>			
MF.....	48 091	99 208	121 699
F	...	13 312	...
<u>Troisième degré</u>			
MF.....	3 451	5 680	7 302
F	646	857	1 081
<u>Education spéciale</u>			
MF.....	-	-	-
F	-	-	-
<u>Education des adultes</u>			
MF.....	1) 5 460	34 228	34 705
F	1) 830	1 352	...

1) 1964

2. PERSONNEL ENSEIGNANT

Degré d'enseignement	1965	1969	1970
<u>Pré-primaire</u>			
MF.....	...	75	...
F.....	...	75	...
<u>Premier degré</u>			
MF.....	7 124	11 523	13 117
F.....	1 133	1 468	2 183
<u>Second degré</u>			
MF.....	1 779	4 519	5 866
F.....	...	672	632
<u>Troisième degré</u>			
MF.....	513	881	793
F.....	...	39	44
<u>Education spéciale</u>			
MF.....	-	-	-
F.....	-	-	-
<u>Education des adultes</u>			
MF.....	1) 187	1 096	...
F.....	1) 30	-	...

1) 1964

3. POPULATION

en milliers

Population par groupes d'âge	1965		1970	
	Total	De sexe féminin	Total	De sexe féminin
Population totale	15 051	7 378	16 978	8 321
0 - 4	2 495	1 207	3 119	1 532
5 - 14	3 821	1 851	4 216	2 040
15 - 19	1 564	758	1 728	836
20 - 24	1 357	659	1 495	724

4. DEPENSES PUBLIQUES AFFERENTES A L'ENSEIGNEMENT

Monnaie : Afghani

en milliers

Rubrique	1) 1965	1968	1) 1969
Taux de change en dollars des Etats-Unis	0.0222	0.0222	0.0222
<u>Dépenses publiques afférentes à l'enseignement</u>			
Total	523 714	749 818	732 009
Dépenses courantes	415 000	636 130	637 909
Dépenses en capital	108 714	113 688	94 100

1) Dépenses du Ministère de l'Education seulement.

5. INDICATEURS RELATIFS A L'EDUCATION, PAR SUJET

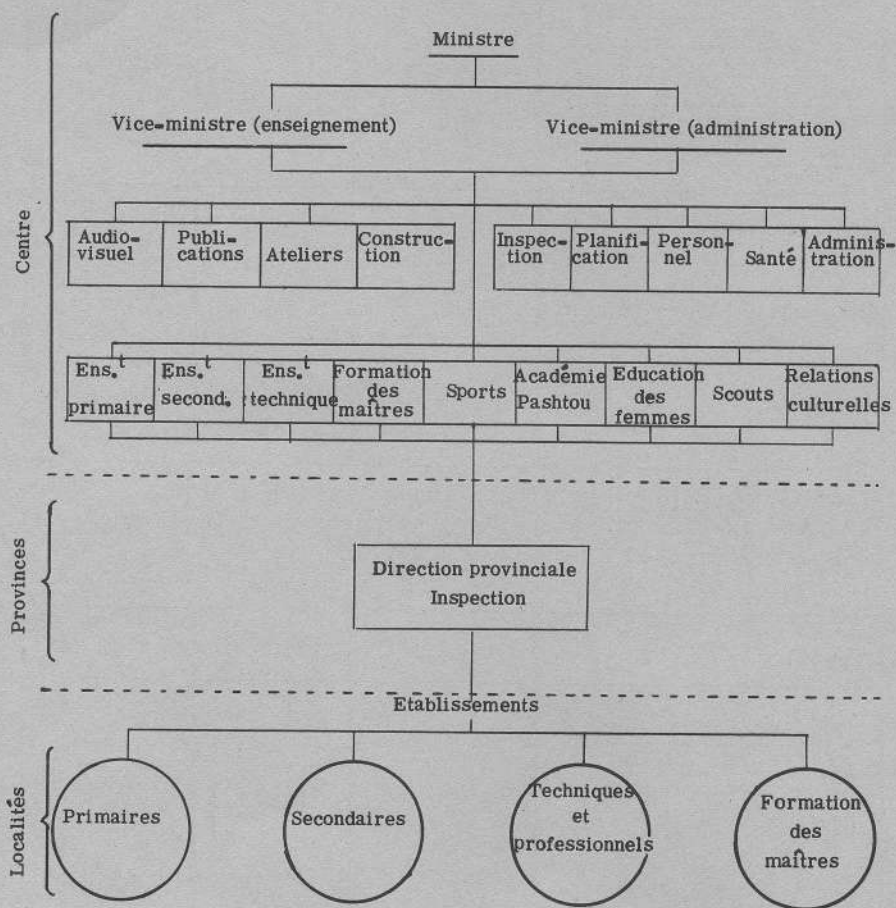
Sujet	1965	1968	1969
<u>Taux d'inscription par degré</u>			
Premier et second degrés combinés (groupe d'âge : 7-18)	5	12	13
Premier degré (groupe d'âge : 7-12)	10	20	20
Second degré (groupe d'âge : 13-18)	1	4	5
	1965	1969	1970
Troisième degré (groupe d'âge : 20-24)	0.25	0.38	0.48

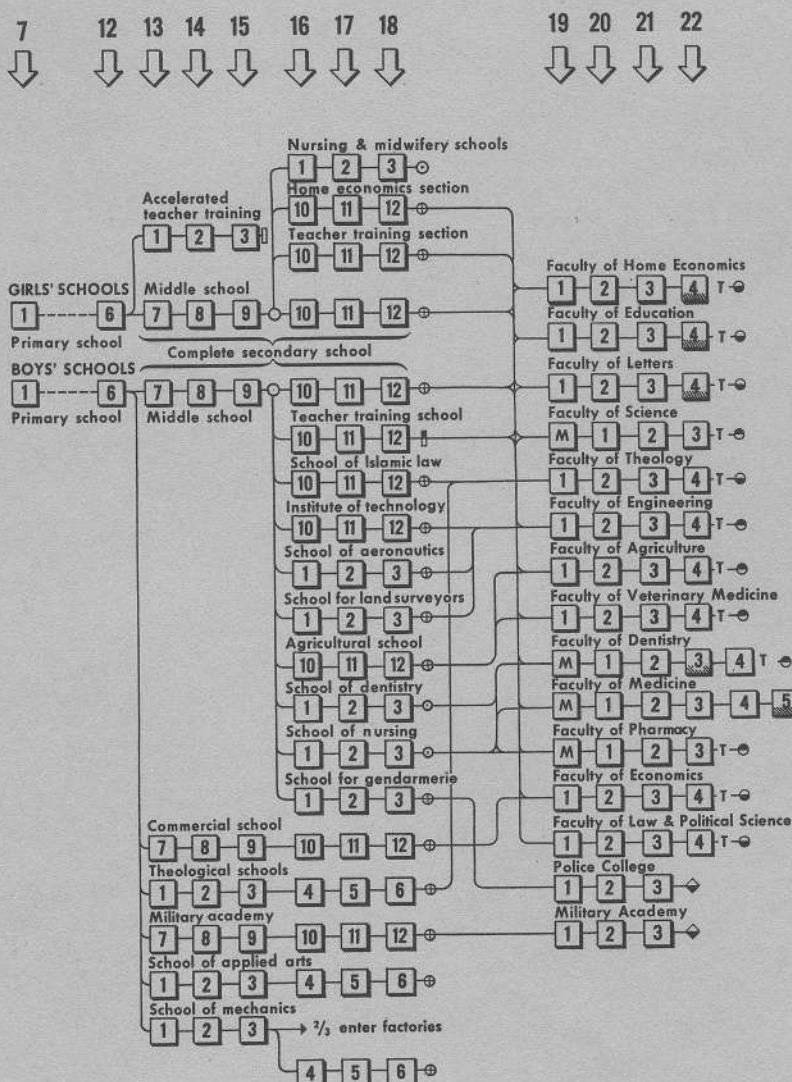
5. INDICATEURS RELATIFS A L'EDUCATION, PAR SUJET
(Suite)

Sujet	1965	1969	1970
<u>Enseignement du troisième degré. Sciences naturelles et appliquées +/- en pourcentage du total des inscriptions</u>	42.5	48.0	48.7
<u>Nombre de diplômés de l'enseignement du troisième degré pour 10 000 personnes du groupe d'âge 20-24</u>	1965	1968	1969
	3.0	4.7	5.0

+/- Sciences naturelles et appliquées (c'est-à-dire, sciences exactes et naturelles, sciences de l'ingénieur, sciences médicales et agriculture).

Sujet	1965	1968	1969
<u>Dépenses publiques afférentes à l'enseignement</u>			
en % du Budget	11.1	...	...
en % du PNB	...	...	...
<u>Dépenses publiques et privées afférentes à l'enseignement en % du PNB</u>	...	...	...





Date de
publication

Juin 1972

Pays

ALBANIE

Principes généraux

La République populaire d'Albanie est actuellement régie par la Constitution de 1945 (modifiée en 1950, 1955, 1960 et 1963). L'article 28 de ladite constitution déclare : "Afin d'élever le niveau culturel, l'Etat offre à toutes les classes de la population l'occasion de suivre les écoles et d'autres institutions culturelles. L'Etat se préoccupe tout spécialement de l'éducation des jeunes. Les jeunes sont placés sous la protection de l'Etat. Les écoles appartiennent à l'Etat. Les écoles privées ne peuvent être ouvertes sans une autorisation légale. Leurs activités sont soumises au contrôle de l'Etat. L'enseignement primaire est gratuit et obligatoire. Les écoles sont séparées de l'Eglise."

La loi sur la réforme de l'éducation, qui date du 17 août 1946, s'inspirant des principes énoncés dans la Constitution, proclame l'enseignement obligatoire, gratuit et général pour tous les enfants de 7 à 16 ans. Une autre loi importante est celle de 1960, mise en vigueur en 1963, établissant notamment l'école générale de 8 ans au lieu de 7 ans.

Système d'administration

L'autorité suprême en ce qui concerne toutes les catégories d'écoles est le Ministère de l'éducation et de la culture. Il est responsable des programmes, des manuels et de la législation scolaire. Les plans pour le développement de l'éducation et de la culture sont élaborés en liaison étroite avec les plans de développement économique et social et selon les directives du Parti du travail.

Les établissements d'enseignement supérieur et les écoles professionnelles sont placés directement sous le contrôle du Ministère, tandis que les autres écoles dépendent des sections d'éducation et de culture des comités exécutifs de district des conseils populaires. Le contrôle des écoles est exercé par des inspecteurs choisis parmi les enseignants et les directeurs d'école les plus compétents.

Structure et organisation

L'éducation préscolaire, qui s'adresse aux enfants de 3 à 7 ans, est considérée comme très importante, tant pour inculquer aux enfants, dès leur jeune âge, une loyauté à l'égard du pays et du Parti du travail que pour permettre aux mères de famille de travailler. Elle comprend des crèches et des jardins d'enfants où les enfants sont accueillis pour la journée, la demi-journée ou à titre d'internes pendant toute la semaine. Les institutions d'éducation préscolaire sont financées par le gouvernement ou par des entreprises industrielles ou agricoles. Les parents paient alors selon leurs moyens financiers.

L'école générale de 8 ans offre un enseignement qui est à la fois général et polytechnique : à côté des matières d'ordre général, les élèves doivent, dès la première année, acquérir des expériences de travail pratique.

Les élèves sont encouragés à rester à l'école au-delà de l'âge obligatoire de 16 ans et à suivre l'école moyenne de quatre ans (soit douze ans de scolarité), qui constitue le prolongement de l'école générale de 8 ans tout en accentuant encore l'aspect polytechnique et professionnel de l'enseignement. D'autre part, les élèves qui ont terminé l'école de 8 ans ont également accès aux écoles techniques et professionnelles inférieures qui préparent à des métiers. Une préparation professionnelle supérieure est donnée dans les technicums ou écoles professionnelles et techniques moyennes.

Le premier établissement d'Etat d'enseignement supérieur fut l'Institut de pédagogie, fondé à Tirana en 1946. Dès 1951 furent créés les instituts polytechniques de sciences économiques, de médecine, d'agriculture et de droit. Finalement l'Université d'Etat fut établie à Tirana en 1957.

L'année fiscale commence en janvier. L'année scolaire, répartie en trois trimestres, s'étend de septembre à juin, sauf pour les régions montagneuses et difficilement accessibles en hiver, pour lesquelles elle commence en mars pour se terminer à la fin novembre.

Dans les écoles générales de huit ans, le nombre d'heures hebdomadaires est de 24 à 29 dans les quatre premières classes pour atteindre 34 heures dans les dernières classes. Dans les écoles moyennes, il est de 36 heures.

Programmes

Le Département des études et des publications scolaires est responsable de la préparation et de la réforme des programmes en consultation avec les enseignants. Outre les programmes

élaborés au niveau central, il y a aussi des programmes locaux établis pour certains cours organisés par les autorités scolaires de district.

Durant les quatre premières années scolaires, une place considérable est donnée à l'enseignement de la langue albanaise et des mathématiques. Dans les quatre années suivantes, l'accent est mis sur les sciences. L'éducation civique, qui était enseignée comme sujet séparé en 8e année, est maintenant partie intégrante du programme d'histoire qui commence en 4e année et du programme de géographie qui commence en 5e année, en même temps qu'elle est comprise dans les activités pratiques accomplies en dehors de l'école.

Durant les quatre premières années, les activités pratiques ou "socialement utiles" en dehors de l'école doivent occuper au moins une heure par semaine. De la 5e à la 8e année, une place toujours plus grande est donnée à ces activités, à la visite d'entreprises et à des stages pratiques dans divers ateliers.

Quant aux méthodes d'enseignement, on recommande aux maîtres d'observer les principes suivants : a) la participation active des élèves et leur prise de conscience dans le processus d'apprentissage; b) le contact de l'école avec la vie et le travail par le moyen des activités pratiques; c) la sélection d'un matériel approprié aux caractéristiques de la matière enseignée; d) l'adaptation de l'enseignement (notamment pour les sciences) à l'âge des élèves en se servant de l'observation, de la démonstration et de l'expérimentation. La discussion libre en classe est tout particulièrement encouragée.

Il n'existe pas d'examens annuels dans les classes primaires. Les élèves passent d'une classe à l'autre sur la base des résultats qu'ils ont obtenus durant l'année. Ceux qui n'ont pas obtenu la moyenne pour la langue albanaise et les mathématiques doivent redoubler la classe. A partir de la 5e année, les élèves sont promus d'après leurs notes de fin d'année. Ceux qui n'ont pas la moyenne pour plus de deux matières doivent redoubler.

D'autre part, les élèves sont soumis durant leur scolarité à des examens externes préparés par le Ministère de l'éducation et de la culture, soit : 1) l'"examen de classe", à la fin des quatre classes primaires; 2) l'"examen de liberté", à la fin de l'école générale de huit ans; 3) l'"examen de maturité", à la fin de l'école secondaire.

Formation pédagogique

Les maîtres primaires (quatre premières années de l'école générale) sont formés dans les écoles pédagogiques de quatre ans, où ils ont accès après avoir terminé l'école générale de huit ans. Les maîtres des quatre années suivantes (école secondaire incomplète) sont formés dans les instituts pédagogiques de deux ans et les maîtres des écoles moyennes dans les instituts pédagogiques de quatre ans ou à l'université.

Les bureaux d'éducation organisent diverses activités de perfectionnement et des échanges d'expériences. Il y a aussi des cours d'été occasionnels, ainsi que des cours supérieurs d'une durée d'un an pour permettre aux maîtres d'améliorer leurs qualifications.

Bibliographie

Thomas, J.I., *Education for Communism. School and State in the People's Republic of Albania*. Stanford, California, Hoover Institution Press, 1969. 131 p., fig., bibl. (Hoover Institution Studies, 22)

STATISTIQUES : ALBANIE

(Source : Unesco, Office des Statistiques)

Estimation de la population en 1970 : 2 168 000
 Superficie (Km2) : 28 748
 Nombre d'habitants au Km2 : 75

1. EFFECTIFS

Degré d'enseignement	1965	1968	1969
<u>Pré-primaire</u>			
MF.....	24 987	33 137	40 257
F.....	...	...	...
<u>Premier degré (1)</u>			
MF.....	348 474	439 667	465 875
F.....	162 572	204 941	220 625
<u>Second degré (1)</u>			
MF.....	45 626	45 250	51 438
F.....	17 560	18 394	19 719
<u>Troisième degré (2)</u>			
MF.....	12 761	16 649	23 180
F.....	2 786	4 943	7 520
<u>Education spéciale</u>			
MF.....	-	-	-
F.....	-	-	-
<u>Education des adultes (3)</u>			
MF.....	22 402	...	...
F.....	6 083	...	...

1) Les effectifs se rapportent uniquement aux classes régulières. En 1965, l'enseignement du premier degré se réfère aux classes I-VII et l'enseignement général du second degré aux classes VIII-XII. En 1968 et 1969, les données se rapportent respectivement aux classes I-VIII et IX-XII.

2) Y compris les cours du soir et par correspondance.

3) Enseignement général du premier et du second degré seulement.

2. PERSONNEL ENSEIGNANT

Degré d'enseignement	1965	1968	1969
<u>Pré-primaire</u>			
MF	1 125	1 399	1 865
F	1 125	1 399	1 865
<u>Premier degré (1)</u>			
MF	12 980	16 872	17 915
F	5 795	8 204	8 685
<u>Second degré (1)</u>			
MF	2 116	1 827	1 902
F	560	498	530
<u>Troisième degré (2)</u>			
MF	517	614	827
F	87	87	130
<u>Education spéciale</u>			
MF	-	-	-
F	-	-	-
<u>Education des adultes</u>			
MF	...	...	...
F	...	...	...

1) Le personnel enseignant comprend les cours du soir et les cours par correspondance. En 1965, l'enseignement du premier degré se réfère aux classes I-VII et l'enseignement général du second degré aux classes VIII-XII. En 1968 et 1969, les données se rapportent respectivement aux classes I-VIII et IX-XII.

2) Y compris les cours du soir et par correspondance.

3. POPULATION

en milliers

Population par groupes d'âge	1965		1970	
	Total	De sexe féminin	Total	De sexe féminin
Population totale	1 903	944	2 169	1 073
0 - 4	321	157	327	159
5 - 14	497	245	592	290
15 - 19	170	84	216	107
20 - 24	155	76	168	83

4. DEPENSES PUBLIQUES AFFERENTES A L'ENSEIGNEMENT

Monnaie : Lek

en milliers

Rubrique	1965		
Taux de change en dollars des Etats-Unis	0.20		
<u>Dépenses publiques afférentes à l'enseignement</u>			
Total	342 010		
Dépenses courantes	...		
Dépenses en capital	...		

5. INDICATEURS RELATIFS A L'EDUCATION, PAR SUJET

Sujet	1965	1968	1969
<u>Taux d'inscription par degré</u>			
Premier et second degrés combinés : (groupe d'âge : 1965 = 7-17 1968, 1969 = 7-18)	81	83	87
Premier degré (groupe d'âge : 1965 = 7-13 1968, 1969 = 7-14)	103	103	105
Second degré (1) (groupe d'âge : 1965 = 14-17 1968, 1969 = 15-18)	31	28	30
Troisième degré (1) (groupe d'âge : 20-24)	8.23	10.23	14.02

Sujet	1965	1967	1969
<u>Enseignement du troisième degré. Sciences naturelles et appliquées */ en pourcentage du total des inscriptions (1)</u>	41.5	48.0	39.4

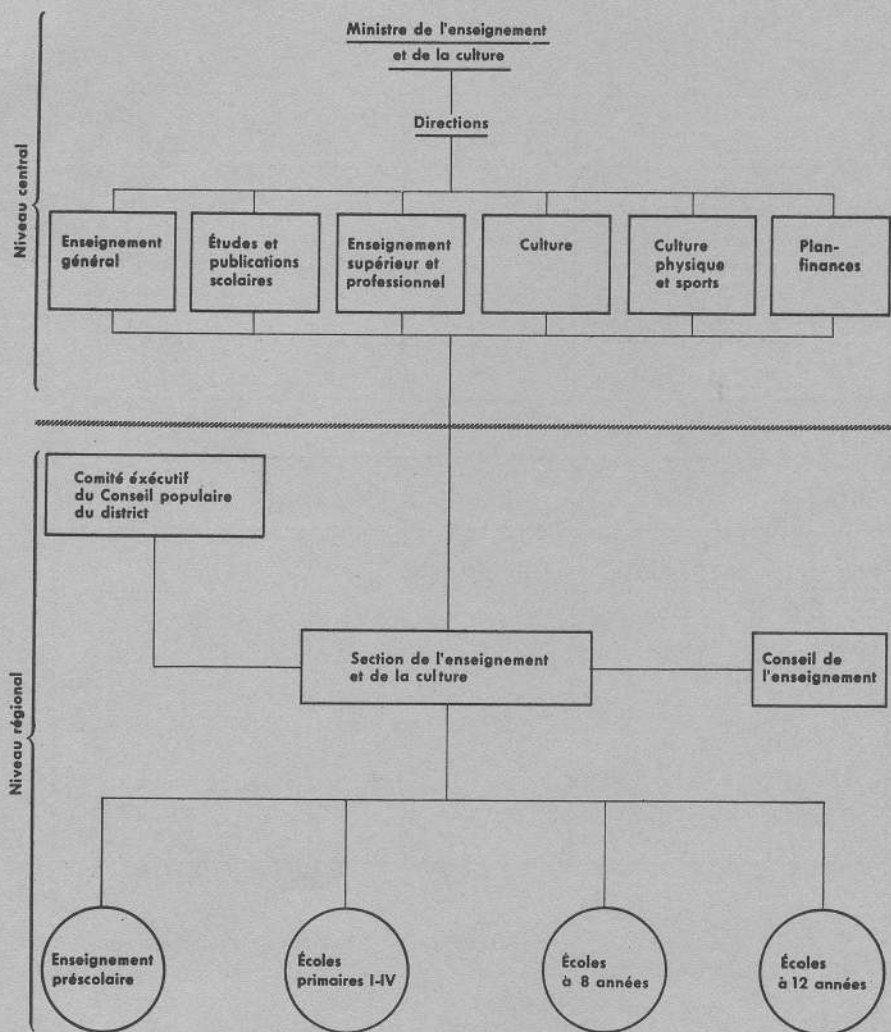
* Sciences naturelles et appliquées (c'est-à-dire, sciences exactes et naturelles, sciences de l'ingénieur, sciences médicales et agriculture).

1) Y compris les cours du soir et par correspondance.

5. INDICATEURS RELATIFS A L'EDUCATION, PAR SUJET
(suite)

Sujet	1965	1967	1968
Nombre de diplômés de l'enseignement du troisième degré pour 10 000 person- nes du groupe d'âge <u>20-24</u>	111.1	120.4	124.1

Sujet	1950	1955
Pourcentage d'adultes analphabètes (population de 9 ans et plus)		
Total	53.8	28.5
Hommes	41.2	20.1
Femmes	67.0	36.9



Date de
publication

Pays

juin 1972

ALGERIE

Principes généraux

La politique actuelle d'éducation de l'Algérie est définie dans le cadre de son plan quadriennal 1970-1973, dont les objectifs sont : la démocratisation de l'enseignement; l'arabisation; l'orientation scientifique et technique de l'école algérienne pour la formation de l'homme; la formation et l'alphabetisation des adultes pour une participation au développement du pays. Cette politique vise la scolarisation totale des enfants âgés de 6 ans en 1973; le nombre des enfants à scolariser à cette date est estimé à 2.600.000 dans l'enseignement primaire. Au niveau du premier cycle secondaire, le plan prévoit 375.000 élèves; dans le deuxième cycle secondaire, 70.000 élèves; selon le gouvernement algérien, le cycle secondaire doit s'ouvrir davantage, car il constitue "un vrai réservoir de futurs techniciens et cadres" dont l'économie en plein essor a grand besoin.

A cet effet, l'accent est mis sur les constructions scolaires en application des mesures de décentralisation arrêtées (Ordonnance n° 68-9 du 23 janvier 1968 sur les programmes de construction concernant l'enseignement primaire élémentaire).

Par ailleurs, une politique sociale vise à éliminer les inégalités d'origine socio-économique par l'attribution de bourses, de trousseaux, de manuels scolaires. L'Etat crée par exemple des internats dans le cycle élémentaire et octroie des bourses aux enfants de nomades. Pour la formation professionnelle, le plan prévoit la création d'instituts de technologie qui offrent une formation de deux ans, spécialisée selon les niveaux et les compétences de départ.

Une politique d'encadrement pour le bon fonctionnement du système est menée dans le cadre de la formation des maîtres.

Système d'administration

La structure de l'éducation fut définie par le décret n° 65.208 du 12 août 1965. Le Ministre de l'éducation nationale, assisté d'un corps de conseillers, est chargé de l'élaboration des plans de réforme, de l'organisation scolaire et de l'établissement des programmes.

Le Ministère de l'éducation nationale est responsable de l'enseignement à tous les niveaux. La formation professionnelle relève des différents ministères intéressés; ainsi les écoles régionales d'agriculture et les centres de formation pratique agricole sont du ressort du Ministère de l'agriculture; les instituts des sciences médicales et les écoles pour la formation d'auxiliaires médicaux dépendent du Ministère de la santé. Le Ministère de l'intérieur est responsable de l'Ecole nationale d'administration; le Ministère de la jeunesse et des sports dirige les écoles spécialisées pour la formation des éducateurs, les centres de formation des jeunes et les centres de protection des enfants et des adolescents.

A côté de l'administration scolaire algérienne, il existe celle de l'Office universitaire et culturel français (OUFCA); selon un accord franco-algérien, quelques établissements primaires et secondaires suivent les programmes enseignés en France.

L'enseignement privé, dirigé par quelques missions catholiques, est placé sous le contrôle du Ministère de l'éducation nationale.

L'administration du Ministère de l'éducation nationale est composé essentiellement du Cabinet du Ministre et d'un Secrétariat général dirigé par un directeur général. Un corps d'inspecteurs généraux de l'enseignement secondaire est rattaché à ce secrétariat.

Cinq directions sont coiffées par le Secrétariat général : administration; enseignement général; enseignement supérieur; planification; affaires culturelles.

Au niveau des régions, il existe une inspection d'académie dans chaque département; l'inspection d'académie, sous la direction d'un inspecteur d'académie, est divisée en inspections de l'enseignement primaire; il existe, d'autre part, un inspecteur de l'enseignement technique et agricole et des inspecteurs chargés des enseignements extrascolaires dans les départements.

Au niveau du Ministère de l'éducation nationale siègent des corps temporaires ou permanents, chargés d'assurer la liaison avec les services de l'administration centrale, par exemple, les commissions de réforme administrative ou scolaire.

Structure et organisation

Le système d'enseignement comprend les enseignements primaire, secondaire général et technique, normal, et supérieur. L'enseignement primaire est obligatoire (article 18 de la

Constitution du 10 septembre 1963). La durée des études est de 6 à 8 ans. L'âge d'entrée est de 6 ans; cet enseignement est sanctionné par l'entrée dans l'enseignement secondaire pour les élèves ayant satisfait aux conditions d'admission; les autres élèves passent l'examen du certificat d'études primaires élémentaires et l'examen d'entrée dans une école d'agriculture ou dans l'enseignement technique. Il convient de distinguer entre l'enseignement primaire dispensé en français, lequel devient bilingue à partir de la 3e année, et l'enseignement primaire dispensé en arabe.

L'enseignement secondaire général prépare les élèves à entrer dans l'enseignement supérieur et dans les écoles normales. Dispensé dans les lycées et dans les collèges d'enseignement général, il comprend deux cycles : le premier, d'une durée de 4 ans, est sanctionné par le brevet d'enseignement général (BEG); le second, d'une durée de 3 ans, mène au baccalauréat. L'enseignement professionnel, donné dans les collèges d'enseignement technique (CET) et dans les lycées techniques, est sanctionné au niveau des CET par le certificat d'aptitude professionnelle (CAP), après trois ans, et, au niveau des lycées techniques, par les brevets de techniciens et par le baccalauréat technique.

L'enseignement supérieur comprend quatre facultés et des établissements d'enseignement supérieur (les grandes écoles et les instituts). La durée des études varie selon les types d'enseignement. Le baccalauréat est exigé pour entrer dans l'enseignement supérieur. Il existe un Conseil de la recherche scientifique qui est chargé de l'administration de certains instituts, selon un accord franco-algérien. Une réforme de la structure de l'enseignement supérieur est en cours.

L'année fiscale commence en janvier. L'année scolaire commence en septembre et se termine en juin.

Programmes

Les programmes sont révisés en vue de l'algérianisation et de l'arabisation de l'enseignement. Les matières les plus touchées sont la morale et l'instruction civique, l'histoire et la géographie. Le but visé est la connaissance du milieu local et la réflexion sur les valeurs traditionnelles de la civilisation maghrébine et du monde arabe. Un baccalauréat algérien et des diplômes d'enseignement en langue nationale (*El Ahlyia* - baccalauréat arabe) ont été instaurés. Les deux premières années du cycle élémentaire sont totalement arabisées, tandis que 10 heures d'enseignement en langue arabe sont introduites de la 3e à la 7e année du cycle élémentaire. L'arabisation du calcul en 3e année date de la rentrée de 1969/70. Des lycées et des collèges entièrement arabisés sont ouverts et

tous les examens comportent une épreuve obligatoire d'arabe. La priorité est donnée à la formation des maîtres arabisants ou professionnellement bilingues.

L'Institut pédagogique national a créé des moyens pédagogiques spécifiquement algériens. Il a diffusé des manuels scolaires, des documents sur les méthodes d'enseignement linguistique, du matériel pour l'enseignement du calcul, des livres de maîtres, brochures, fiches et directives et une série de diapositives pour l'enseignement de la géographie.

D'autre part, il existe un Centre national pédagogique agricole, et un Bureau pour la documentation et l'information sur les institutions universitaires et scolaires et pour la formation professionnelle (DISUP).

Formation des enseignants

Depuis le 12 octobre 1970, la formation des maîtres est assurée par des instituts technologiques. Sa durée est de 11 mois consécutifs; elle est sanctionnée par le diplôme d'instructeur dans les écoles primaires. Les élèves sont recrutés au niveau du brevet d'enseignement général et sur concours (CREI ou concours de recrutement des élèves instituteurs). Les maîtres de l'enseignement secondaire sont formés parallèlement à leurs études dans les facultés des lettres et des sciences, à l'Ecole normale supérieure créée à Alger en 1964.

Il existe également, pour le perfectionnement des maîtres, des centres tels que les centres de formation culturelle et professionnelle (CFCP), les centres de perfectionnement, la formation décentralisée pour les moniteurs, les écoles d'animation, les journées pédagogiques.

Bibliographie

Algérie. Ministère de l'éducation nationale, Secrétariat général. Service des statistiques et de la planification. *La démocratisation de l'enseignement en Algérie*. 1967. 41 p. (Bulletin intérieur n° 17)

Algérie. Ministère de l'éducation nationale. Direction de la planification et de l'orientation scolaire. S/Direction de la documentation et de l'orientation. *L'arabisation*. Exposé fait devant le Conseil des Ministres du 4 août 1966 par M. A. Taleb, Ministre de l'éducation nationale. Alger, 1966. 9 p.

Algérie. Ministère de l'éducation nationale. Service des statistiques et de la planification. *Formation des maîtres de l'enseignement primaire pour la période 1967-70*. Alger, 1967. 34 p.

STATISTIQUES
ALGERIE

(Source : Unesco, Office des Statistiques)

Estimation de la population en 1970 : 14 010 000
 Superficie (Km2) : 2 381 741
 Nombre d'habitants au Km2 : 6

1. EFFECTIFS

Degré d'enseignement	1965	1969	1970
<u>Pré-primaire</u>			
MF	-	-	-
F	-	-	-
<u>Premier degré</u>			
MF	1 357 608	1 689 023	1 851 416
F	520 405	630 870	700 924
<u>Second degré</u>			
MF	131 948	194 597	236 884
F	40 099	54 149	66 370
<u>Troisième degré</u>			
MF	8 053	12 929	...
F	1 631	3 022	...
<u>Education spéciale</u>			
MF	-	...	...
F	-	...	...
<u>Education des adultes</u>			
MF	...	<u>1/</u> 22 020	<u>2/</u> 71 144
F	...	...	...

1/ 1967 : Y compris les cours d'alphabétisation avec un effectif de 5 000 (F 100) élèves.

2/ 1968 : Y compris les cours d'alphabétisation avec un effectif de 50 000 élèves, dont 30 000 suivaient les cours télévisés.

2. PERSONNEL ENSEIGNANT

Degré d'enseignement	1965	1969	1970
<u>Pré-primaire</u>			
MF	-	-	-
F	-	-	-
<u>Premier degré</u>			
MF	$\frac{1}{-}$ 30 672	39 819	43 656
F	...	9 549	11 564
<u>Second degré</u>			
MF	...	9 914	11 487
F	...	...	...
<u>Troisième degré</u>			
MF	...	...	...
F	...	...	...
<u>Education spéciale</u>			
MF	-	...	...
F	-	...	...
<u>Education des adultes</u>			
MF	...	...	...
F	...	...	...

1/ Enseignement public seulement.

3. POPULATION

en milliers

Population par groupes d'âge	1965		1970	
	Total	De sexe féminin	Total	De sexe féminin
Population totale	11 923	5 933	14 012	6 971
0 - 4	2 326	1 145	2 662	1 310
5 - 14	3 223	1 571	3 945	1 930
15 - 19	1 184	590	1 414	694
20 - 24	975	495	1 160	579

4. DEPENSES PUBLIQUES AFFERENTES A L'ENSEIGNEMENT ^{1/}

Monnaie : Dinar

en milliers

Rubrique	1965	1968	1969
Taux de change en dollars des Etats- Unis	0.2025	0.2025	0.2025
<u>Dépenses publiques afférentes à l'en- seignement</u>			
Total	583 552	892 850	1 299 640
Dépenses courantes	434 385	745 000	851 131
Dépenses en capi- tal	149 167	147 850	448 509

^{1/} Ministère de l'Education seulement.

5. INDICATEURS RELATIFS A L'EDUCATION, PAR SUJET

Sujet	1965	1967	1968
<u>Taux d'inscription par degré</u>			
Premier et second degrés combinés (groupe d'âge 6-18)	39	40	41
Premier degré (groupe d'âge 6-11)	68	68	70
Second degré (groupe d'âge 12-18)	7	8	9
Troisième degré (groupe d'âge 20-24)	0.8	0.9	1.0

Sujet	1963	1967
<u>Age où le taux d'ins- cription est le plus élevé</u>		
a) dans le premier degré (âge 9) (âge 7)	49.4	53.9
b) dans le second degré (âge 14)	...	7.9
(qui comprend l'enseignement géné- ral seulement)		
<u>Note</u> : Pour les taux d'inscription relatifs à tous les âges, voir l'Annuaire Statisti- que de l'Unesco		

5. INDICATEURS RELATIFS A L'EDUCATION, PAR SUJET (Suite)

Sujet	1965	1968	1969
<u>Enseignement du troisième degré. Sciences naturelles et appliquées +/- en pourcentage du total des inscriptions</u>	45.8	46.0	50.7
<u>Nombre de diplômés de l'enseignement du troisième degré pour 10 000 personnes du groupe d'âge 20 - 24</u>	...	...	...

+/- Sciences naturelles et appliquées (c'est-à-dire, sciences exactes et naturelles, sciences de l'ingénieur, sciences médicales et agriculture).

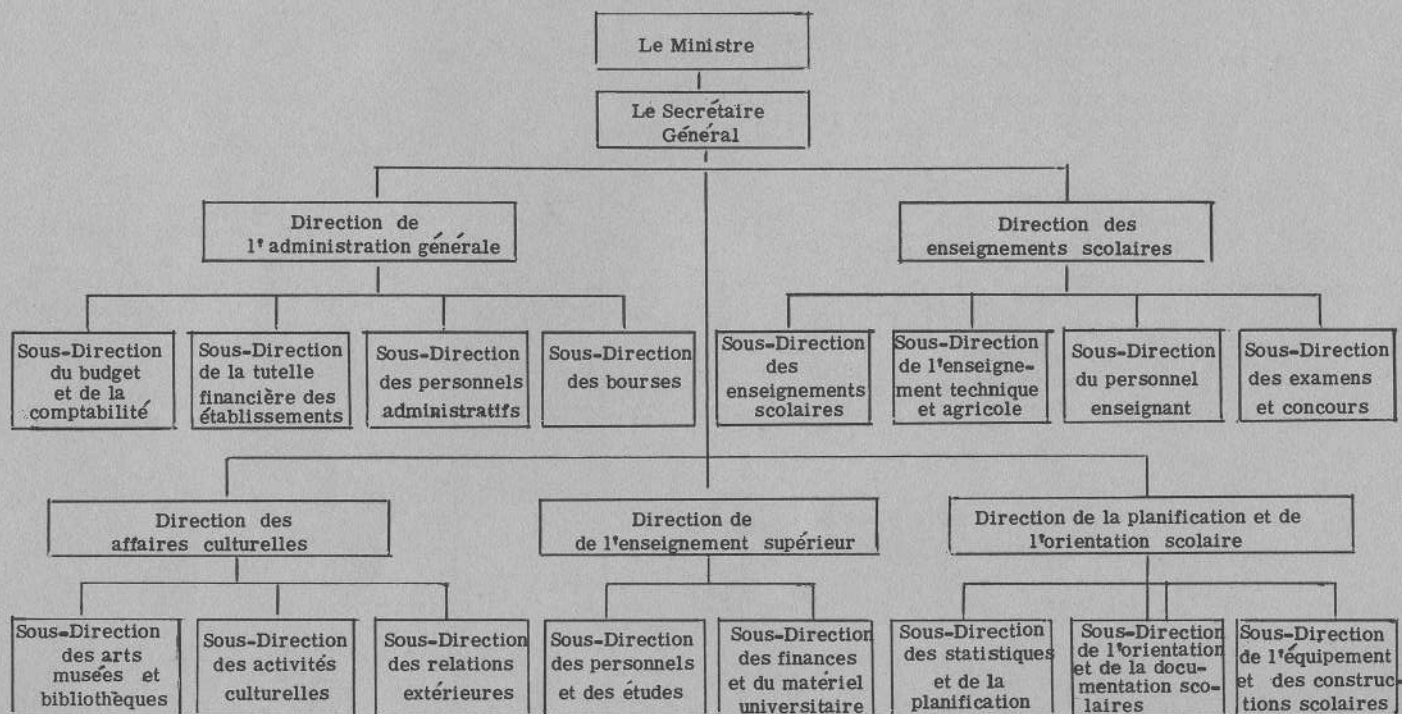
Sujet	1965	1968	1969
<u>Dépenses publiques afférentes à l'enseignement</u>			
en % du Budget	17.0	18.7	17.6
en % du PIB	...	...	...
<u>Dépenses publiques et privées afférentes à l'enseignement en % du PNB</u>	...	...	...

5. INDICATEURS RELATIFS A L'EDUCATION, PAR SUJET

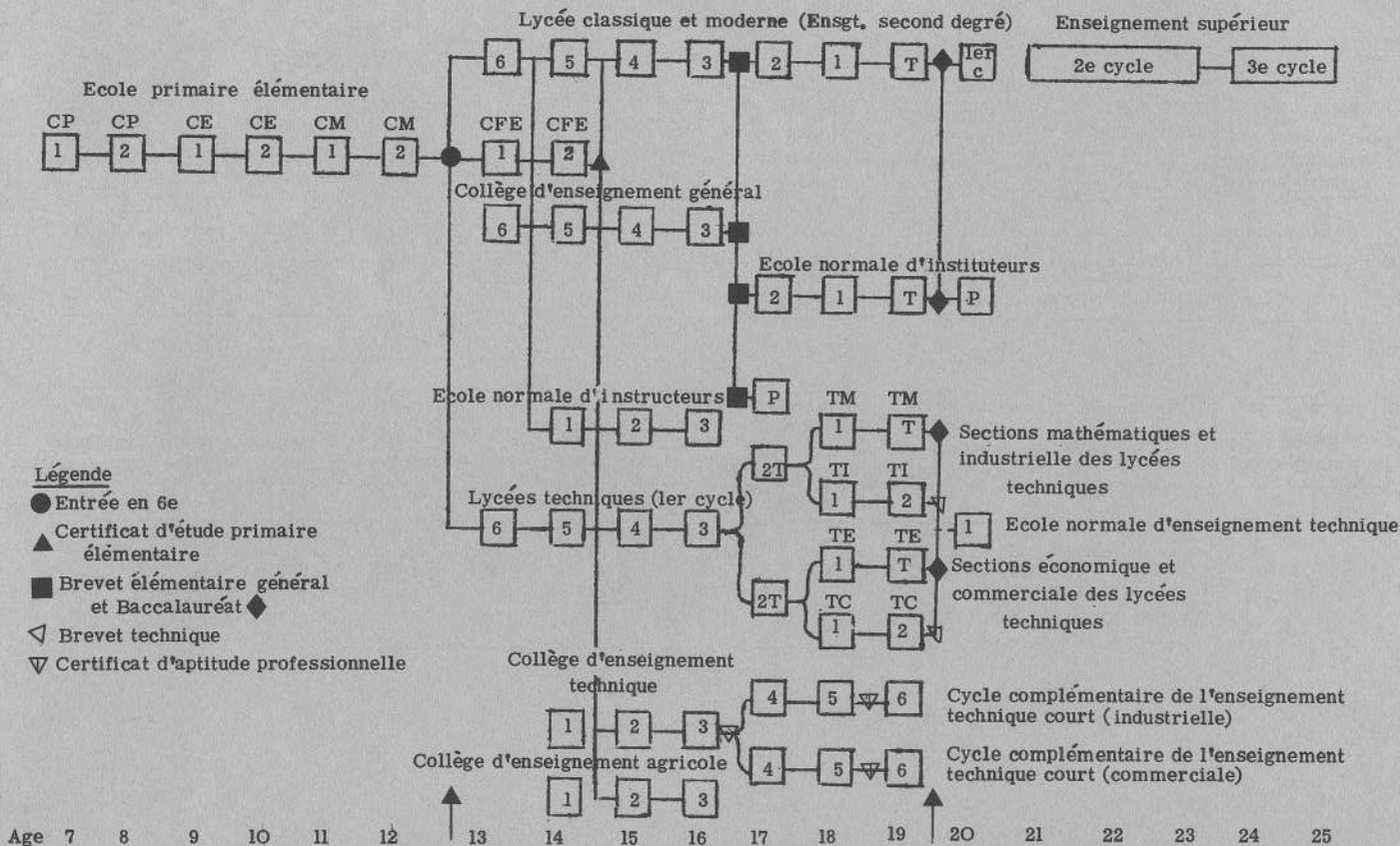
Sujet	<u>1/</u> 1954	1966
<u>Pourcentage d'adultes analphabètes/</u> (population de 15 ans et plus)		
Total	81.0 (92.3)	81.2
Hommes	77.4 (87.7)	70.1
Femmes	84.5 (96.6)	92.0

1/ Les données entre parenthèses se réfèrent à la population musulmane seulement.

ORGANIGRAMME DU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE



STRUCTURE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC



Date de
publication

Pays

Juin 1972

AUSTRALIE

Principes généraux

L'organisation des écoles incombe essentiellement aux gouvernements des Etats. Les systèmes d'enseignement des différents Etats ne sont pas identiques, mais ils présentent de nombreuses similitudes.

La scolarité est obligatoire de six à quinze ans, sauf en Tasmanie où elle va jusqu'à seize ans. Dans la plupart des Etats, toutefois, les enfants peuvent commencer à fréquenter une institution publique à l'âge de cinq ans. L'enseignement est gratuit, mais une contribution est requise pour l'utilisation des fournitures et des installations scolaires. A l'école publique, l'enseignement doit être non confessionnel, mais un enseignement religieux général non dogmatique y est autorisé. Des bourses d'enseignement supérieur sont octroyées par le Gouvernement du Commonwealth.

Système d'administration

A l'échelon national, un Ministère de l'éducation et des sciences du Commonwealth a été créé en 1966. Il s'occupe principalement de l'administration des subventions aux Etats, aux institutions et aux élèves.

Le Ministère de l'éducation et des sciences du Commonwealth est également chargé de l'administration de l'enseignement primaire, secondaire et technique dans le Territoire de la Capitale, le Territoire de la Baie de Jervis et le Territoire du Nord. Le Ministère de l'éducation de la Nouvelle-Galles-du-Sud aide à administrer l'éducation dans les deux premiers territoires, alors que le Ministère de l'éducation de l'Australie du Sud réduit progressivement l'aide qu'il accorde au Territoire du Nord. Le gouvernement du Commonwealth a créé le Service de l'enseignement du Commonwealth pour tous les enseignants des régions de son ressort.

Le Ministre de l'éducation de chaque Etat est responsable des mesures relatives à l'enseignement technique, aux universités et à diverses autres institutions.

L'administration centrale du Ministère de l'éducation comporte une division professionnelle et une division administrative. Le Directeur général dirige les travaux du personnel administratif mais il peut déléguer son autorité à d'autres fonctionnaires du Ministère de la compétence desquels peut relever telle ou telle question.

Dans trois Etats, l'autorité est décentralisée au moyen de directions régionales qui couvrent les circonscriptions de plusieurs inspecteurs et sont chargées de toutes les questions d'enseignement dans ces régions.

Les inspecteurs ou surintendants des écoles ont des fonctions à la fois consultatives et de surveillance. Certains sont spécialisés dans diverses matières ou ont des fonctions déterminées telles que l'inspection des écoles, des hôpitaux mais le plus souvent ils sont affectés à un secteur géographique et sont donc appelés inspecteurs de district.

Les directeurs des écoles primaires ont une certaine liberté dans l'application du programme. Les directeurs des écoles secondaires sont beaucoup moins libres à cet égard, en raison des impératifs des examens publics de fin d'études.

Depuis la suppression récente de la plupart des examens publics du premier cycle du secondaire, les maîtres ont une plus grande responsabilité dans l'évaluation des élèves.

Dans chaque Etat, il existe une autorité qui est en fait l'employeur du personnel enseignant. C'est elle qui fixe les conditions d'emploi et la réglementation intérieure. Elle prend également des décisions en matière de promotions et détermine les barèmes de traitements, généralement en accord avec les organes représentatifs des enseignants.

Le Gouvernement du Commonwealth est la seule autorité qui perçoive des impôts sur le revenu. Les crédits d'enseignement accordés aux Etats sont proportionnels au montant des impôts perçus dans chaque Etat. A l'échelon de l'Etat, des fonds supplémentaires proviennent des entreprises publiques et de diverses taxes locales. S'y ajoutent encore des revenus modestes tels que le produit des droits de pension des internats techniques et les contributions des associations de parents et de citoyens. En outre, le Gouvernement du Commonwealth prend à sa charge une partie des dépenses des Etats au titre de l'équipement.

Structure et organisation

L'année scolaire commence en février et se termine à la mi-décembre, avec, en mai et en septembre, deux brèves périodes de vacances qui la divisent en trois parties. Les enfants vont à l'école de 9 h. à 15 h.30 cinq jours par semaine.

Dans l'enseignement supérieur, l'année universitaire va de mars à décembre. Ici, la répartition des vacances varie, certaines institutions les donnant en mai et août alors que d'autres divisent l'année en semestres avec une seule interruption au milieu de l'année.

Dans les villes et les villages, les enfants aborigènes fréquentent les mêmes écoles que les autres enfants australiens, mais des écoles spéciales pour aborigènes, financées partiellement ou totalement par l'Etat, ont été créées pour des groupes isolés et auprès des missions.

Il existe aussi des écoles pour handicapés. D'autres dispositions particulières concernent les régions isolées. Il s'agit notamment des écoles primaires à maître unique, lesquelles vont être regroupées en écoles plus importantes dispensant deux années d'enseignement postprimaire. Le transport à ces écoles est subventionné, de même que le logement des élèves qui, pour les fréquenter, doivent vivre loin de chez eux. Il existe également des écoles par correspondance et par radio. Environ 22% de la population scolaire (primaire et secondaire) fréquentent des écoles privées.

L'éducation préscolaire pour enfants de 3 à 6 ans est essentiellement privée, mais en Tasmanie et dans le Territoire de la Capitale il dépend de l'Etat. Trois Etats ont une année de jardin d'enfants dans le cadre de l'enseignement primaire. Les enfants de l'Etat de Victoria suivent la première classe pendant deux ans, la première année étant analogue à une année de jardin d'enfants. Pour les enfants qui ne fréquentent pas un établissement préscolaire, il existe une émission de radio et de télévision appelée "Kindegarten of the Air" (Jardin d'enfants sur les ondes) qui est diffusée pendant 25 minutes tous les jours de semaine. Dans certaines régions il y a aussi une émission de télévision d'une durée d'une demi-heure appelée "Play School" (Jouons à l'école). Dans trois Etats les études primaires durent six ans, dans trois autres sept ans, non compris l'année de jardin d'enfants. Il n'existe plus d'examens publics au niveau primaire.

L'admission à l'école secondaire est automatique. Les études secondaires durent six ans dans les Etats ayant un cycle primaire de six ans, cinq dans les Etats ayant un cycle primaire de sept ans. La plupart des écoles sont polyvalentes, mais quelques-unes se limitent essentiellement à la technique, à l'agronomie, au commerce ou à l'économie domestique. La formation professionnelle peut commencer trois ans avant la fin des études secondaires.

Il existe quinze universités et un collège universitaire. Les candidats aux universités australiennes doivent avoir passé l'examen de fin d'études secondaires. Chaque université possède sa réglementation propre concernant cet examen, précisant le nombre et la combinaison des matières à présenter ou la note minimale requise. Toutes les universités organisent également des études jusqu'au niveau du doctorat.

Il existe en outre d'autres institutions du troisième degré connues sous le nom de collèges d'enseignement supérieur (*colleges of advanced education*).

Programmes

Un programme unique s'applique généralement dans l'ensemble d'un Etat. Les Etats qui aident un territoire appliquent leur programme dans ce territoire. Une certaine coopération et des consultations existent en cette matière entre Etats et avec le Gouvernement du Commonwealth.

Dans l'éducation préscolaire, on insiste sur la langue parlée et les chiffres, sur l'expression créatrice par le dessin, la danse, les travaux manuels les jeux de scène, l'imprimerie, etc.

L'enseignement primaire porte sur les matières fondamentales - lecture, écriture, arithmétique, histoire et géographie - tout en permettant aux maîtres de s'adapter aux besoins. L'éducation physique et les sports sont également inscrits au programme.

L'âge du passage de l'école primaire publique à l'école secondaire est douze ou treize ans. Dans l'enseignement secondaire, l'enfant commence des études nouvelles telles que les langues étrangères et des matières techniques ou

commerciales, et passe à des études plus spécialisées de sciences naturelles et sociales et de mathématiques. Les matières étudiées dépendent de la capacité de l'élève et, dans certains Etats, du type d'école. Les collèges ou écoles techniques forment aux divers métiers industriels et à de nombreuses carrières commerciales ou artistiques ainsi qu'à l'économie domestique.

Dans la plupart des Etats, les collèges techniques sont administrés par une section du Ministère de l'éducation. La Nouvelle-Galles-du-Sud possède un ministère distinct de l'enseignement technique. Beaucoup d'écoles ou de sections d'institutions techniques qui décernent des diplômes vont être détachées des sections professionnelles et autres de l'enseignement technique et transformées en collèges d'enseignement supérieur.

Les collèges d'enseignement supérieur sont une institution relativement nouvelle en Australie. Dans certains Etats, ces collèges sont issus d'anciennes institutions technologiques, mais de nouveaux collèges sont aussi en voie de création. De nombreux collèges préparent à un certain nombre de professions dans des domaines comme la comptabilité, les arts, l'architecture, la chimie appliquée, la construction, la gestion des entreprises, l'informatique, les sciences de l'ingénieur, la bibliothéconomie, la technologie des laboratoires médicaux, la métallurgie, la nutrition, la pharmacie et les sciences du textile. La formation des enseignants sera bientôt inscrite au programme d'un certain nombre de ces collèges. D'autres collèges sont spécialisés, par exemple, dans l'agriculture, les arts, la musique, la physiothérapie et la rééducation, l'administration hospitalière, les sciences domestiques, la sylviculture et l'horticulture.

D'une manière générale, les universités dispensent une grande variété de cours spécialisés sanctionnés par un diplôme, ainsi que des facilités de recherches post-universitaires.

Formation des maîtres

Les candidats à une école normale publique sont sélectionnés par le Ministère de l'éducation de l'Etat, généralement à la fin de leurs études secondaires. Ils bénéficient d'une bourse, étant entendu qu'ils s'engagent à enseigner dans une école publique du même Etat pendant un certain nombre d'années. Dans la plupart des Etats, il existe des institutions privées pour la formation d'enseignants qui se destinent

aux écoles privées. Les diplômés d'université ayant suivi une année de formation professionnelle peuvent également devenir enseignants.

A l'école normale, les futurs instituteurs reçoivent généralement une formation de trois années portant sur l'histoire et les principes de la pédagogie, les méthodes d'enseignement générales et spécialisées, l'organisation scolaire et la psychopédagogie, ainsi que sur les matières qu'ils enseigneront. Les stages d'application sont obligatoires.

Les professeurs de l'enseignement secondaire doivent généralement avoir suivi, après leurs études universitaires, une année de formation professionnelle dans une école normale ou une université. Ils doivent se spécialiser dans deux ou trois matières. L'année de formation professionnelle leur permet de se perfectionner encore dans leurs matières et de suivre des cours sur l'histoire et les principes de l'éducation, l'éducation comparée, la psychopédagogie et l'enseignement spécialisé.

STATISTIQUES
AUSTRALIE

(Source : Unesco, Office des Statistiques)

Estimation de la population en 1970	: 12 552 000
Superficie (Km2)	: 7 686 810
Nombre d'habitants au Km2	: 2

1. EFFECTIFS

Degré d'enseignement	1965	1967	1968
<u>Pré-primaire</u> ^{1/}			
MF	52 000	58 000	62 000
F	...	...	...
<u>Premier degré</u> ^{1/ 2/}			
MF	1 666 631	1 740 521	1 768 060
F	809 202	844 285	857 549
<u>Second degré</u>			
MF	909 046	1 001 418	1 084 524
F	...	...	473 027
<u>Troisième degré</u>			
MF	131 703	* 153 000	$\frac{3}{3}^{*}$ 164 528
F	33 554	* 45 000	$\frac{3}{3}^{*}$ 48 917
<u>Education spéciale</u>			
MF	(18 446)	(20 099)	(21 099)
F	(7 774)	(8 319)	(8 881)
<u>Education des adultes</u>			
MF	325 656	409 594	424 422
F	...	...	...

1/ Les données relatives aux jardins d'enfants rattachés aux écoles primaires sont comprises dans l'enseignement du premier degré.

2/ Y compris l'éducation spéciale.

3/ Comme suite au changement de structure qui s'est opéré dans l'enseignement du troisième degré, ces données ne sont pas rigoureusement comparables à celles des années antérieures.

2. PERSONNEL ENSEIGNANT

Degré d'enseignement	1965	1967	1968
<u>Pré-primaire</u> ^{1/}			
MF	...	...	...
F	...	...	...
<u>Premier degré</u> ^{1/ 2/}			
MF	* 59 000	* 62 200	* 64 900
F	* 39 200	* 42 300	* 44 400
<u>Second degré</u>			
MF	...	...	...
F	...	...	...
<u>Troisième degré</u> ^{3/ 4/}			
MF	5 104	6 044	^{5/} 6 487
F	640	817	^{5/} 798
<u>Education spéciale</u>			
MF	...	...	...
F	...	...	...
<u>Education des adultes</u>			
MF	...	...	...
F	...	...	...

^{1/} Les données relatives aux jardins d'enfants rattachés aux écoles primaires sont comprises dans l'enseignement du premier degré.

^{2/} Y compris l'éducation spéciale.

^{3/} Universités et institutions conférant des grades universitaires et écoles normales supérieures.

^{4/} A plein temps seulement.

^{5/} Comme suite au changement de structure qui s'est opéré dans l'enseignement du troisième degré ces données ne sont pas rigoureusement comparables à celles des années antérieures.

3. POPULATION

en milliers

Population par groupes d'âge	1965		1970	
	Total	De sexe féminin	Total	De sexe féminin
Population totale	11 387	5 650	12 514	6 210
0 - 4	1 170	570	1 180	575
5 - 14	2 206	1 077	2 415	1 177
15 - 19	1 019	496	1 110	542
20 - 24	822	400	1 075	523

4. DEPENSES PUBLIQUES AFFERENTES A L'ENSEIGNEMENT

Monnaie : Dollar

en milliers

Rubrique	1965	1968	1969
Taux de change en dollars des Etats- Unis	1.12	1.12	1.12
<u>Dépenses publiques afférentes à l'en- seignement</u>			
Total	732 000	1 005 000	1 167 000
Dépenses courantes	570 000	793 000	932 000
Dépenses en capi- tal	162 000	212 000	235 000

5. INDICATEURS RELATIFS A L'EDUCATION, PAR SUJET

Sujet	1965	1967	1968
<u>Taux d'inscription</u> <u>par degré 1/</u>			
Premier et second degrés combinés (groupe d'âge 5-17)	91	93	96
Premier degré (groupe d'âge 5-11)	106	107	106
Second degré (groupe d'âge 12-17)	72	77	81
Troisième degré (groupe d'âge 20-24)	16.0	16.7	<u>2/</u> 17.0

1/ Compte non tenu des écoles techniques privées, y compris les cours du soir et par correspondance.

2/ Comme suite au changement de structure qui s'est opéré dans l'enseignement du troisième degré, ces données ne sont pas rigoureusement comparables à celles des années antérieures.

Sujet	1962	1969
<u>Age où le taux d'ins-</u> <u>cription est le plus</u> <u>élevé</u>		
a) dans le premier degré (âge 6)	100	100
b) dans le second degré (âge 14)	89.7	95.4
(qui comprend l'ensei- gnement général du second degré)		
<u>Note</u> : Pour les taux d'inscription relatifs à tous les âges, voir l'Annuaire Statisti- que de l'Unesco		

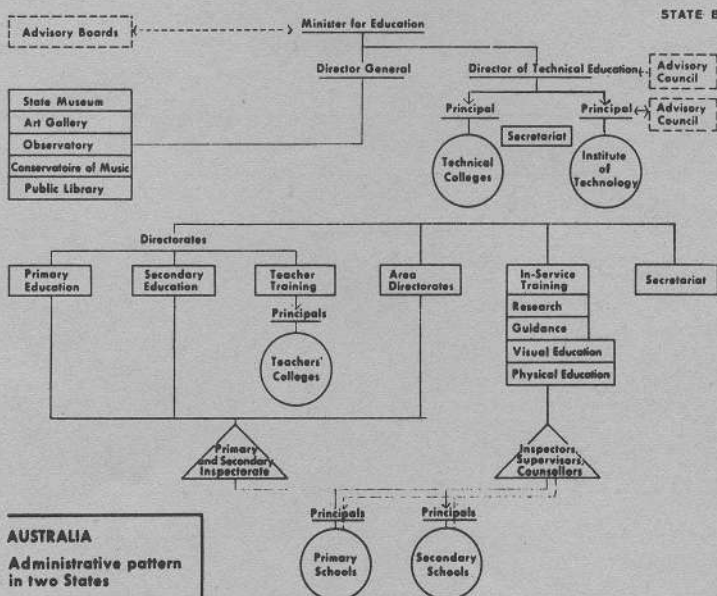
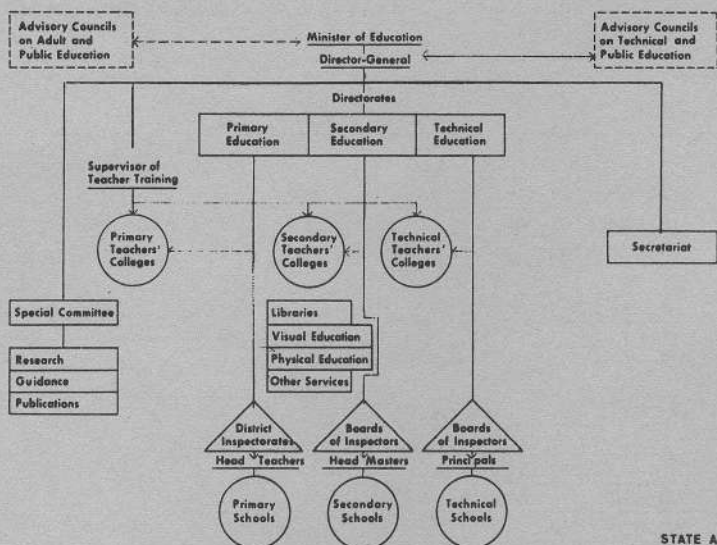
5. INDICATEURS RELATIFS A L'EDUCATION, PAR SUJET (Suite)

Sujet	1965	1967	1968
<u>Enseignement du troisième degré. Sciences naturelles et appliquées +/- en pourcentage du total des inscriptions</u>	37.8	38.3	36.9
	1965	1966	1968
<u>Nombre de diplômés de l'enseignement du troisième degré pour 10 000 personnes du groupe d'âge 20 - 24</u>	284.0	289.1	286.9

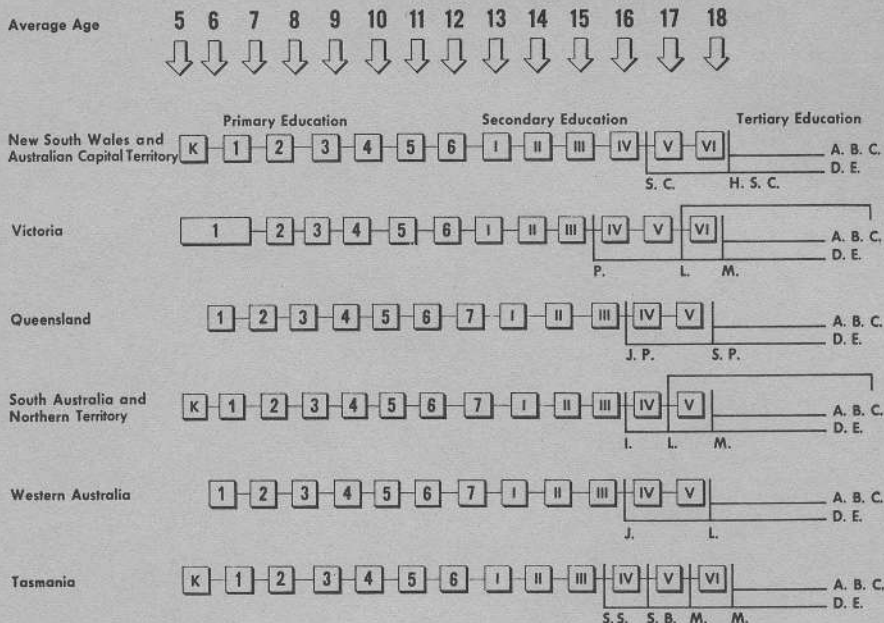
+/- Sciences naturelles et appliquées (c'est-à-dire, sciences exactes et naturelles, sciences de l'ingénieur, sciences médicales et agriculture).

Sujet	1965	1968	1969
<u>Dépenses publiques afférentes à l'enseignement</u>			
en % du Budget	11.2	11.6	12.0
en % du PNB	3.6	3.8	4.0
<u>Dépenses publiques et privées afférentes à l'enseignement en % du PNB</u>	4.7	4.2	4.4

Sujet	1966
<u>Pourcentage de la population adulte non scolarisée (population de 25 ans et plus)</u>	
Total	0.9
Hommes	...
Femmes	...



AUSTRALIA
Administrative pattern
in two States



KEY TO SYMBOLS

- A Universities
- B Colleges of advanced education (may include agricultural colleges)
- C Teachers' colleges
- D Agricultural colleges other than in B
- E Technical colleges

Examinations

- HS Higher school certificate
- I Intermediate certificate
- J Junior certificate
- JP Junior public certificate
- L Leaving certificate
- M Matriculation

- P Proficiency certificate
- SB Schools Board
- SP Senior public
- SS Secondary school certificate

Date de
publication

Pays

Juin 1972

AUSTRALIE - TERRITOIRES
(Papua - Nouvelle-Guinée
et Ile Norfolk)

Bureau international d'éducation
Palais Wilson, Genève, Suisse

Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture

Service coopératif de résumés analytiques de publications relatives à l'éducation (CEAS)

Principes généraux

L'*éducation Ordinance* de 1970, récemment promulguée, a créé pour le Territoire de Papua - Nouvelle-Guinée un système d'enseignement national (*National Education System*) qui comprend les écoles de certains organismes privés ainsi que les écoles d'Etat. Son objet est de faire en sorte que toutes les personnes qui s'occupent d'enseignement participent à un effort commun d'élaboration d'un système qui permettra d'améliorer les normes pédagogiques et d'égaliser les chances à l'éducation dans l'ensemble du territoire.

Il existait déjà un système national d'enseignement en ce sens que toutes les écoles appliquaient le même programme, préparaient toutes aux mêmes examens, étaient toutes contrôlées par les mêmes inspecteurs, et que toutes les écoles agréées bénéficiaient de certaines subventions officielles. Au demeurant, les doubles emplois et la concurrence entre écoles d'une région donnée étaient évités d'entente avec la plupart des organismes privés.

La nouvelle ordonnance permet toutefois une certaine diversité des méthodes d'enseignement et reconnaît à chaque institution le droit de conserver une identité et un caractère distincts, pourvu que les normes et les objectifs fondamentaux ne soient pas sacrifiés.

L'ordonnance sur l'éducation en vigueur de 1952 à 1964 stipulait que l'éducation était obligatoire dans certaines régions déterminées. L'ordonnance de 1970 précise que les parents ont le droit d'obtenir pour leurs enfants l'éducation qu'ils souhaitent. Comme les organismes privés sont généralement de caractère religieux, l'ordonnance stipule qu'aucun établissement du système ne peut exclure un enfant pour des raisons confessionnelles. Aucun enfant n'est contraint à suivre une instruction religieuse, mais un enfant peut demander cette instruction dans sa propre religion si elle est différente de celle de l'école.

L'enseignement est gratuit pour tous, sauf au niveau de l'université. Néanmoins, les familles indigènes ayant des enfants à l'école paient des redevances pour le matériel scolaire et les frais de pension, alors que les familles non indigènes doivent payer le prix intégral de tous les manuels et du matériel scolaire dont leurs enfants ont besoin.

Le Département de l'éducation accorde des bourses d'études dans le pays comme à l'étranger. Il existe également un programme de prise en charge, avec subvention, pour des études secondaires en Australie. Les familles non indigènes reçoivent du gouvernement des subventions les aidant à faire éduquer leurs enfants en Australie.

Système d'administration

Le Territoire de Papua - Nouvelle-Guinée est gouverné par un Administrateur nommé par le Ministre australien des Territoires. Le Directeur de l'éducation dépend de l'Administrateur et est chargé des écoles publiques des premier et second degrés. Cependant, comme le Territoire évolue vers l'indépendance, une autonomie de plus en plus grande est accordée au Parlement (*House of Assembly*) du Papua - Nouvelle-Guinée. En matière d'éducation, le Parlement a maintenant le pouvoir de promulguer des ordonnances et de nommer un ministre de l'éducation choisi parmi ses membres. Le Directeur de l'éducation est maintenant responsable envers ce ministre aussi bien qu'envers l'Administrateur du territoire.

Des modifications ont été récemment apportées à la structure administrative du système d'enseignement, ayant eu pour effet de décentraliser l'autorité de deux manières fondamentales : d'une part, la responsabilité des municipalités a été augmentée et, d'autre part, une plus grande autorité a été accordée aux organismes privés qui s'occupent d'enseignement. Ces derniers avaient en effet, depuis longtemps, mis sur pied une grande partie des établissements d'enseignement du Territoire et cela avant même l'apparition des établissements d'Etat. Juste avant les modifications récentes, ils constituaient un élément essentiel du système d'enseignement du Territoire, se conformant d'ailleurs aux normes établies par l'Etat et recevant une certaine aide de celui-ci.

Le Directeur de l'éducation est l'autorité supérieure des écoles publiques, qu'il administre grâce à la structure exposée ci-dessus. Les organismes privés, de leur côté, administrent les écoles qui en dépendent. Toutefois, c'est

le Département de l'éducation qui fixe les normes pour toutes les écoles. Entre ces autorités, il se produit un certain chevauchement à l'échelon central, dans les organismes nouvellement créés que sont le Conseil national de l'éducation (*National Education Board*) et la Commission du service enseignant (*Teaching Service Commission*) qui contrôle le nouveau Service enseignant national (*National Teaching Service*).

Le Conseil national de l'éducation qui, sous la présidence du Directeur de l'éducation, groupe des membres venant du Département de l'éducation, des organismes privés, des conseils administratifs locaux, des organisations d'enseignants, des collectivités financières et civiques et de l'enseignement du troisième degré, est chargé de conseiller l'Administrateur en matière de planification de l'enseignement et de répartir les enseignants entre les différents districts conformément à celle-ci.

La Commission du service enseignant, responsable devant l'Administrateur, est l'employeur officiel de tous les maîtres qui font partie du Service enseignant national, et c'est elle qui établit leur réglementation intérieure et leurs conditions d'emploi, y compris les traitements. Le Service enseignant national a été créé pour mettre sur pied d'égalité les enseignants des écoles publiques et ceux des écoles privées. Les enseignants sont classés en quatre catégories, deux d'entre elles étant à l'intérieur du Service et les deux autres ne l'étant pas. Ce classement dépend en général de la catégorie de l'école.

A l'échelon du district, les dix-huit Conseils pédagogiques de district ont été élargis de manière à avoir le même genre de représentation que le Conseil national de l'éducation. Les présidents des Conseils de district sont les surintendants de l'éducation locaux. Aidés en cela par des spécialistes locaux, ils élaborent des plans pour la création et l'extension de toutes les écoles de leur district, contrôlent la mise en oeuvre des plans approuvés, répartissent les maîtres et les fonds qui leur sont assignés et procèdent directement ou indirectement à la sélection des élèves admis dans les écoles du district.

Après les changements récents, les conseils administratifs locaux ont reçu des responsabilités nouvelles. Alors qu'auparavant ils s'occupaient principalement de la construction et de l'entretien des écoles, ils doivent maintenant établir des plans à l'intention des conseils pédagogiques de

district avec un exposé de ce qu'ils vont entreprendre. Outre leur représentation dans les conseils pédagogiques de district et dans le Conseil national d'éducation, ils sont également représentés dans les organes de direction des écoles secondaires et des écoles techniques et peuvent, s'ils le souhaitent, assumer la direction ou organiser des classes d'éducation des adultes.

Les fonds pour l'enseignement proviennent des recettes du Territoire et de subventions non remboursables du Gouvernement du Commonwealth australien. On a recours aussi à des ressources locales.

Structure et organisation

L'enseignement va de l'année préparatoire, à l'âge de six ans, jusqu'au niveau des hautes études à l'Université de Papua-Nouvelle-Guinée. L'année scolaire commence en janvier et se termine en décembre. L'année fiscale commence en juillet.

Il existe trois catégories d'écoles dans le Système national d'enseignement et une en dehors de ce système. Les écoles extérieures au système sont des "écoles agréées" qui ne peuvent pas remplir les conditions minimales ou ne souhaitent pas faire partie du système. Les écoles privées offrent le même éventail et le même type d'enseignement que les écoles publiques.

L'objectif principal du Département de l'éducation est d'apprendre à tous les enfants à lire et écrire l'anglais. Etant donné que les indigènes ont plus ou moins de contacts avec les anglophones, il a fallu introduire des catégories compensatoires dans le système scolaire : d'une manière générale, les écoles se répartissent en deux groupes principaux, celles qui sont destinées aux élèves non anglophones et celles qui le sont aux élèves parlant anglais assez bien. Cette distinction existe dans tout l'enseignement secondaire, bien qu'à partir de la troisième année d'études l'anglais soit la langue véhiculaire de l'enseignement.

Au premier degré, les écoles primaires "T" appliquent un programme territorial avec l'anglais comme langue vivante, et les écoles primaires "A" appliquent le programme australien dont l'anglais est la langue d'enseignement. Certaines écoles appliquent parallèlement les deux programmes, ce qui permet une plus grande souplesse dans la répartition des élèves.

Les enfants entrent à l'école à six ou sept ans. Certaines écoles ont fusionné la classe préparatoire et la première année d'études proprement dites en une seule année.

L'enseignement secondaire est divisé en deux cycles de deux années chacun. Après avoir terminé le premier cycle, un élève peut suivre les cours d'un collège technique, trouver un emploi ou passer au cycle suivant. A la fin du second cycle, les élèves passent l'examen du Certificat scolaire du Territoire (*Territory School Certificate*). Les candidats admis peuvent alors faire une année d'études préuniversitaires.

Cinq écoles secondaires comportent des classes de cinquième et de sixième années. Ultérieurement, ces deux années d'études secondaires supplémentaires permettront aux intéressés d'aborder directement les études supérieures.

Il existe un enseignement technique à tous les niveaux au-delà de l'école primaire : les candidats n'ayant pas fait d'études secondaires peuvent entrer dans des centres de formation professionnelle, tandis que ceux qui ont terminé le premier cycle du secondaire peuvent commencer leur apprentissage en faisant à l'école des stages périodiques à plein temps, ou bien suivre un cours complet de pré-apprentissage suivi d'un apprentissage pratique de durée réduite.

Programmes

Enseignement primaire. Etant donné que 700 langues sont parlées dans ces territoires, les enfants non-anglophones commencent d'entrée à apprendre l'anglais parlé. Un nouveau programme de sciences est enseigné à tous les niveaux. L'hygiène et les mathématiques nouvelles sont enseignées dans les classes inférieures. En histoire et en géographie, on applique un programme australien adapté pour les besoins du Territoire. On encourage d'autre part les activités scolaires à dominante agricole ou rurale.

Enseignement secondaire Pendant le premier cycle, tous les élèves étudient l'anglais, les mathématiques, les sciences naturelles, les sciences sociales, les principes de base du commerce, les arts d'expression, la religion, l'hygiène et les arts manuels ou l'économie domestique. Dans le deuxième cycle, ces matières sont maintenues à l'exception des sciences sociales et des études commerciales qui sont remplacées par des matières à option choisies parmi l'histoire, la géographie, l'agronomie ou le commerce.

Les élèves des classes terminales du secondaire peuvent se spécialiser en littérature anglaise, en physique ou en sciences sociales.

Enseignement supérieur. Il existe un enseignement universitaire de l'anglais, de la biologie, de la chimie, des mathématiques, du droit, de l'histoire, de la pédagogie, de l'anthropologie sociale, des sciences politiques, de l'économie et de la géographie. L'Institut de technologie donne des cours de génie civil, d'arpentage, de mécanique industrielle et d'électrotechnique, de comptabilité, d'architecture et de construction. Il existe également des cours de formation à la médecine, à l'art dentaire, à la sylviculture et au service policier.

Formation des maîtres

Les instituteurs sont formés dans les écoles normales au niveau des années d'études secondaires II, III ou IV. Les cours y ont une durée minimale de deux ans et préparent au certificat d'aptitude à l'enseignement.

Les professeurs de l'enseignement secondaire sont formés à l'Ecole normale supérieure de Goroka où ils font trois années d'études après avoir terminé la troisième année du secondaire. Pendant les deuxième et troisième années, ils se spécialisent en deux matières choisies parmi les suivantes : anglais, sciences naturelles, agronomie, arts manuels, économie domestique, arts ou éducation physique. A la fin de leurs études, ils reçoivent un diplôme d'enseignement. Les diplômés de l'Université en pédagogie sont également nommés comme enseignants dans les écoles secondaires ou techniques.

Les enseignants qui cherchent à se perfectionner ou à acquérir la formation qui leur manque peuvent suivre des stages de formation en cours d'emploi.

Bibliographie

Papua et Nouvelle-Guinée. Advisory Committee on Education. *Report of the Advisory Committee on Education in Papua and New Guinea.* 1969. Canberra, 1969. 89 p., tables.
Australie. Government of the Commonwealth of Australia. Educational advancement. In : *Administration of the territory of New Guinea, 1 July 1969 - 30 June 1970.* Part VIII. Canberra, Govt. Printer, 1970. p 177 - 200. (Report to the General Assembly of the United Nations.)

STATISTIQUES

AUSTRALIE

(territoires : Papua et Nouvelle-Guinée)

(Source : Unesco, Office des Statistiques)

Estimation de la population en 1970 : 2 421 000
 Superficie (Km2) : 461 691
 Nombre d'habitants au Km2 : 5

1. EFFECTIFS

Degré d'enseignement	1965	1966	1967
<u>Pré-primaire</u>			
MF	1 360	1 350	1 470
F	...	675	735
<u>Premier degré</u> ^{1/}			
MF	232 746	244 056	243 414
F	92 063	96 694	95 239
<u>Second degré</u> ^{1/}			
MF	11 483	14 755	17 392
F	2 442	3 158	3 965
<u>Troisième degré</u>			
MF	551	...	^{2/} 2 548
F	...	...	...
<u>Education spéciale</u>			
MF	-	-	-
F	-	-	-
<u>Education des adultes</u>			
MF	12 457	13 121	5 736
F	...	9 279	523

^{1/} Les données disponibles pour les années plus récentes sont incomplètes.

^{2/} 1970.

2. PERSONNEL ENSEIGNANT

Degré d'enseignement	1965	1966	1967
<u>Pré-primaire</u>			
MF	...	72	78
F	...	71	77
<u>Premier degré</u> ^{1/}			
MF	7 498	7 834	7 829
F	...	...	1 704
<u>Second degré</u>			
MF	...	...	...
F	...	...	...
<u>Troisième degré</u>			
MF	...	...	...
F	...	...	...
<u>Education spéciale</u>			
MF	-	-	-
F	-	-	-
<u>Education des adultes</u>			
MF	...	718	242
F	...	410	61

^{1/} Les données disponibles pour les années plus récentes sont incomplètes.

3. POPULATION

en milliers

Population par groupes d'âge	1965		1970	
	Total	De sexe féminin	Total	De sexe féminin
Population totale	2 149	1 026	2 421	1 165
0 - 4	358	174	396	196
5 - 14	533	256	618	300
15 - 19	209	100	239	115
20 - 24	184	87	202	97

4. DEPENSES PUBLIQUES AFFERENTES A L'ENSEIGNEMENT

Monnaie : Dollar australien

en milliers

Rubrique	1965	1968	1969	1970
Taux de change en dollars des Etats-Unis	1.12	1.12	1.12	1.12
<u>Dépenses publiques afférentes à l'enseignement</u>				
Total	12 385	21 616	25 020	30 171
Dépenses courantes	9 174	17 785	...	...
Dépenses en capital	3 211	3 831	...	...

5. INDICATEURS RELATIFS A L'EDUCATION, PAR SUJET

Sujet	1965	1966	1967
<u>Taux d'inscription par degré</u>			
Premier et second degrés combinés (groupe d'âge 6-15)	47	49	48
Premier degré (groupe d'âge 6-11)	71	72	70
Second degré (groupe d'âge 12-15)	6	8	9
Troisième degré (groupe d'âge 20-24)	0.3	...	<u>1/</u> 1.3

1/ 1970.

5. INDICATEURS RELATIFS A L'EDUCATION, PAR SUJET
(Suite)

Sujet	1965	1968	1969	1970
<u>Dépenses publiques afférentes à l'enseignement</u>				
en % du Budget	14.5	17.0	17.3	16.7
en % du PNB				
en coût des facteurs	3.7	5.0	5.6	5.5
<u>Dépenses publiques et privées afférentes à l'enseignement en % du PNB</u>	...	...	...	...

Sujet	<u>1/</u> 1966
<u>Pourcentage d'adultes analphabètes</u> (population de 10 ans et plus)	
Total	70.6
Hommes	65.6
Femmes	76.0

1/ Les données ne concernent que Papua.

Date de
publication

Pays

Juin 1972

AUTRICHE

Bureau international d'éducation
Palais Wilson, Genève, Suisse

Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture

Service coopératif de résumés analytiques de publications relatives à l'éducation (CEAS)

Principes généraux

Le système scolaire autrichien est déterminé par la loi constitutionnelle fédérale du 18 juillet 1962, qui a précisé les responsabilités respectives en matière d'éducation entre le gouvernement fédéral et les provinces et a servi de base aux lois scolaires qui suivirent : loi sur l'organisation et la structure du système scolaire, loi concernant l'inspection, loi portant la scolarité obligatoire de 8 à 9 ans, loi réglant le statut des écoles privées, loi sur la division de l'année scolaire, les vacances, les horaires, loi sur la formation des instituteurs, loi sur l'enseignement religieux.

De son côté, l'enseignement supérieur a été réorganisé par la loi de 1966 (*Allgemeines Hochschul-Studiengesetz*).

Système d'administration

L'administration et l'inspection des écoles sont assurées par le Ministère fédéral de l'instruction publique et les conseils provinciaux et locaux (circonscriptions).

Structure et organisation

Depuis les lois de 1962, les jardins d'enfants ont été placés sous la responsabilité des autorités locales, tant en ce qui concerne leur création que leur entretien. Ils ne sont pas obligatoires et ont comme tâche de soutenir et de compléter l'éducation familiale des enfants dès l'âge de 3 ans et jusqu'à leur entrée à l'école primaire, soit généralement 6 ans.

Aux termes de la loi sur l'organisation de l'enseignement de 1962, l'école primaire (*Volksschule*) et l'école primaire supérieure (*Hauptschule*), comprenant chacune 4 années, ont pour tâche spécifique de donner une formation générale de base et de préparer les élèves à entrer dans la vie professionnelle. En même temps, elles préparent les élèves particulièrement doués à passer dans l'enseignement secondaire. L'"année polytechnique", nouvelle forme de fin de scolarité obligatoire (9e année), destinée aux élèves qui ne poursuivent pas des études au niveau secondaire, a pour but de consolider et d'approfondir la culture générale

élémentaire, de contribuer à la formation civique des élèves et de conduire, par l'orientation professionnelle, au choix d'une profession.

Les élèves physiquement ou mentalement handicapés doivent fréquenter des écoles spéciales qui comportent également huit années plus un cours polytechnique.

L'objectif commun des divers types d'établissements d'enseignement secondaire est de préparer et de conduire les élèves aux études supérieures.

A la suite d'un référendum au printemps 1969, l'introduction de la 9e année d'enseignement secondaire général (ou 13e année d'enseignement général), prescrite par la loi d'organisation scolaire de 1962, a été suspendue jusqu'en 1975. La Commission parlementaire pour la réforme scolaire, instituée par la suite, a pour but de préparer et d'initier une réforme globale du système de l'éducation, y compris les objectifs, les structures, les programmes et les méthodes. Tout changement visant au renouveau des structures doit être basé sur des "expériences scolaires" à longue échéance, dont la mise en chantier aussi bien que l'application et les résultats font l'objet de recherches approfondies.

La loi de 1962 sur l'organisation scolaire répartit en trois types principaux les écoles secondaires d'enseignement général qui permettent l'accès à l'enseignement supérieur : le *Gymnasium*, le *Realgymnasium* et le *Wirtschaftskundliches Realgymnasium für Mädchen*.

A côté des écoles publiques, il existe des écoles privées. Selon la loi sur les écoles privées de 1962, il est prévu que tout citoyen (ou organisme) possédant les titres requis a le droit de fonder une école et d'y enseigner. L'entretien des écoles privées est à la charge des organismes qui patronnent ces institutions éducatives (le plus souvent des Eglises ou des communautés religieuses reconnues par l'Etat), mais, aux termes de la loi de 1962, l'Etat accorde à toutes les écoles privées des subventions couvrant 60% des traitements du personnel enseignant ; l'Etat ou la province fédérale accordent principalement ces subventions sous forme de "subventions vivantes", c'est-à-dire en affectant un certain nombre d'enseignants aux écoles privées. Un projet de loi prévoit actuellement de porter la subvention accordée par l'Etat de 60 à 100%. L'inspection et le contrôle scolaires sont de la compétence des organes de l'Etat fédéral.

Il existe un grand nombre d'écoles professionnelles et techniques moyennes et supérieures aux spécialités les plus diverses.

La durée de l'année scolaire dans les écoles obligatoires est fixée par les provinces. En principe, elle commence entre le 16 août et le 30 septembre et se termine fin juin - début juillet. L'année fiscale commence en janvier.

Le nombre des heures de classe varie entre 20 heures par semaine dans la première classe primaire et 45 heures dans les collèges techniques.

Programmes

Les matières suivantes sont communes à toutes les écoles secondaires d'enseignement général : instruction religieuse, allemand, histoire et sociologie, géographie et économie, mathématiques, biologie, physique, chimie, initiation à la philosophie (psychologie et théorie de l'éducation), musique, arts, travaux manuels et pratiques en atelier, éducation physique. A ces matières communes s'en ajoutent d'autres selon les types d'écoles :

Le *Gymnasium*, avec l'étude obligatoire d'une langue vivante à partir de la 1re année et du latin à partir de la 3e, est divisé, à partir de la 5e année, en trois cycles supérieurs : le *Humanistisches Gymnasium* avec la poursuite de l'étude obligatoire du latin et de la langue vivante ainsi que du grec (à partir de la 5e année); le *Neusprachliches Gymnasium* avec l'étude obligatoire du latin et de deux langues vivantes (la seconde à partir de la 5e année); le *Realistisches Gymnasium* avec, comme matières obligatoires, la géométrie plane et dans l'espace, le latin et une langue vivante. Le *Realgymnasium* comporte l'étude obligatoire d'une langue vivante (à partir de la 1re année), du dessin géométrique (dans le cycle inférieur) et du latin ou d'une deuxième langue vivante dans le cycle supérieur. A partir de la 5e année le *Realgymnasium* se divise en deux cycles supérieurs : le *Naturwissenschaftliches Realgymnasium*, avec le latin obligatoire et le choix entre la géométrie (plane et dans l'espace) et un enseignement complémentaire en science, comportant des études biologiques, chimiques et physiques expérimentales; le *Mathematisches Realgymnasium* comportant une deuxième langue vivante ainsi que la géométrie plane et dans l'espace, mais pas de latin. Le *Wirtschaftskundliches Realgymnasium für Mädchen*, correspondant à la "Frauenoberschule" d'avant 1962, est destiné exclusivement aux jeunes filles et comporte l'enseignement théorique et pratique de l'économie domestique, notamment cuisine et diététique, couture et arts décoratifs, puériculture avec la pratique des jardins d'enfants, des crèches et des cliniques pédiatriques, initiation à la psychologie et à la psychopédagogie, plus l'étude obligatoire d'une langue

vivante et le latin dans le cycle supérieur et des matières présentant un intérêt particulier pour la femme.

Les types particuliers d'écoles secondaires d'enseignement général sont :

le *Musisch-pädagogisches Realgymnasium* qui ne comporte qu'un cycle supérieur (9e à 13e année scolaire) et vise avant tout à préparer les élèves à entrer soit à la *Pädagogische Akademie* (Ecole normale post-secondaire, para-universitaire, de deux ans) soit dans les services sociaux. Les matières obligatoires comprennent le latin, une langue vivante, la musique instrumentale, le dessin géométrique, le dessin artistique, les travaux manuels avec initiation à la technologie et aux arts appliqués;

le *Aufbaugymnasium* et le *Aufbaurealgymnasium*, qui sont destinés avant tout à accueillir les élèves qui, ayant terminé de manière satisfaisante le cycle de l'école primaire, tiennent à atteindre le niveau d'enseignement du cycle supérieur de l'école secondaire d'enseignement général. Ce type particulier d'école secondaire, que l'on trouve surtout dans les régions rurales, comporte une classe préparatoire d'un an et un cycle supérieur de cinq ans;

le *Gymnasium* et le *Realgymnasium für Berufstätige*, deux types d'écoles à temps partiel (cours du soir) destinées à des personnes âgées de plus de 18 ans qui ont terminé leur formation professionnelle et/ou qui sont déjà entrées dans la vie professionnelle. L'école leur assure, sous forme de cours du soir, la formation d'une école secondaire d'enseignement général, par un cycle d'études spécial dont la durée est de cinq ans.

Les *Höhere Internatsschulen* sont des écoles secondaires d'enseignement général auxquelles sont rattachées des internats de sorte que l'instruction, l'éducation et la vie communautaire des élèves sont assurées conformément à un plan d'ensemble. Elles peuvent être organisées comme *Werkschulheime* (écoles-ateliers où les élèves obtiennent, outre leur formation académique, une formation technique professionnelle). Les écoles publiques (fédérales) secondaires à internat portent l'appellation de *Bundeserziehungsanstalten*.

Formation des enseignants

Les maîtres reçoivent une formation différentes selon la nature de l'enseignement auquel ils se destinent.

Les jardinières d'enfants et les monitrices sont formées dans les *Bildungsanstalten für Kindergärtnerinnen*. La formation pratique des jardinières d'enfants est assurée par un

jardin d'enfants d'application rattaché à chaque *Bildungsanstalt*. Les maîtresses d'enseignement ménager dans les écoles obligatoires d'enseignement général sont formées dans les *Bildungsanstalten für Arbeitslehrerinnen*. Dans ces deux types d'enseignement du niveau moyen, les conditions d'admission sont d'avoir terminé les huit premières années de la scolarité obligatoire et d'avoir passé un test d'aptitude. La formation de quatre années est sanctionnée par un diplôme.

Les *Bildungsanstalten für Erzieher* (type d'école créé par la nouvelle loi) ont pour objet de former des éducateurs qui, en fonction de leur vocation, de leurs connaissances et de leurs aptitudes pour ce métier, sont aptes à remplir des tâches d'éducation, en particulier dans des internats et des "études". Elles comportent des cycles de formation d'une durée variant d'un à cinq ans suivant la formation que les étudiants ont reçue auparavant, ainsi que des institutions appropriées à initier les étudiants aux aspects pratiques de leur activité future. Le cas échéant, on peut y prévoir des cours pour la formation d'éducateurs voulant se spécialiser dans l'éducation des enfants inadaptés.

Dans la mesure où les écoles d'éducateurs, en plus des objectifs mentionnés, poursuivent des recherches pédagogiques dans le domaine de l'éducation en internat et où elles organisent des cours de perfectionnement à l'intention des éducateurs, elles sont dénommées *Institute für Heimerziehung*. Les conditions d'admission sont d'avoir terminé les huit premières années de la scolarité obligatoire et d'avoir passé un test d'aptitude. Le cycle de formation est sanctionné par un examen d'aptitude pédagogique.

La formation des maîtres de l'enseignement primaire, assurée jusqu'à présent par les *Lehrerbildungsanstalten* (écoles normales de type secondaire), relèvera désormais, aux termes de la nouvelle loi, des *Pädagogische Akademien* (écoles normales de niveau supérieur à celui des *Lehrerbildungsanstalten*), type nouveau comprenant un cycle d'études de deux ans (voir aussi sous *Musisch-pädagogisches Gymnasium*). La formation pratique des instituteurs sera assurée dans des écoles d'application (comprenant une école primaire - si possible, avec des classes du cycle supérieur - et éventuellement une *Hauptschule* rattachées à chaque *Pädagogische Akademie*). Les conditions d'admission sont d'avoir subi avec succès l'examen de maturité d'une école secondaire et d'avoir passé un test d'aptitude (au cours duquel le candidat doit justifier de son aptitude artistique et physique pour la profession d'enseignant). Le cycle de formation, d'une durée de deux ans,

sera sanctionné par le *Lehramtsprüfung*, examen de sortie qui se passe devant une commission.

Pour ce qui est de l'organisation de ces établissements, chaque "académie" publique sera placée sous la direction d'un directeur général, tandis que les écoles d'application annexes seront dirigées par des "directeurs spécialisés". Un conseil d'administration, composé du président du conseil scolaire provincial et d'autres membres, sera chargé de l'administration directe de ces écoles, de leur entretien, de la nomination des directeurs, du personnel enseignant, etc. L'enseignement dans les *Pädagogische Akademien* sera donné en partie par des professeurs diplômés de l'enseignement secondaire, en partie par des maîtres de l'enseignement primaire particulièrement expérimentés.

Les *Berufspädagogische Lehranstalten* (écoles pour la formation des maîtres de l'enseignement professionnel) ont pour tâche d'assurer la formation spécialisée et pédagogique des maîtres de l'enseignement secondaire ménager, artisanal et industriel et, à ce titre, elles sont apparentées aux "académies pédagogiques". Chaque *Berufspädagogische Lehranstalt* dispose d'installations spéciales propres à initier le maître aux aspects pratiques des différentes activités professionnelles. L'enseignement y est donné par des professeurs diplômés ainsi que par des spécialistes ayant la pratique des divers métiers. Une école secondaire (ou moyenne) de l'enseignement professionnel peut être rattachée à chaque *Berufspädagogische Lehranstalt*. Les conditions d'admission sont d'avoir passé soit l'examen de maturité d'une école secondaire, soit l'examen de maîtrise. Le cycle de formation d'une durée de deux ans est sanctionné par un examen final pour les branches diverses de l'enseignement professionnel.

Les *Pädagogische Institute* (instituts pédagogiques) servent notamment au perfectionnement des maîtres de l'école obligatoire qu'ils préparent entre autres à passer la *Hauptschullehrerprüfung* et la *Sonderschullehrerprüfung* (examens d'aptitude pour l'enseignement dans une *Hauptschule* ou dans une école spéciale). Le programme de certains instituts prévoit aussi le perfectionnement des maîtres qui enseignent dans les types d'écoles autres que les *Pflichtschulen* (écoles obligatoires pour enfants d'âge scolaire qui ne veulent pas passer dans les écoles secondaires d'enseignement général menant directement aux études supérieures). Les instituts pédagogiques accomplissent leurs tâches en organisant (parfois en collaboration avec les "académies pédagogiques") des conférences, des cours, des séminaires et des travaux pratiques et en favorisant la recherche pédagogique. Suivant leurs objectifs ils se subdivisent en plusieurs sections.

En ce qui concerne les futurs professeurs de l'enseignement général (ou commercial) du second degré, ils suivent d'abord des cours universitaires dans le domaine de leur spécialité pendant 4-5 années. A la fin de leurs études, ils doivent passer l'examen d'aptitude au professorat de l'enseignement qu'ils ont choisi et faire un an de stage dans un établissement d'enseignement du second degré. Au bout de quelques années (entre 5 et 10) de service, ils reçoivent le titre de professeur (tant qu'ils ont le statut d'enseignants contractuels - généralement pendant les quatre premières années de service - ils ont droit au titre de *provisorischer Professor*).

Bibliographie

Autriche. Bundesministerium für Unterricht. *Schulorganisationsgesetz 1962. Loi d'organisation scolaire 1962*. Wien, Österreichischer Bundesverlag, 1965. 98 p.

Autriche. Bundesministerium für Unterricht und Kunst. *Austria: organization of education in 1970/71*. Report presented at the 33rd International Conference on Public Education, Geneva, 1971. Wien, 1971. 20 p., bibl.

Autriche. Bundesministerium für Unterricht und Kunst. *Entwicklung der Schülerzahlen der österreichischen Schulen in 1967/68 bis 1972/73*. 77 p., fig. [multicopié]

Hönigsperger, Eveline. *Analysis of educational expenditure and cost in Austria*. Paris, Unesco : International Institute for Educational Planning, 1971. 67 p., fig., bibl. [multicopié]

France. Institut pédagogique national. *L'enseignement en Autriche*. Paris, 1965. 44 p.

STATISTIQUES : AUTRICHE

(Source : Unesco, Office des Statistiques)

Estimation de la population en 1970.... : 7 423 000
 Superficie (Km2)..... : 83 849
 Nombre d'habitants au Km2..... : 89

1. EFFECTIFS

Degré d'enseignement	1965	1968	1969
<u>Pré-primaire</u>			
MF.....	...	110 394	114 163
F	...	54 054	55 948
<u>Premier degré</u>			
MF.....	772 153	862 193	886 990
F	383 738	426 203	438 159
<u>Second degré</u>			
MF.....	315 382	377 749	377 990
F	125 312	154 432	166 672
<u>Troisième degré</u>			
MF.....	49 319	52 527	56 290
F	11 992	14 142	16 287
<u>Education spéciale</u>			
MF.....	22 234	27 350	28 556
F	8 657	10 611	11 199
<u>Education des adultes</u>			
MF.....	550 541	...	...
F	...	...	...

2. PERSONNEL ENSEIGNANT

Degré d'enseignement	1965	1968	1969
<u>Pré-primaire</u>			
MF.....	...	6 289	6 787
F	...	6 289	6 787
<u>Premier degré</u>			
MF.....	35 197	39 033	39 355
F	19 200	22 209	22 583
<u>Second degré</u>			
MF.....	20 581	22 201	22 484
F	6 763	7 930	8 130
<u>Troisième degré</u>			
MF.....	47 320	6 334	6 445
F	594	819	757
<u>Education spéciale</u>			
MF.....	1 948	2 303	2 366
F	1 251	1 506	1 558
<u>Education des adultes</u>			
MF.....	...	...	...
F	...	...	...

3. POPULATION

en milliers

Population par groupes d'âge	1965		1970	
	Total	De sexe féminin	Total	De sexe féminin
Population totale	7 255	3 865	7 423	3 943
0 - 4	636	312	617	301
5 - 14	1 048	513	1 196	587
15 - 19	499	244	478	234
20 - 24	550	271	497	244

4. DEPENSES PUBLIQUES AFFERENTES A L'ENSEIGNEMENT

Monnaie : Schilling

en milliers

Rubrique	1965	1968	1969
Taux de change en dollars des Etats- Unis	0.0385	0.0385	0.0385
<u>Dépenses publiques afférentes à l'en- seignement</u>			
Total	8 775 100	13 851 100	15 468 100
Dépenses courantes	6 942 900	10 690 800	12 009 300
Dépenses en capital	1 832 200	3 160 300	3 458 800

5. INDICATEURS RELATIFS A L'EDUCATION, PAR SUJET

Sujet	1965	1968	1969
<u>Taux d'inscription par degré</u>			
Premier et second degrés combinés (groupe d'âge : 6-17)	88	92	95
Premier degré (groupe d'âge : 6-9)	105	106	106
Second degré (groupe d'âge : 10-17)	79	84	88
Troisième degré (groupe d'âge : 20-24)	8.96	10.14	11.09

Sujet	1960	1968
<u>Age où le taux d'ins- cription est le plus élevé</u>		
a) dans le premier degré (âge : 8) (âge : 7)	98.1	100
b) dans le second degré (âge : 12) (qui comprend seu- lement l'enseigne- ment général)	...	86.4
Note : Pour les taux d'inscription relatifs à tous les âges, voir l'Annuaire Statistique de l'Unesco)		

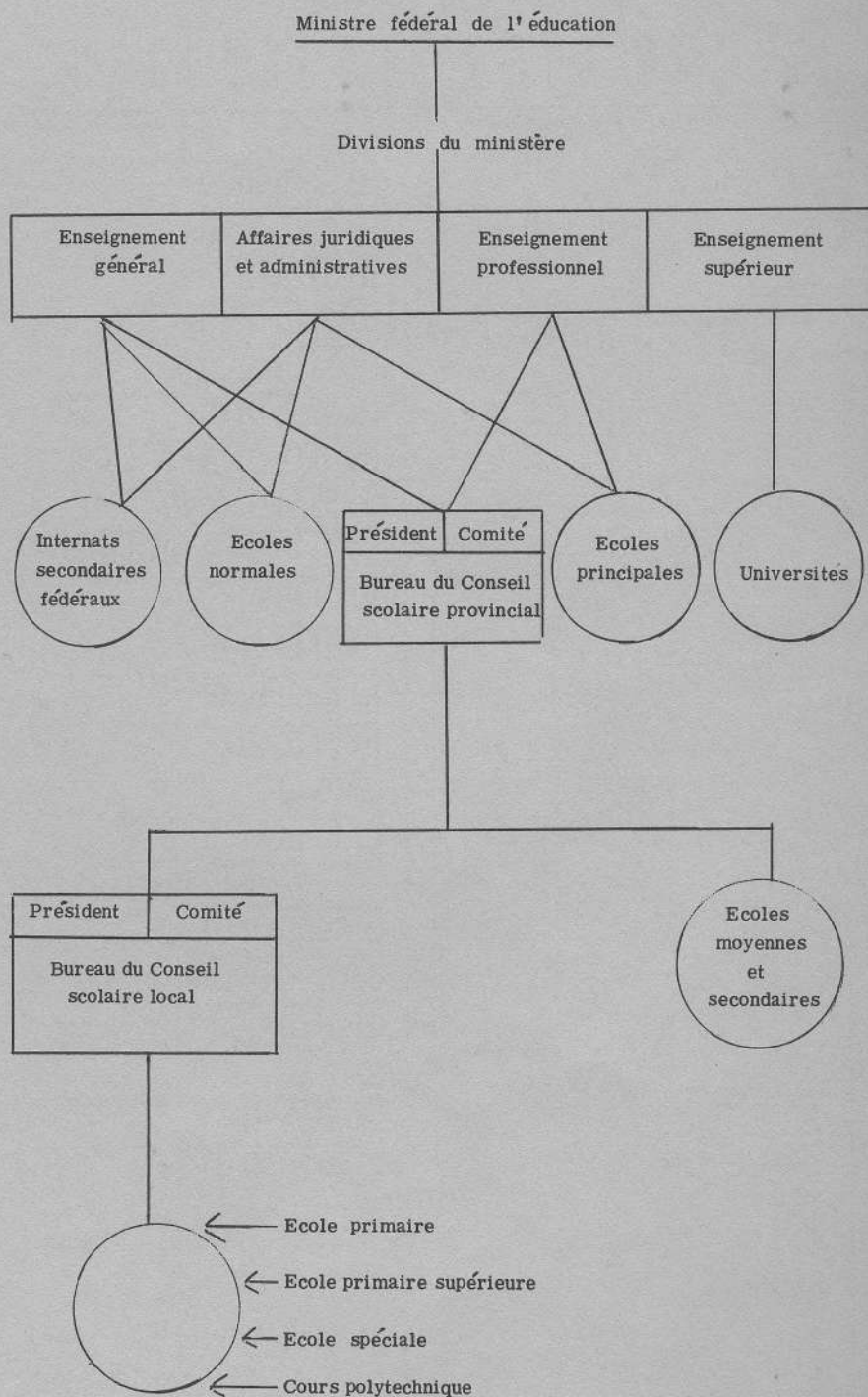
5. INDICATEURS RELATIFS A L'EDUCATION, PAR SUJET
(Suite)

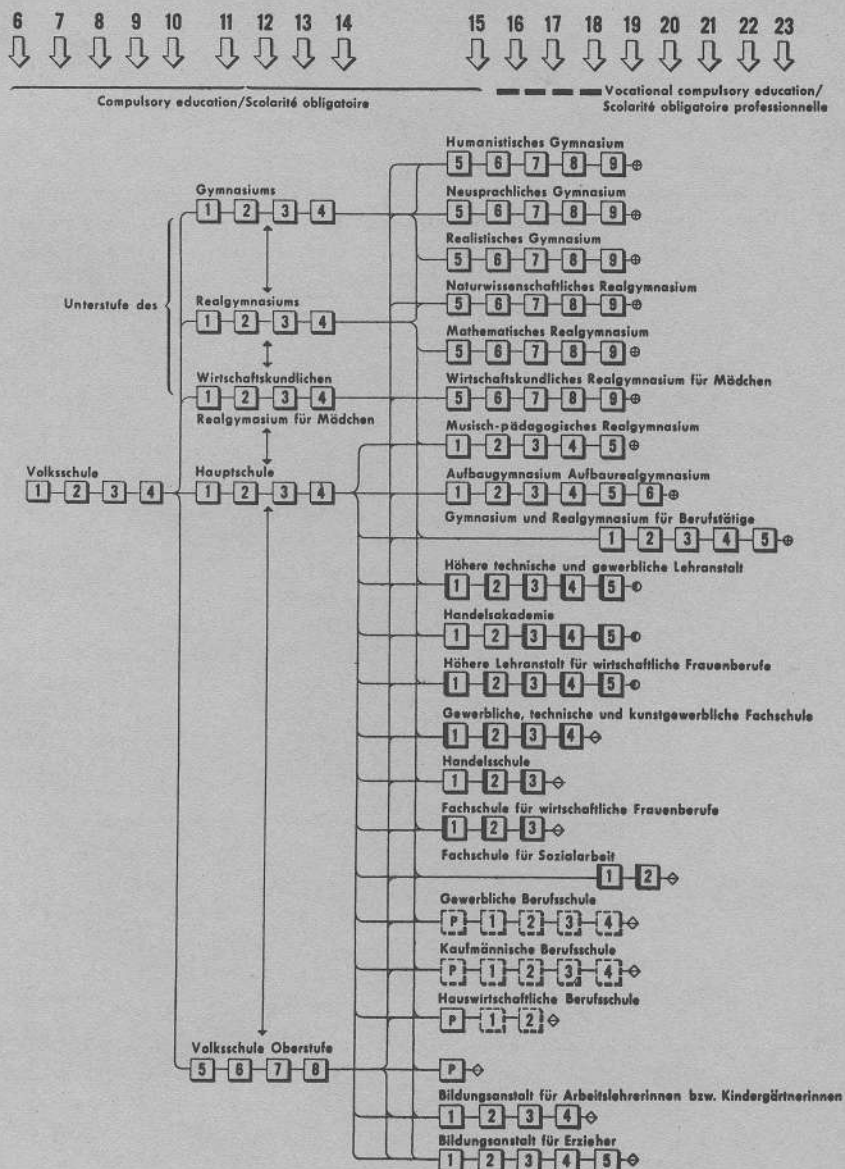
Sujet	1964	1968	1969
<u>Enseignement du troisième degré. Sciences naturelles et appliquées +/- en pourcentage du total des inscriptions (1)</u>	49.8	49.4	48.0
<u>Nombre de diplômés de l'enseignement du troisième degré pour 10 000 personnes du groupe d'âge 20-24</u>		1967	1968
	94.9	110.3	118.1

+/- Sciences naturelles et appliquées (c'est-à-dire, sciences exactes et naturelles, sciences de l'ingénieur, sciences médicales et agriculture).

1) Universités et institutions conférant des grades équivalents seulement.

Sujet	1965	1968	1969
<u>Dépenses publiques afférentes à l'enseignement</u>			
en % du Budget	6.4	7.6	7.9
en % du PNB	3.6	4.7	4.8
<u>Dépenses publiques et privées afférentes à l'enseignement en % du PNB</u>	...	...	...





Date de
publication

Pays

Juin 1972

BAHREIN

Principes généraux

L'enseignement est gratuit à tous les niveaux du système national, qui comprend les enseignements primaire, intermédiaire, secondaire et supérieur (écoles normales). A l'heure actuelle, l'enseignement n'est pas obligatoire. Les services médicaux sont gratuits. L'enseignement supérieur est également gratuit en ce sens que le gouvernement de Bahrein accorde des bourses aux étudiants les plus prometteurs. La sélection de ces étudiants se fonde sur leurs capacités et sur les besoins du pays, la priorité étant accordée aux secteurs techniques et scientifiques et à la formation des enseignants. La culture de Bahrein est essentiellement islamique. Les garçons et les filles fréquentent des écoles distinctes.

Système d'administration

Le système d'administration est centralisé. Les autorités centrales ont des fonctions allant de la nomination des enseignants à l'approbation des programmes et des manuels. La structure du système administratif et le fonctionnement de différents départements sont indiqués au diagramme A.

Structure et organisation

L'exercice financier commence en janvier; l'année scolaire va d'octobre à juin. La journée dure cinq heures dans les niveaux primaire, intermédiaire et secondaire. L'éducation préscolaire, pour les enfants de 4 à 6 ans, est privée.

A 6 ans ou plus, les enfants peuvent entrer à l'école primaire où les études durent six années. Si l'assiduité est satisfaisante, le passage d'une classe à la suivante est automatique pendant les trois premières années. Un examen public simplifié est obligatoire pendant les trois dernières années.

L'enseignement intermédiaire, qui est de caractère général, dure deux ans. Il est cependant prévu de porter à trois ans la durée de ce degré de l'enseignement en 1974/75 et de rendre obligatoire les enseignements primaire et intermédiaire.

Les élèves qui terminent leurs études intermédiaires peuvent s'inscrire dans l'une des branches (générale, commerciale ou technique) de l'enseignement secondaire, dont la durée est de trois années. Au niveau de l'enseignement supérieur, il existe deux écoles normales, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes, qui préparent des maîtres pour les niveaux primaire et intermédiaire. Pour y être admis, il faut avoir le certificat de fin d'études secondaires générales et avoir passé avec succès un test oral et un examen médical. Les études universitaires se font à l'étranger, sous réserve de la réglementation régissant les bourses d'Etat ainsi que celles qu'accordent à des étudiants de Bahrein les gouvernements de pays amis.

Programmes

Au niveau secondaire, où les études durent trois années, il existe trois sections :

a) *la section générale* : les lettres, les sciences et les mathématiques sont enseignées la première année, tandis que les deux années suivantes les élèves sont répartis selon leur choix en deux groupes - scientifique ou littéraire. Les deux groupes préparent au certificat de fin d'études secondaires générales. Les meilleurs élèves reçoivent une bourse d'Etat pour poursuivre leurs études à l'étranger;

b) *la section commerciale* : celle-ci prépare principalement aux emplois de bureau. Outre les matières générales (religion islamique, langues arabe et anglaise et études sociales), son programme comprend des matières commerciales, à savoir la comptabilité, les mathématiques, l'économie, la formation commerciale (en arabe et en anglais) et la dactylographie (en arabe et en anglais);

c) *la section technique* : elle forme des techniciens de niveau moyen pour les métiers suivants : forge, soudure, fonderie et modelage, charpenterie, radio et télévision, électricité, ajustage et mécanique automobile, réfrigération, moteurs diesel. Les élèves dont les résultats sont satisfaisants reçoivent une bourse d'Etat pour des études ultérieures à l'étranger.

L'enseignement religieux est dispensé à l'Institut religieux, aux trois niveaux. Le programme suit celui de l'Université Al-Azhar (Egypte), quelques autres matières y étant ajoutées comme l'anglais, les mathématiques et l'hygiène.

Il existe deux centres de formation professionnelle ouverts l'après-midi, qui donnent une formation à temps partiel d'une durée totale de 600 heures en matière de soudure et de forge,

d'électricité, de radio et de télévision, de réfrigération, de mécanique automobile (essence/diesel), charpenterie, fonderie.

Formation des maîtres

Le programme comprend trois parties principales : les matières générales (culture islamique, langues arabe et anglaise, études sur le monde arabe, arts, éducation physique, hygiène et société), les matières pédagogiques (psychopédagogie, psychologie du développement, programmes scolaires et méthodes pédagogiques, l'enseignement étant ici à la fois théorique et pratique) et les matières spécialisées, choisies parmi les suivantes : sciences et mathématiques, langue arabe et religion islamique, langue et littérature anglaises, géographie et histoire, éducation physique et hygiène, et beaux-arts. Les filles peuvent également choisir l'économie domestique.

Le barème des traitements des enseignants se fonde sur les qualifications pédagogiques, les responsabilités assumées, l'ancienneté et les capacités personnelles. Les maîtres dont la qualification est insuffisante doivent suivre des cours du soir portant sur la pédagogie.

STATISTIQUES : BAHRAIN

(Source : Unesco, Office des Statistiques)

Estimation de la population en 1970.....	:	215 000
Superficie (Km2).....	:	598
Nombre d'habitants au Km2.....	:	360

1. EFFECTIFS

Degré d'enseignement	1965	1969	1970
<u>Pré-primaire</u>			
MF.....	162	969	1 097
F	...	...	...
<u>Premier degré</u>			
MF.....	31 579	36 612	36 113 ¹⁾
F	12 273	15 022	15 523 ¹⁾
<u>Second degré</u>			
MF.....	7 048	13 051 ¹⁾	13 609
F	2 208	5 144	5 569
<u>Troisième degré</u>			
MF.....	-	310	...
F	-	145	...
<u>Education spéciale</u>			
MF.....	-	-	-
F	-	-	-
<u>Education des adultes</u>			
MF.....	585	* 459	...
F	39	* 280	...

1) Enseignement public seulement.

2. PERSONNEL ENSEIGNANT

Degré d'enseignement	1965	1969	1970
<u>Pré-primaire</u>			
MF.....	...	47	...
F	...	47	...
<u>Premier degré</u>			
MF.....	1) 1 168	1 547	2) 2 169
F	1) 487	687	2) 927
<u>Second degré</u>			
MF.....	479	831	...
F	120	319	...
<u>Troisième degré</u>			
MF.....	-	40	...
F	-	14	...
<u>Education spéciale</u>			
MF.....	-	-	-
F	-	-	-
<u>Education des adultes</u>			
MF.....	44	...	...
F	7	...	...

1) Enseignement public seulement.

2) Y compris l'enseignement général et l'enseignement technique du second degré.

3. POPULATION

en milliers

Population par groupes d'âge	1965		1970	
	Total	De sexe féminin	Total	De sexe féminin
Population totale	185.0	91.4	215.0	106.4
0 - 4	34.0	16.7	40.0	19.7
5 - 14	49.2	24.2	56.8	28.0
15 - 19	19.0	9.3	22.3	11.0
20 - 24	16.0	7.9	18.8	9.2

4. DEPENSES PUBLIQUES AFFERENTES A L'ENSEIGNEMENT

Monnaie : Dinar

en milliers

Rubrique	1965	1969	1970
Taux de change en dollars des Etats- Unis	2.10	2.10	2.10
<u>Dépenses publiques afférentes à l'en- seignement</u>			
Total	2 297	3 377	3 752
Dépenses courantes	2 127	3 208	3 368
Dépenses en capi- tal	170	169	84

5. INDICATEURS RELATIFS A L'EDUCATION, PAR SUJET

Sujet	1965	1969	1970
<u>Taux d'inscription par degré</u>			
Premier et second degré combinés (groupe d'âge : 6-16)	80	91	86
Premier degré (groupe d'âge : 6-11)	107	110	106
Second degré (groupe d'âge : 12-16)	38	60	61
Troisième degré (groupe d'âge : 20-24)	-	1.70	...

Sujet	1965	1969	1970
<u>Enseignement du troisième degré. Sciences naturelles et appliquées +/- en pourcentage du total des inscriptions</u>	-	8.7	...
<u>Nombre de diplômés de l'enseignement du troisième degré pour 10 000 person- nes du groupe d'âge 20-24</u>	-	58.2	...

+/- Sciences naturelles et appliquées (c'est-à-dire, sciences exactes et naturelles, sciences de l'ingénieur, sciences médicales et agriculture).

5. INDICATEURS RELATIFS A L'EDUCATION, PAR SUJET
(Suite)

Sujet	1965	1969	1970
<u>Dépenses publiques afférentes à l'en- seignement</u>			
en % du Budget	22.4	25.4	20.0
en % du PNB	...	...	...
<u>Dépenses publiques afférentes à l'en- seignement en % du PNB</u>	...	...	...

Sujet	1959	1965
<u>Pourcentage d'adul- tes analphabètes</u>		
(population de 16 ans et plus pour 1959)		
(population de 15 ans et plus pour 1965)		
Total	74.7	71.5
Hommes	65.5	63.9
Femmes	86.6	81.8

Diagramme A

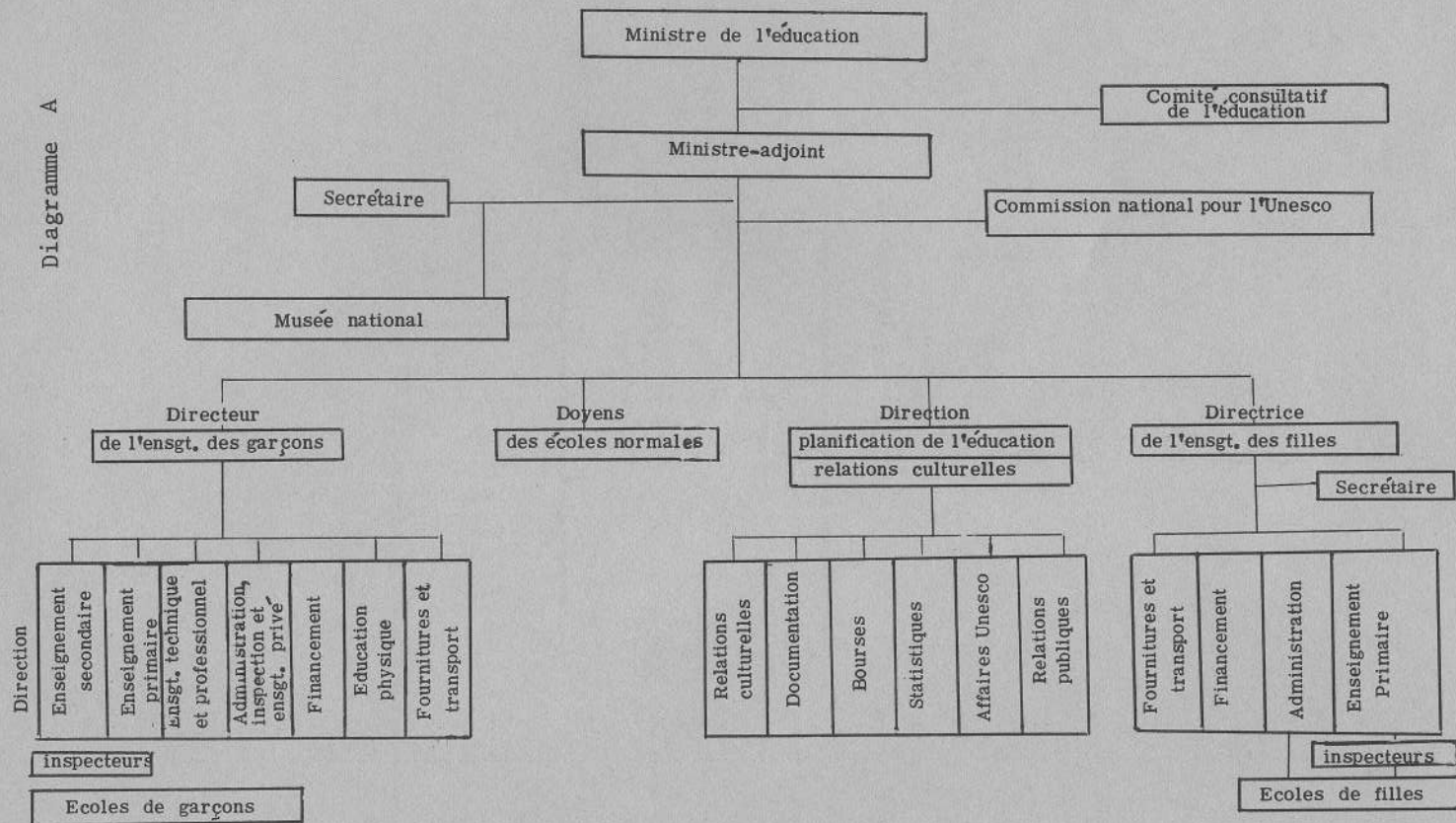
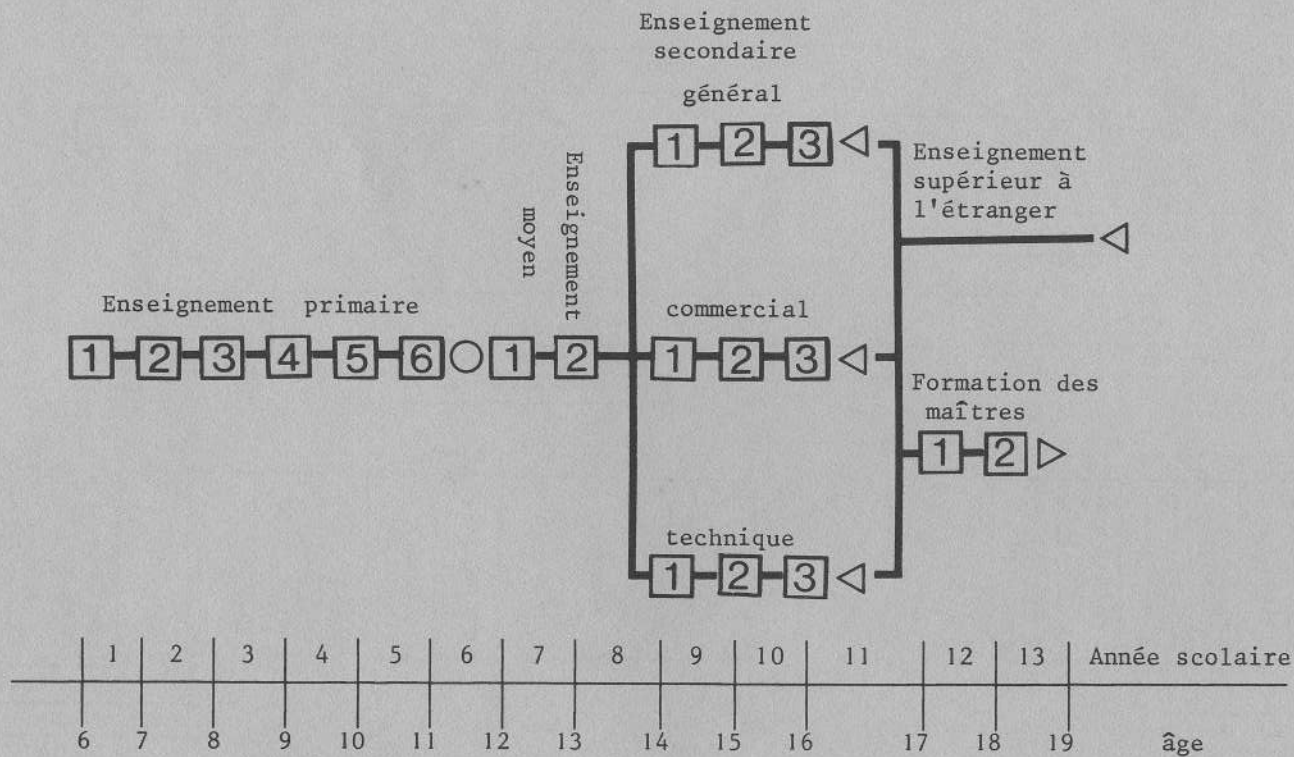


Diagramme B



Date de
publication

Pays

Juin 1972

BELGIQUE

Bureau international d'éducation
Palais Wilson, Genève, Suisse

Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture

Service coopératif de résumés analytiques de publications relatives à l'éducation (CEAS)

Principes généraux

La Constitution promulguée le 7 février 1831 vient d'être révisée, confirmant l'autonomie culturelle des deux principales communautés linguistiques (française et néerlandaise)

L'article 17 de la Constitution proclame la liberté de l'enseignement. La scolarité obligatoire a été introduite par la loi du 19 mai 1914. Elle s'étend sur une période de huit années, commençant après les vacances d'été de l'année pendant laquelle l'enfant accomplit sa sixième année. L'enseignement est gratuit jusqu'à la fin de l'enseignement secondaire. Selon la Constitution, les oeuvres d'éducation scolaires ou parascolaires peuvent relever de plusieurs pouvoirs : l'Etat, les provinces, les communes, les associations de communes et les particuliers. Ceci a donné lieu à divers conflits et rivalités auxquels le Pacte scolaire de 1958 a cherché à mettre fin. Ce pacte, qui établissait une trêve de 12 ans, est en voie de révision.

En vertu du principe d'autonomie culturelle, chaque région linguistique principale dispose d'un Ministère de l'éducation nationale et de la culture, avec deux ministres, l'un pour l'éducation nationale, l'autre pour la culture. Le Ministère de l'éducation nationale et de la culture de langue française est également responsable des institutions situées dans la petite région de langue allemande. Celles qui sont situées dans la région bilingue de Bruxelles relèvent, selon leur régime linguistique, de l'un ou de l'autre Ministère de l'éducation nationale et de la culture.

Les responsabilités en matière d'éducation sont pratiquement entièrement assumées par les Ministères de l'éducation nationale et de la culture; quelques autres ministères ont conservé la gestion d'une forme d'enseignement en rapport avec leur activité. En fait, il s'agit de quelques groupes marginaux tels que l'enseignement maritime, les écoles militaires et les cours agricoles postsecondaires.

Système d'administration

Les dispositions régissant les fonctions de direction des établissements primaires, secondaires, normaux

et d'administration des internats de l'Etat figurent dans l'arrêté royal du 22 mars 1969. Ces fonctions sont réservées aux enseignants qui ont 10 années d'ancienneté sous réserve d'un brevet de directeur délivré après des épreuves organisées par le Bureau de recrutement et de promotion du personnel enseignant de l'Etat. Dans les écoles secondaires, les directions disposent d'un secrétaire et de maîtres d'études pour les surveillances et les travaux administratifs.

L'inspection est organisée surtout par l'Etat, d'une manière plus restreinte par les autres pouvoirs. L'enseignement maternel a maintenant un réseau d'inspection assez lâche dirigé par une inspectrice principale. Pour l'enseignement primaire le territoire est divisé en "ressorts principaux"; à sa tête se trouve un inspecteur général, dont dépendent des inspecteurs principaux responsables d'une dizaine de cantons, chacun ayant à sa tête un inspecteur cantonal. A côté de l'inspection de l'Etat, il y a un inspecteur diocésain (prêtre catholique) par ressort principal. Pour chaque régime linguistique, il y a, en outre, trois inspecteurs de morale, cinq inspecteurs diocésains principaux et un inspecteur linguistique. Pour l'enseignement secondaire, l'inspection est répartie par branche d'enseignement dans chaque régime linguistique.

Structure et organisation

L'éducation préscolaire facultative est donnée dans les écoles gardiennes ou maternelles. Actuellement près de 94% des enfants âgés de trois à cinq ans fréquentent ces écoles. Ce pourcentage atteint 100% pour les enfants de cinq à six ans. L'enseignement primaire destiné aux enfants âgés de six à douze ans est réparti sur six années d'études, articulées en trois degrés de deux années chacun. Il est donné soit dans les écoles primaires autonomes, soit dans des classes ou sections rattachées à des établissements d'enseignement moyen, technique ou normal.

L'enseignement secondaire rénové est en voie de réalisation. Il comprendra trois degrés de deux ans : observation, orientation, détermination, plus un degré d'accueil au niveau du 1er degré et un enseignement pratique à partir du 2e degré. Actuellement la rénovation en est au stade du 1er degré, y compris l'enseignement d'accueil. Ce dernier est réservé aux élèves admis dans l'enseignement secondaire à titre d'essai.

L'année scolaire s'étend du 1er septembre au 30 juin, tandis que l'année fiscale commence en janvier. L'horaire hebdomadaire est de 26 heures dans l'enseignement primaire, de 36 heures dans les deux premières années de l'enseignement secondaire technique ou professionnel et de 40 heures dans les autres années d'études.

Dans l'enseignement officiel, il y a deux séries d'examens par an (fin décembre et fin juin) et ceci à partir de la 5e primaire seulement. Dans l'enseignement libre, des examens ont lieu tous les trimestres. Toutefois, dans l'enseignement secondaire rénové, il est appliqué un système d'évaluation qui ne recourt plus aux examens périodiques traditionnels.

En règle générale, les dispositions qui régissent le passage d'un cycle au suivant sont des épreuves organisées par les autorités scolaires et le personnel enseignant de l'école en question. Les résultats sont confirmés officiellement par un jury d'homologation qui se trouve à Bruxelles.

Il n'existe pas à la fin du secondaire d'examens d'Etat donnant accès à l'enseignement supérieur. Ce sont les écoles qui délivrent aux élèves, après les épreuves prévues par la loi, des certificats et brevets de maturité leur permettant de suivre des études supérieures. Ces certificats sont également sanctionnés officiellement par le jury d'homologation. La loi d'omnivalence du 8 juin 1964 établit cependant les principes d'une rationalisation en ce qui concerne les conditions d'entrée à l'université. Le développement rapide de toutes les formes d'enseignement supérieur a rendu nécessaire une réorganisation dont les principes ont été fixés par une loi du 7 juillet 1970. Elle prévoit un enseignement supérieur de plein exercice et un enseignement supérieur de promotion sociale. Cette innovation permettra notamment d'organiser un enseignement secondaire général et un enseignement universitaire à horaire réduit et d'intensifier l'éducation permanente à l'intention des personnes déjà entrées dans la vie active.

La même loi substitue à la structure en degrés de l'enseignement technique supérieur une structure comprenant une formation de type long s'étendant sur deux cycles et une formation de type court s'étendant sur un cycle (au moins deux années d'études). Par arrêté royal du 27 avril 1971, toutes les sections supérieures autres que celles relevant de l'enseignement universitaire ont été classées dans un enseignement supérieur (agricole, technique, etc.).

Par la loi du 6 juillet 1970, on a créé un enseignement spécial en faveur des enfants handicapés qui ne peuvent suivre l'enseignement ordinaire. L'enseignement spécial est organisé au niveau de l'enseignement maternel, de l'enseignement du premier degré et de l'enseignement secondaire.

L'enseignement à temps partiel (promotion sociale) s'adresse principalement aux personnes déjà engagées dans une activité professionnelle et qui désirent se spécialiser ou compléter leur formation sans pour autant abandonner leur travail. Toutefois certains diplômes auxquels il conduit permettent en

outre de poursuivre des études dans l'enseignement à temps plein. Seuls les enseignements technique et artistique organisent un tel enseignement. Sa structure est semblable à celle de l'enseignement à temps plein. Il prépare avant tout à la vie professionnelle.

Créés par l'Etat en 1959, les cours par correspondance sont une forme d'enseignement très individualisée, adaptée à chaque situation particulière. Ils sont gratuits et s'adressent principalement à des adultes qui désirent étudier soit pour étendre et développer leur formation générale ou professionnelle, soit pour se préparer aux examens des jurys d'Etat en vue d'obtenir des titres équivalents à ceux que délivrent les écoles.

Programmes

Les programmes scolaires sont élaborés dans un esprit neuf : au lieu de se borner à dresser un inventaire des connaissances, ils s'efforcent de déterminer : les objectifs à atteindre et qui concernent surtout les processus mentaux; les méthodes à appliquer en fonction de ces objectifs; les notions fondamentales à dominer; un vocabulaire de base; les processus d'évaluation des connaissances; des indications pour l'élaboration d'une fiche d'observation de l'élève. Les thèmes sont choisis par des professeurs travaillant en équipe et en tenant compte des intérêts manifestés par les élèves. Par ailleurs, les programmes visent à assurer une formation générale pluridisciplinaire équilibrée, évitant le cloisonnement des matières.

Formation pédagogique

La réforme de la formation pédagogique est à l'étude. L'organisation traditionnelle est ainsi conçue. Les écoles normales gardiennes assurent en quatre ans, après le cycle secondaire inférieur, la formation des institutrices gardiennes. Au cours des deux premières années, les élèves reçoivent une formation générale; les deux dernières sont surtout consacrées à la formation pédagogique.

Les écoles normales primaires assurent la formation des instituteurs et des institutrices primaires. Les études se divisent en deux cycles. Le premier, d'une durée de trois ans, correspond au cycle supérieur des humanités anciennes ou modernes. Aux sections traditionnelles est venue s'ajouter depuis peu une section des sciences humaines. Le second cycle, d'une durée de deux ans, fait suite à l'enseignement secondaire supérieur. Il est essentiellement consacré à la formation pédagogique des futurs maîtres de l'enseignement primaire.

Les écoles normales moyennes forment en deux ans les agrégés de l'enseignement secondaire inférieur. Ces professeurs donnent

les cours généraux et certains cours spéciaux dans l'enseignement moyen et l'enseignement technique du degré secondaire inférieur. Les écoles normales techniques moyennes assurent en deux ans la formation des professeurs de l'enseignement technique secondaire.

Les universités se réservent la formation des professeurs qui enseignent au degré supérieur de l'enseignement moyen. Ils portent le titre d'agrégés de l'enseignement secondaire supérieur, qui peut être obtenu en même temps ou après celui de licencié (quatre ans d'études). Le futur licencié-agrégé se spécialise dans l'une des disciplines suivantes : philosophie, histoire, philologie classique, philologie romane, philologie germanique, sciences mathématiques, sciences physiques, sciences chimiques, sciences géologiques et minéralogiques, sciences zoologiques, sciences botaniques, sciences géographiques.

Aucun établissement n'assure spécialement la formation des maîtres de l'enseignement artistique. Ceux-ci sont avant tout choisis pour leur valeur professionnelle.

Bibliographie

Javeau, C. *Essai sur la réforme administrative des écoles : de l'empirisme à la rationalité*. Bruxelles, Editions de l'Institut de sociologie, Université Libre de Bruxelles, 1970. 60 p. bibl.

Colloque sur la session "Sciences humaines" de l'enseignement secondaire supérieur, Bruxelles, 1970. *Les Sciences humaines dans l'enseignement secondaire supérieur : colloque du 21 janvier 1970*. Editions de l'Institut de sociologie, Université Libre de Bruxelles, 1971. 159 p. tables

Conseil national de la politique scientifique. Commission spéciale. *L'expansion universitaire : avis et conclusion sur l'application des mesures contenues dans la loi du 9 avril 1965 ainsi que sur les problèmes posés par l'expansion universitaire*. Bruxelles, 1968. 178 p. tables.

STATISTIQUES : BELGIQUE

(Source : Unesco, Office des Statistiques)

Estimation de la population en 1970.... : 9 676 000
 Superficie (Km2)..... : 30 513
 Nombre d'habitants au Km2..... : 317

1. EFFECTIFS

Degré d'enseignement	1965	1967	1968
<u>Pré-primaire</u>			
MF.....	443 208	459 467	462 272
F	217 488	224 915	226 070
<u>Premier degré</u>			
MF.....	979 626	1 002 611	1 008 444
F	475 726	486 393	488 979
<u>Second degré</u> ¹⁾			
MF.....	642 025	697 913	702 478
F	304 648	332 759	338 720
<u>Troisième degré</u>			
MF.....	84 000	99 949	111 309
F	27 523	33 777	38 602
<u>Education spéciale</u>			
MF.....	40 168	45 857	52 375
F	16 783	17 933	20 330
<u>Education des adultes</u>			
MF.....	210 628	²⁾ 121 975	...
F	107 927	²⁾ 67 143	...

1) Enseignement à plein temps seulement.

2) 1966

2. PERSONNEL ENSEIGNANT

Degré d'enseignement	1965	1967	1968
<u>Pré-primaire</u>			
MF.....	15 435	16 218	...
F	15 435	16 218	...
<u>Premier degré</u>			
MF.....	47 488	47 902	...
F	26 074	26 752	...
<u>Second degré</u>			
MF.....	...	...	...
F	...	...	...
<u>Troisième degré</u>			
MF.....	...	...	...
F	...	...	...
<u>Education spéciale</u>			
MF.....	...	...	...
F	...	...	...
<u>Education des adultes</u>			
MF.....	...	...	...
F	...	...	...

3. POPULATION

en milliers

Population par groupes d'âge	1965		1970	
	Total	De sexe féminin	Total	De sexe féminin
Population totale	9 464	4 819	9 683	4 930
0 - 4	780	380	779	380
5 - 14	1 481	725	1 538	755
15 - 19	706	347	716	351
20 - 24	566	276	705	347

4. DEPENSES PUBLIQUES AFFERENTES A L'ENSEIGNEMENT

Monnaie : Franc

en milliers

Rubrique	1) 1965	1968	1969
Taux de change en dollars des Etats- Unis	0.020	0.020	0.020
<u>Dépenses publiques afférentes à l'en- seignement</u>			
Total	35 576 932	51 657 000	62 308 000
Dépenses courantes	32 554 958	45 674 000	55 969 000
Dépenses en capital	3 021 974	5 983 000	6 339 000

1) Dépenses du Ministère de l'Education seulement.

5. INDICATEURS RELATIFS A L'EDUCATION, PAR SUJET

Sujet	1965	1967	1968
<u>Taux d'inscription par degré</u>			
Premier et second degrés combinés (groupe d'âge : 6-18)	86	89	89
Premier degré (groupe d'âge : 6-11)	109	110	110
Second degré ¹⁾ (groupe d'âge : 12-18)	¹⁾ 64	¹⁾ 69	¹⁾ 69
Troisième degré (groupe d'âge : 20-24)	14.84	16.17	17.23

1) Enseignement à plein temps seulement.

Sujet	1960	1966
<u>Age où le taux d'ins- cription est le plus élevé</u>		
a) dans le premier degré (âge 7)	100	100
b) dans le second degré (âge 13) (qui comprend l'en- seignement général seulement)	54.1	45.6
Note : Pour les taux d'inscription relatifs à tous les âges, voir l'Annuaire Statistique de l'Unesco.		

5. INDICATEURS RELATIFS A L'EDUCATION, PAR SUJET
(Suite)

Sujet	1965	1967	1968
<u>Enseignement du troisième degré. Sciences naturelles et appliquées +/- en pourcentage du total des inscriptions (1)</u>	...	46.6	46.2
<u>Nombre de diplômés de l'enseignement du troisième degré pour 10 000 personnes du groupe d'âge 20-24</u>	291.2	1) 145.4	1) 154.2

+/- Sciences naturelles et appliquées (c'est-à-dire, sciences exactes et naturelles, sciences de l'ingénieur, sciences médicales et agriculture).

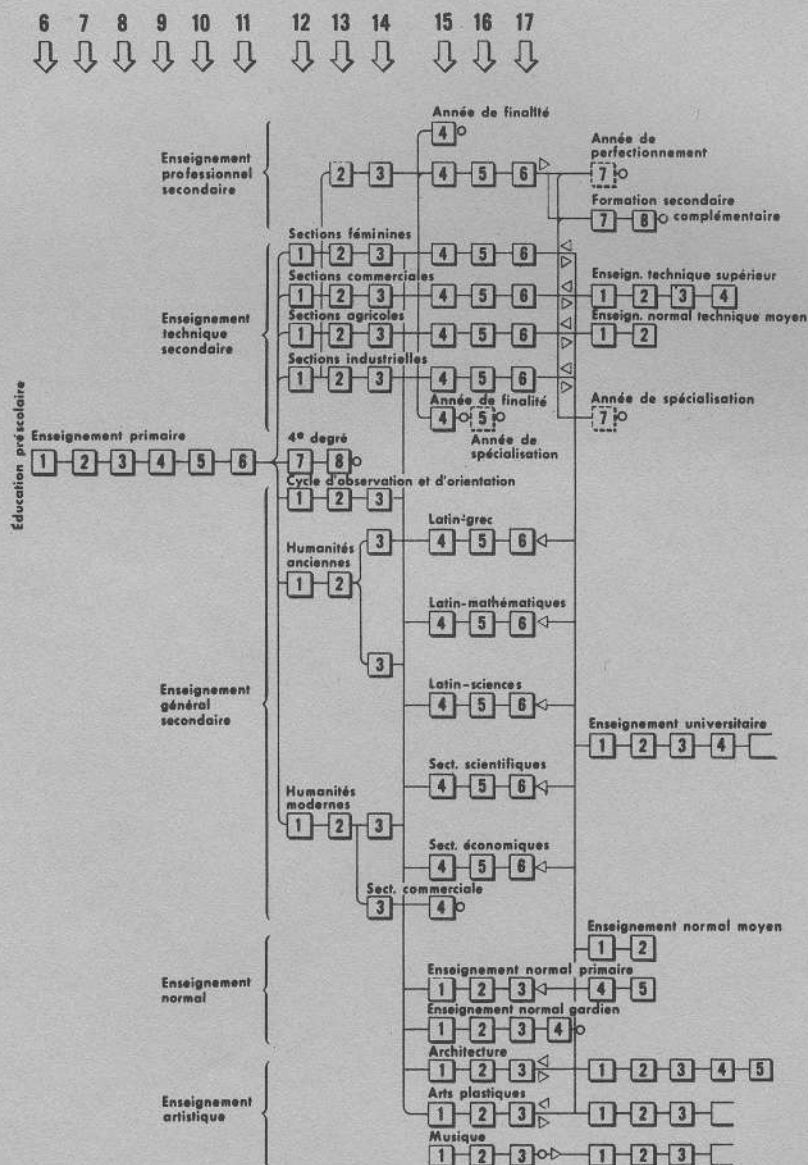
1) Universités et institutions conférant des grades équivalents seulement.

Sujet	1) 1965	1968	1969
<u>Dépenses publiques afférentes à l'enseignement</u>			
en % du budget	18.8	...	20.6
en % du PNB	4.2	5.0	5.4
<u>Dépenses publiques et privées afférentes à l'enseignement en % du PNB</u>	...	...	...

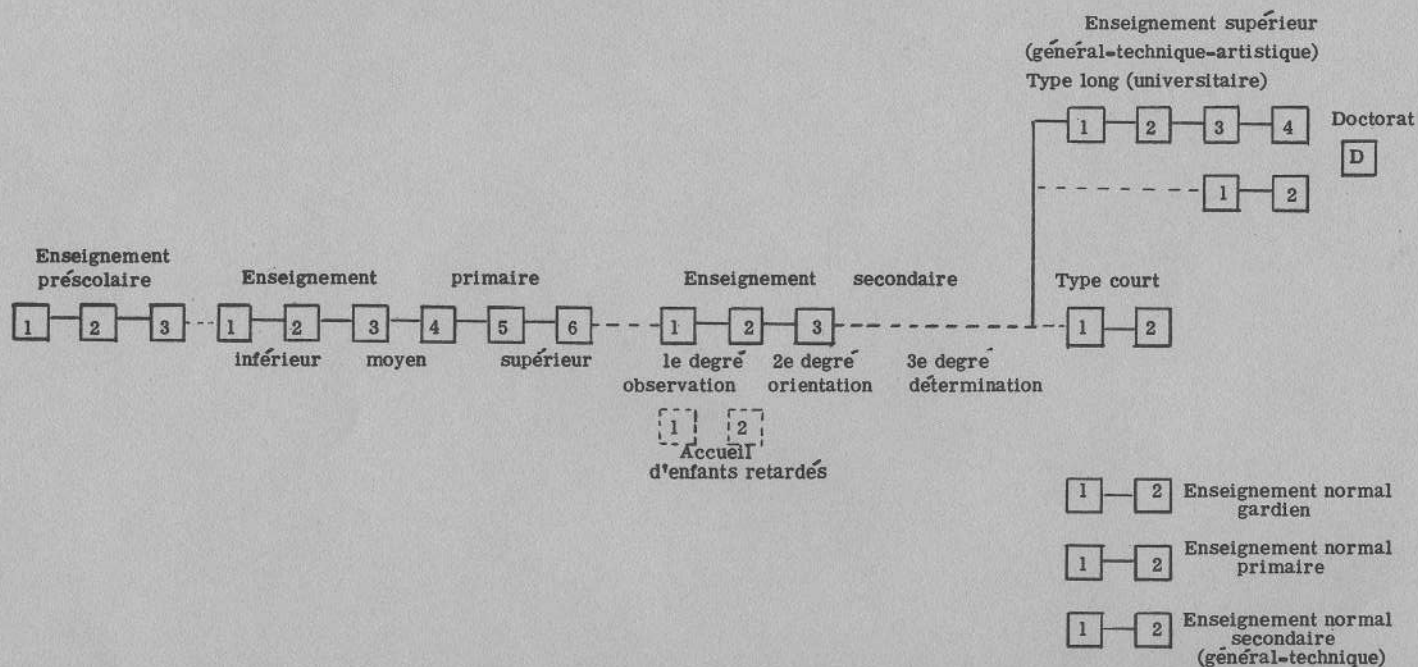
1) Dépenses du Ministère de l'Education seulement.

5. INDICATEURS RELATIFS A L'EDUCATION, PAR SUJET
(Suite)

Sujet	1947
<u>Pourcentage d'adultes analphabètes</u> (population de 15 ans et plus)	
Total	3.3
Hommes	3.2
Femmes	3.4



SYSTEME SCOLAIRE RENOVE (expérimental) depuis 1969
 en voie de réalisation (jusqu'à la 3e - 15 ans)
 Cf. Loi du 7 juillet 1970



Date de
publication

Juin 1972

Pays

BOTSWANA

Bureau international d'éducation
Palais Wilson, Genève, Suisse

Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture

Service coopératif de résumés analytiques de publications relatives à l'éducation (CEAS)

Principes généraux

Le Gouvernement de Botswana a pour objectif de scolariser les enfants dès l'âge de 7 ans en 1980 et de leur assurer une instruction primaire gratuite qui leur permettra de bien posséder les mécanismes fondamentaux de la lecture, de l'écriture et de l'arithmétique, conformément aux besoins et aspirations du pays. Les principaux textes législatifs sont la *Botswana Teaching Service Law* de 1964 (concernant le recrutement, la classification, les traitements et les mutations du personnel enseignant) et l'*Education Law* de 1966 (concernant l'administration, l'immatriculation et la surveillance des établissements scolaires).

Système d'administration

L'enseignement primaire, secondaire et professionnel relève du Ministère de l'éducation, tandis que l'enseignement agricole dépend du Ministère de l'agriculture.

Le Botswana est divisé en 10 circonscriptions scolaires. Dans chaque circonscription, un administrateur de l'enseignement ou un administrateur adjoint est chargé de l'inspection des écoles et de conseiller les autorités locales. Les autorités locales élues - conseils généraux et municipaux - ont des attributions administratives dans le domaine de l'éducation : elles sont notamment responsables de la construction et de l'entretien des écoles primaires et doivent prendre à leur charge les deux tiers des traitements des maîtres. La subvention du Gouvernement central aux autorités locales est transmise par l'intermédiaire du Ministère de l'administration locale qui patronne également des campagnes d'alphabétisation, ainsi que diverses initiatives coopératives locales.

Structure et organisation

Le système d'enseignement du Botswana comprend l'enseignement général primaire et secondaire, l'enseignement professionnel et technique, l'enseignement agricole et l'enseignement normal.

On procède actuellement à la décentralisation de l'Université dont le seul siège se trouvait auparavant au Lesotho. Les étudiants de première année se sont inscrits

à Gaborone en juillet 1971 et ceux de deuxième année en juillet 1972. Ce processus se poursuivra jusqu'à l'établissement complet de l'Université avec toutes les facultés prévues au Botswana. Aucune rupture des liens n'est prévue avec le siège de l'Université au Lesotho.

L'enseignement primaire n'est pas obligatoire. Sa durée est de 7 ans; il est perçu des droits de scolarité modiques, dont le montant est uniforme sur l'ensemble du territoire. Les enfants entrent à l'âge de 6 ans; la limite d'âge supérieure pour l'entrée à l'école est 8 ans.

L'enseignement secondaire est facultatif et sélectif, l'admission dépendant du nombre de places disponibles. En fait, ce sont les élèves qui obtiennent des notes "A" ou "B" à l'examen du certificat de fin d'études primaires qui sont admis. Des droits de scolarité sont perçus aussi bien pour les écoles publiques que pour les écoles privées. L'enseignement secondaire est de type classique et est axé sur la préparation des élèves à des études plus poussées, mais le programme est de plus en plus différencié de manière à inclure des matières pratiques. L'enseignement s'étend sur cinq années et est sanctionné par le *Cambridge General Certificate of Education* de niveau "O". Les élèves qui ont achevé de manière satisfaisante les trois premières années d'études secondaires peuvent obtenir le *Junior Certificate of Education*. Les élèves peuvent être admis à l'Université du Botswana, du Lesotho et du Swaziland s'ils obtiennent le *Cambridge General Certificate of Education* de niveau "O", avec mention (*first or second class pass*). Ils peuvent aussi, s'ils le préfèrent, préparer à l'étranger le *General Certificate of Education* de niveau "A".

Le Centre de formation professionnelle du Botswana est le seul établissement qui forme des ouvriers qualifiés (ouvriers du bâtiment, menuisiers, électriciens et mécaniciens). La création d'un centre de formation professionnelle à Gaborone est prévue. L'enseignement et la formation professionnelle agricoles sont dispensés par le *Botswana Agricultural College*, le *Mahalaye Agricultural Training Centre* et le *Denham Rural Training Centre*.

L'année scolaire va de janvier à novembre, alors que l'exercice financier commence en avril.

Formation des enseignants

La formation des instituteurs est assurée par deux écoles normales d'Etat. Une troisième école normale est actuellement consacrée à l'amélioration des gratifications des maîtres sans formation pédagogique. Lorsque ce programme sera terminé, l'école deviendra un centre de formation pédagogique régulier, tout en continuant à organiser des cours de perfectionnement.

Il n'existe aucun établissement assurant la formation de professeurs de l'enseignement secondaire, et la participation du pays aux cours organisés à cette fin à l'Université du Botswana, du Lesotho et du Swaziland est restreinte. Cependant, on espère que lorsque certains postes clés auront été pourvus dans les ministères, un plus grand nombre de titulaires du *Cambridge School Certificate* souhaiteront faire carrière dans l'enseignement secondaire et suivront les cours de formation appropriés. On espère aussi que le nombre - faible jusqu'à présent - des élèves reçus à l'examen du *General Certificate of Education* (244 en 1971) atteindra 557 en 1975, ce qui assurera un nombre suffisant de candidats pour les cours de formation de professeurs de l'enseignement secondaire.

Bibliographie

Unesco. Statistique de l'éducation au Botswana : rapport de mission de S. Mirville, janvier 1967 à janvier 1971. Paris [1971 ?]. [Multicopié]

STATISTIQUESBOTSWANA

(Source : Unesco, Office des Statistiques)

Estimation de la population en 1970 : 648 000
 Superficie (Km2) : 600 372
 Nombre d'habitants au Km2 : 1

1. EFFECTIFS

Degré d'enseignement	1965	1969	1970
<u>Pré-primaire</u>			
MF	...	...	...
F	...	...	...
<u>Premier degré</u>			
MF	66 061	82 214	83 002
F	37 169	43 680	44 053
<u>Second degré</u>			
MF	1 848	4 228	5 197
F	763	1 887	2 304
<u>Troisième degré</u>			
MF	-	-	-
F	-	-	-
<u>Education spéciale</u>			
MF	-	-	-
F	-	-	-
<u>Education des adultes</u>			
MF	600	...	...
F	275	...	...

2. PERSONNEL ENSEIGNANT

Degré d'enseignement	1965	1969	1970
<u>Pré-primaire</u>			
MF	...	...	...
F	...	...	...
<u>Premier degré</u>			
MF	1 651	2 037	2 275
F	865	1 078	1 231
<u>Second degré</u>			
MF	92	...	353
F	25	...	102
<u>Troisième degré</u>			
MF	-	-	-
F	-	-	-
<u>Education spéciale</u>			
MF	-	-	-
F	-	-	-
<u>Education des adultes</u>			
MF	40	...	...
F	-	...	...

3. POPULATION

en milliers

Population par groupes d'âge	1965		1970	
	Total	De sexe féminin	Total	De sexe féminin
Population totale	560	288	622	319
0 - 4	94	48	105	53
5 - 14	140	71	156	80
15 - 19	57	29	63	32
20 - 24	49	25	55	28

4. DEPENSES PUBLIQUES AFFERENTES A L'ENSEIGNEMENT

Monnaie : S. A. Rand

en milliers

Rubrique	1965	1969	1970
Taux de change en dollars des Etats-Unis	1.40	1.40	1.40
<u>Dépenses publiques afférentes à l'enseignement</u>			
Total	1 627	2 487	2 918
Dépenses courantes	1 397	2 227	2 452
Dépenses en capital	230	260	466

5. INDICATEURS RELATIFS A L'EDUCATION, PAR SUJET

Sujet	1965	1969	1970
<u>Taux d'inscription par degré</u>			
Premier et second degrés combinés (groupe d'âge 7-18)	44	52	52
Premier degré (groupe d'âge 7-13)	69	78	78
Second degré (groupe d'âge 14-18)	3	7	8
Troisième degré (groupe d'âge 20-24)	-	-	-

5. INDICATEURS RELATIFS A L'EDUCATION, PAR SUJET
(Suite)

Sujet	1961	1967	1969
<u>Age où le taux d'ins- cription est le plus élevé</u>			
a) dans le premier 12) degré (âge..... 8) 9)	42.2	67.2	71.3
b) dans le second 17) degré (âge.....16) 15)	1.1	3.1	4.8
(qui comprend l'ensei- gnement général seulement)			
Note : Pour les taux d'inscription relatifs à tous les âges, voir l'Annuaire Statisti- que de l'Unesco			

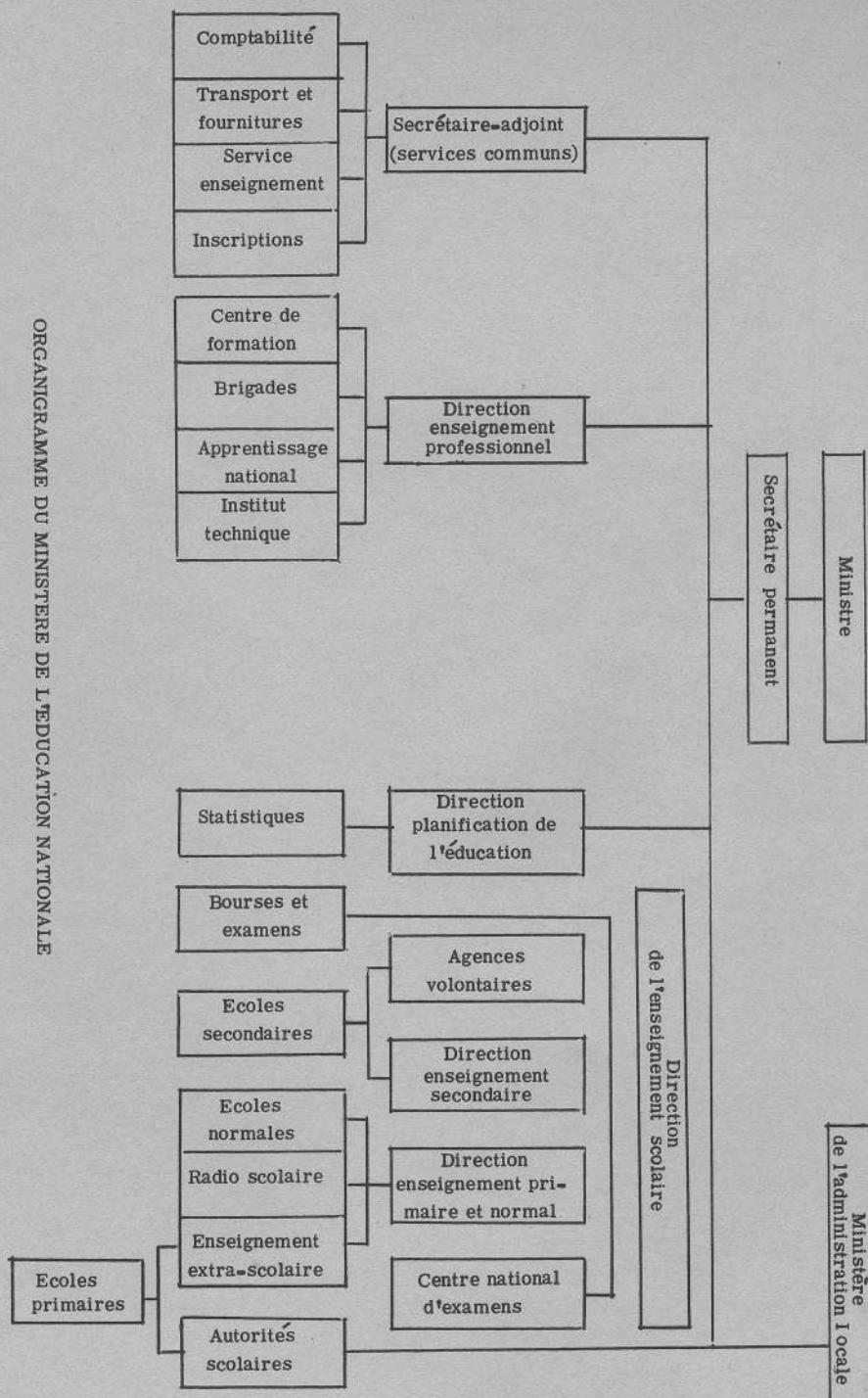
Sujet	1965	1969	1970
<u>Dépenses publiques afférentes à l'en- seignement</u>			
en % du Budget	10.1	13.2	...
en % du PNB	4.4	...	...
<u>Dépenses publiques et privées afférentes à l'enseignement en % du PNB</u>			
	4.5	...	...

5. INDICATEURS RELATIFS A L'EDUCATION, PAR SUJET
(Suite)

Sujet	1946	1964
<u>Pourcentage d'adultes</u> <u>analphabètes (1946) et</u> <u>pourcentage de la popu-</u> <u>lation adulte non</u> <u>scolarisée (1964)</u> (population de 15 ans et plus (1946)) (population de 25 ans et plus (1964))		
Total	^{1/} 79.5	72.7
Hommes	...	74.0
Femmes	...	71.7

^{1/} Population africaine seulement. Non compris les semi-alphabètes.

ORGANIGRAMME DU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE



Date de
publication
Juin 1972

Pays
BULGARIE

Bureau international d'éducation
Palais Wilson, Genève, Suisse

Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture

Service coopératif de résumés analytiques de publications relatives à l'éducation (CEAS)

Principes généraux

En vertu de l'article 45 de la Constitution du 16 mai 1971, "les citoyens ont droit à l'enseignement gratuit dans tous les types d'établissement d'enseignement et à tous les niveaux, selon les conditions prévues par la loi. Les établissements d'enseignement public relèvent de l'Etat. L'enseignement est fondé sur la science contemporaine et l'idéologie marxiste-léniniste. L'enseignement primaire est obligatoire.

L'Etat a créé pour l'enseignement scolaire des conditions qui le rendent accessible à tous. L'Etat encourage l'enseignement, améliore sous tous leurs aspects les conditions de travail dans les divers établissements d'enseignement, accorde des bourses et encourage les élèves qui se distinguent par leurs talents. Les citoyens d'origine autre que bulgare, outre l'étude obligatoire de la langue bulgare, ont le droit d'apprendre également leur langue maternelle."

Le principal organe législatif du pays est l'Assemblée nationale. Elle vote les lois concernant l'instruction publique. Il est créé auprès de l'Assemblée nationale une commission parlementaire chargée de prêter son concours à l'accomplissement des décisions de l'Assemblée nationale et du Conseil des Ministres sur les problèmes de l'instruction publique. Le Conseil d'Etat émet des décrets sur les problèmes de l'enseignement lorsque l'Assemblée nationale ne siège pas.

Système d'administration

Le Ministère de l'éducation nationale exerce la direction de l'instruction dans le pays au point de vue idéologique, méthodologique, pédagogique et administratif, en prenant en considération les lois, décrets et décisions du Conseil des Ministres et la politique du Parti dans le domaine de l'instruction. Il décide de l'ouverture et de la fermeture des instituts de formation des enseignants primaires, des établissements d'enseignement secondaire et des écoles professionnelles techniques. Le Ministère agit en étroite collaboration avec l'Union des enseignants bulgares.

La direction immédiate des établissements secondaires est exercée par les conseils populaires départementaux, auprès desquels sont créées des sections de l'instruction publique comprenant directeurs et inspecteurs scolaires.

Les conseils populaires départementaux, compte tenu des directives du Parti et du Gouvernement relatives à l'instruction publique, décident de l'ouverture et de la fermeture des établissements d'enseignement primaire et élémentaire.

L'inspection et le contrôle de l'enseignement se font par l'intermédiaire : a) des sections de l'instruction publique auprès des conseils populaires départementaux; ces sections disposent d'inspecteurs chargés du contrôle et de la direction de l'enseignement au point de vue pédagogique et administratif et d'inspecteurs spécialistes pour les différentes disciplines de l'enseignement général, chargés du contrôle et de la direction au point de vue méthodologique; b) du Ministère de l'éducation nationale, qui comprend un département d'inspection qui exerce un contrôle sur l'activité des sections de l'instruction publique. Il y a en outre des inspecteurs spécialistes pour toutes les disciplines de l'enseignement général, qui aident et contrôlent l'activité des inspecteurs scolaires départementaux correspondants, prennent part à l'élaboration des programmes d'études et des instructions sur le plan pédagogique, organisent des conférences d'enseignants à l'échelle nationale, etc.

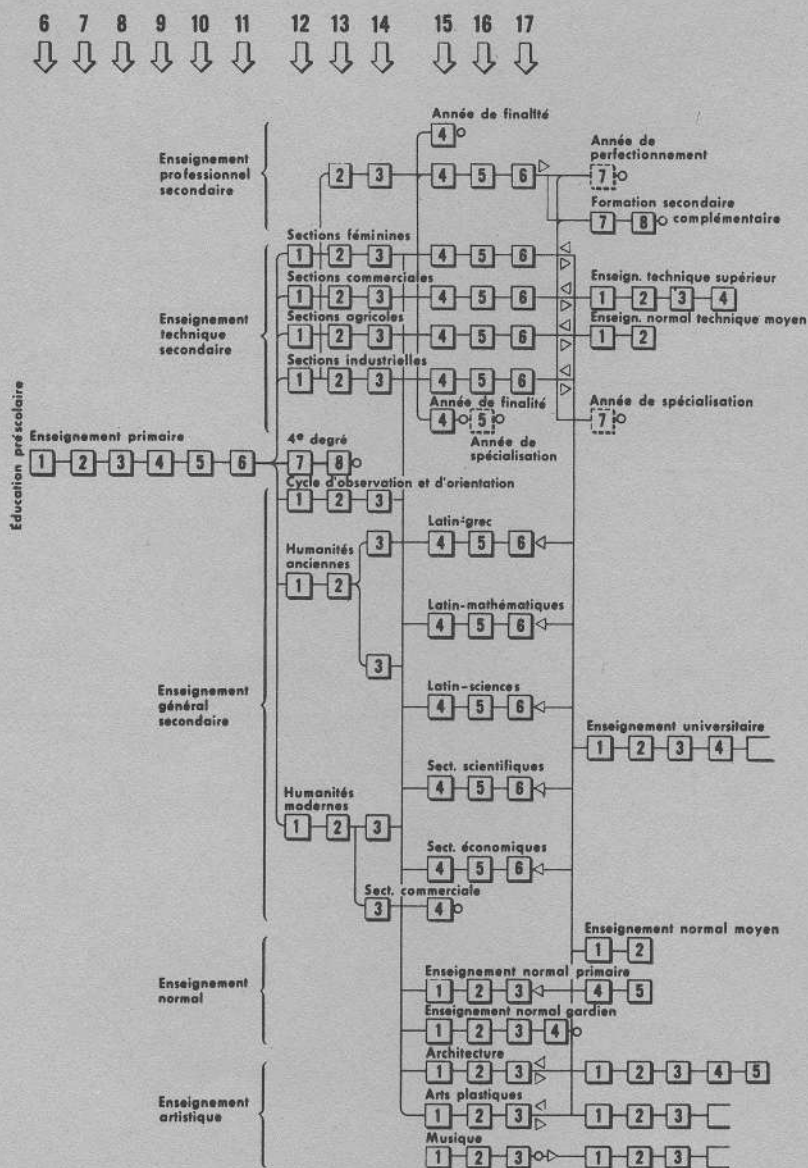
Il existe auprès du Ministère une section chargée de la direction méthodologique de l'enseignement des disciplines techniques générales, ainsi que des matières spéciales faisant l'objet d'études, de travaux de laboratoire et d'un apprentissage dans le circuit productif dans les écoles professionnelles techniques.

Structure et organisation

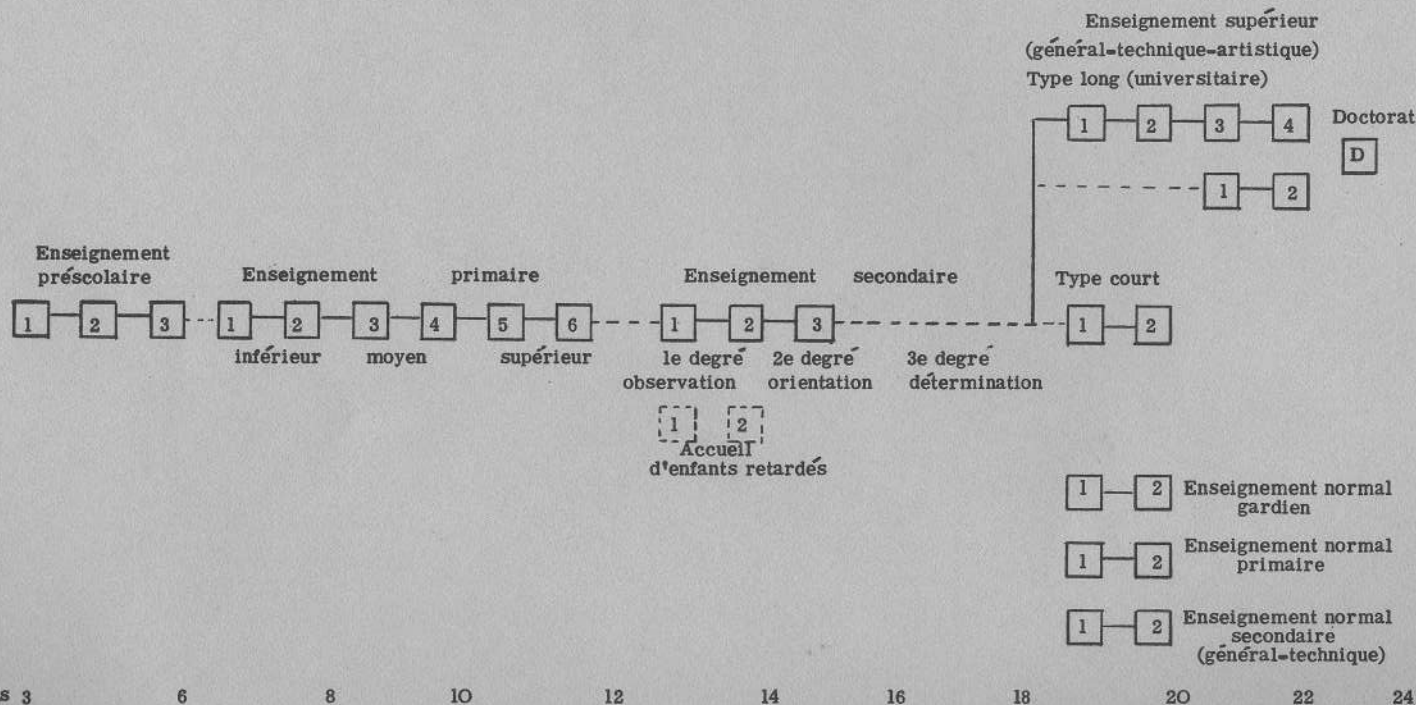
Les jardins d'enfants sont ouverts aux enfants âgés de 3 à 7 ans. Les tâches essentielles de ces établissements consistent à poser les bases du développement harmonieux de la personne humaine, à promouvoir la préparation psychologique à l'enseignement scolaire et à alléger la tâche des parents engagés dans la vie économique, culturelle, sociale et politique du pays. Un vaste réseau de jardins d'enfants existe d'ores et déjà dans le pays et fonctionne à la demi-journée, à la journée entière ou durant toute la semaine. Dans ces derniers, les enfants sont accueillis à demeure du lundi au samedi, les parents les reprenant le dimanche. Les enfants sont confiés aux soins de monitrices. Leur développement physique est

5. INDICATEURS RELATIFS A L'EDUCATION, PAR SUJET
(Suite)

Sujet	1947
<u>Pourcentage d'adultes analphabètes</u> (population de 15 ans et plus)	
Total	3.3
Hommes	3.2
Femmes	3.4



SYSTEME SCOLAIRE RENOVE (expérimental) depuis 1969
 en voie de réalisation (jusqu'à la 3e - 15 ans)
 Cf. Loi du 7 juillet 1970



Date de
publication

Juin 1972

Pays

BOTSWANA

Bureau international d'éducation
Palais Wilson, Genève, Suisse

Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture

Service coopératif de résumés analytiques de publications relatives à l'éducation (CEAS)

Principes généraux

Le Gouvernement de Botswana a pour objectif de scolariser les enfants dès l'âge de 7 ans en 1980 et de leur assurer une instruction primaire gratuite qui leur permettra de bien posséder les mécanismes fondamentaux de la lecture, de l'écriture et de l'arithmétique, conformément aux besoins et aspirations du pays. Les principaux textes législatifs sont la *Botswana Teaching Service Law* de 1964 (concernant le recrutement, la classification, les traitements et les mutations du personnel enseignant) et l'*Education Law* de 1966 (concernant l'administration, l'immatriculation et la surveillance des établissements scolaires).

Système d'administration

L'enseignement primaire, secondaire et professionnel relève du Ministère de l'éducation, tandis que l'enseignement agricole dépend du Ministère de l'agriculture.

Le Botswana est divisé en 10 circonscriptions scolaires. Dans chaque circonscription, un administrateur de l'enseignement ou un administrateur adjoint est chargé de l'inspection des écoles et de conseiller les autorités locales. Les autorités locales élues - conseils généraux et municipaux - ont des attributions administratives dans le domaine de l'éducation : elles sont notamment responsables de la construction et de l'entretien des écoles primaires et doivent prendre à leur charge les deux tiers des traitements des maîtres. La subvention du Gouvernement central aux autorités locales est transmise par l'intermédiaire du Ministère de l'administration locale qui patronne également des campagnes d'alphabétisation, ainsi que diverses initiatives coopératives locales.

Structure et organisation

Le système d'enseignement du Botswana comprend l'enseignement général primaire et secondaire, l'enseignement professionnel et technique, l'enseignement agricole et l'enseignement normal.

On procède actuellement à la décentralisation de l'Université dont le seul siège se trouvait auparavant au Lesotho. Les étudiants de première année se sont inscrits

à Gaborone en juillet 1971 et ceux de deuxième année en juillet 1972. Ce processus se poursuivra jusqu'à l'établissement complet de l'Université avec toutes les facultés prévues au Botswana. Aucune rupture des liens n'est prévue avec le siège de l'Université au Lesotho.

L'enseignement primaire n'est pas obligatoire. Sa durée est de 7 ans; il est perçu des droits de scolarité modiques, dont le montant est uniforme sur l'ensemble du territoire. Les enfants entrent à l'âge de 6 ans; la limite d'âge supérieure pour l'entrée à l'école est 8 ans.

L'enseignement secondaire est facultatif et sélectif, l'admission dépendant du nombre de places disponibles. En fait, ce sont les élèves qui obtiennent des notes "A" ou "B" à l'examen du certificat de fin d'études primaires qui sont admis. Des droits de scolarité sont perçus aussi bien pour les écoles publiques que pour les écoles privées. L'enseignement secondaire est de type classique et est axé sur la préparation des élèves à des études plus poussées, mais le programme est de plus en plus différencié de manière à inclure des matières pratiques. L'enseignement s'étend sur cinq années et est sanctionné par le *Cambridge General Certificate of Education* de niveau "O". Les élèves qui ont achevé de manière satisfaisante les trois premières années d'études secondaires peuvent obtenir le *Junior Certificate of Education*. Les élèves peuvent être admis à l'Université du Botswana, du Lesotho et du Swaziland s'ils obtiennent le *Cambridge General Certificate of Education* de niveau "O", avec mention (*first or second class pass*). Ils peuvent aussi, s'ils le préfèrent, préparer à l'étranger le *General Certificate of Education* de niveau "A".

Le Centre de formation professionnelle du Botswana est le seul établissement qui forme des ouvriers qualifiés (ouvriers du bâtiment, menuisiers, électriciens et mécaniciens). La création d'un centre de formation professionnelle à Gaborone est prévue. L'enseignement et la formation professionnelle agricoles sont dispensés par le *Botswana Agricultural College*, le *Mahalaye Agricultural Training Centre* et le *Denham Rural Training Centre*.

L'année scolaire va de janvier à novembre, alors que l'exercice financier commence en avril.

Formation des enseignants

La formation des instituteurs est assurée par deux écoles normales d'Etat. Une troisième école normale est actuellement consacrée à l'amélioration des gratifications des maîtres sans formation pédagogique. Lorsque ce programme sera terminé, l'école deviendra un centre de formation pédagogique régulier, tout en continuant à organiser des cours de perfectionnement.

Il n'existe aucun établissement assurant la formation de professeurs de l'enseignement secondaire, et la participation du pays aux cours organisés à cette fin à l'Université du Botswana, du Lesotho et du Swaziland est restreinte. Cependant, on espère que lorsque certains postes clés auront été pourvus dans les ministères, un plus grand nombre de titulaires du *Cambridge School Certificate* souhaiteront faire carrière dans l'enseignement secondaire et suivront les cours de formation appropriés. On espère aussi que le nombre - faible jusqu'à présent - des élèves reçus à l'examen du *General Certificate of Education* (244 en 1971) atteindra 557 en 1975, ce qui assurera un nombre suffisant de candidats pour les cours de formation de professeurs de l'enseignement secondaire.

Bibliographie

Unesco. Statistique de l'éducation au Botswana : rapport de mission de S. Mirville, janvier 1967 à janvier 1971. Paris [1971 ?]. [Multicopie]

STATISTIQUESBOTSWANA

(Source : Unesco, Office des Statistiques)

Estimation de la population en 1970 : 648 000
 Superficie (Km2) : 600 372
 Nombre d'habitants au Km2 : 1

1. EFFECTIFS

Degré d'enseignement	1965	1969	1970
<u>Pré-primaire</u>			
MF	...	...	...
F	...	...	...
<u>Premier degré</u>			
MF	66 061	82 214	83 002
F	37 169	43 680	44 053
<u>Second degré</u>			
MF	1 848	4 228	5 197
F	763	1 887	2 304
<u>Troisième degré</u>			
MF	-	-	-
F	-	-	-
<u>Education spéciale</u>			
MF	-	-	-
F	-	-	-
<u>Education des adultes</u>			
MF	600	...	...
F	275	...	...

2. PERSONNEL ENSEIGNANT

Degré d'enseignement	1965	1969	1970
<u>Pré-primaire</u>			
MF	...	...	...
F	...	...	...
<u>Premier degré</u>			
MF	1 651	2 037	2 275
F	865	1 078	1 231
<u>Second degré</u>			
MF	92	...	353
F	25	...	102
<u>Troisième degré</u>			
MF	-	-	-
F	-	-	-
<u>Education spéciale</u>			
MF	-	-	-
F	-	-	-
<u>Education des adultes</u>			
MF	40	...	...
F	-	...	...

3. POPULATION

en milliers

Population par groupes d'âge	1965		1970	
	Total	De sexe féminin	Total	De sexe féminin
Population totale	560	288	622	319
0 - 4	94	48	105	53
5 - 14	140	71	156	80
15 - 19	57	29	63	32
20 - 24	49	25	55	28

4. DEPENSES PUBLIQUES AFFERENTES A L'ENSEIGNEMENT

Monnaie : S. A. Rand

en milliers

Rubrique	1965	1969	1970
Taux de change en dollars des Etats-Unis	1.40	1.40	1.40
<u>Dépenses publiques afférentes à l'enseignement</u>			
Total	1 627	2 487	2 918
Dépenses courantes	1 397	2 227	2 452
Dépenses en capital	230	260	466

5. INDICATEURS RELATIFS A L'EDUCATION, PAR SUJET

Sujet	1965	1969	1970
<u>Taux d'inscription par degré</u>			
Premier et second degrés combinés (groupe d'âge 7-18)	44	52	52
Premier degré (groupe d'âge 7-13)	69	78	78
Second degré (groupe d'âge 14-18)	3	7	8
Troisième degré (groupe d'âge 20-24)	-	-	-

5. INDICATEURS RELATIFS A L'EDUCATION, PAR SUJET
(Suite)

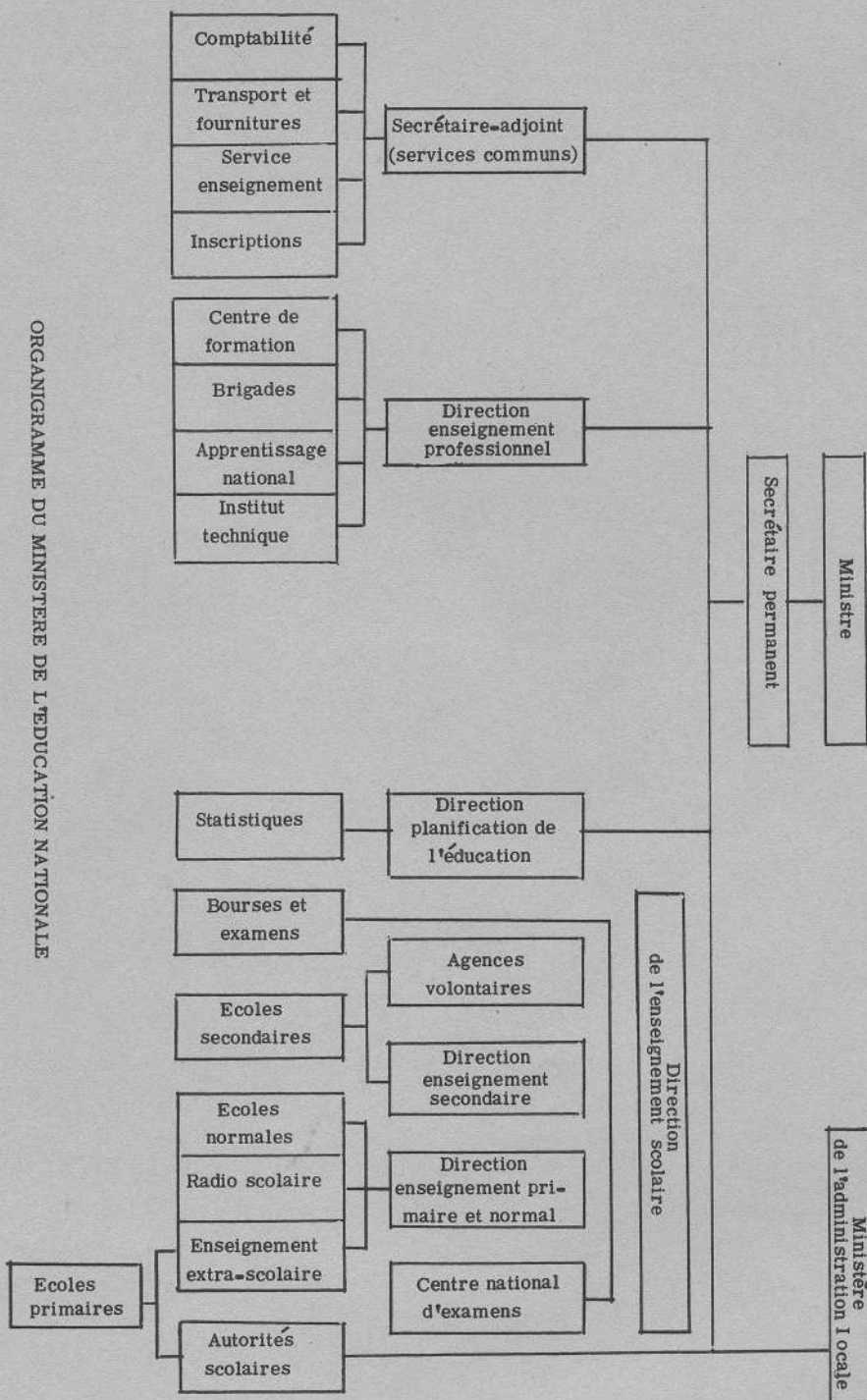
Sujet	1961	1967	1969
<u>Age où le taux d'ins- cription est le plus élevé</u>			
a) dans le premier 12) degré (âge..... 8) 9)	42.2	67.2	71.3
b) dans le second 17) degré (âge.....16) 15)	1.1	3.1	4.8
(qui comprend l'ensei- gnement général seulement)			
Note : Pour les taux d'inscription relatifs à tous les âges, voir l'Annuaire Statisti- que de l'Unesco			

Sujet	1965	1969	1970
<u>Dépenses publiques afférentes à l'en- seignement</u>			
en % du Budget	10.1	13.2	...
en % du PNB	4.4	...	...
<u>Dépenses publiques et privées afférentes à l'enseignement en % du PNB</u>	4.5	...	...

5. INDICATEURS RELATIFS A L'EDUCATION, PAR SUJET
(Suite)

Sujet	1946	1964
<u>Pourcentage d'adultes</u> <u>analphabètes (1946) et</u> <u>pourcentage de la popu-</u> <u>lation adulte non</u> <u>scolarisée (1964)</u> (population de 15 ans et plus (1946)) (population de 25 ans et plus (1964))		
Total	$\frac{1}{79.5}$	72.7
Hommes	...	74.0
Femmes	...	71.7

1/ Population africaine seulement. Non compris les semi-analphabètes.



Date de
publication
Juin 1972

Pays
BULGARIE

Bureau international d'éducation
Palais Wilson, Genève, Suisse

Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture

Service coopératif de résumés analytiques de publications relatives à l'éducation (CEAS)

Principes généraux

En vertu de l'article 45 de la Constitution du 16 mai 1971, "les citoyens ont droit à l'enseignement gratuit dans tous les types d'établissement d'enseignement et à tous les niveaux, selon les conditions prévues par la loi. Les établissements d'enseignement public relèvent de l'Etat. L'enseignement est fondé sur la science contemporaine et l'idéologie marxiste-léniniste. L'enseignement primaire est obligatoire.

L'Etat a créé pour l'enseignement scolaire des conditions qui le rendent accessible à tous. L'Etat encourage l'enseignement, améliore sous tous leurs aspects les conditions de travail dans les divers établissements d'enseignement, accorde des bourses et encourage les élèves qui se distinguent par leurs talents. Les citoyens d'origine autre que bulgare, outre l'étude obligatoire de la langue bulgare, ont le droit d'apprendre également leur langue maternelle."

Le principal organe législatif du pays est l'Assemblée nationale. Elle vote les lois concernant l'instruction publique. Il est créé auprès de l'Assemblée nationale une commission parlementaire chargée de prêter son concours à l'accomplissement des décisions de l'Assemblée nationale et du Conseil des Ministres sur les problèmes de l'instruction publique. Le Conseil d'Etat émet des décrets sur les problèmes de l'enseignement lorsque l'Assemblée nationale ne siège pas.

Système d'administration

Le Ministère de l'éducation nationale exerce la direction de l'instruction dans le pays au point de vue idéologique, méthodologique, pédagogique et administratif, en prenant en considération les lois, décrets et décisions du Conseil des Ministres et la politique du Parti dans le domaine de l'instruction. Il décide de l'ouverture et de la fermeture des instituts de formation des enseignants primaires, des établissements d'enseignement secondaire et des écoles professionnelles techniques. Le Ministère agit en étroite collaboration avec l'Union des enseignants bulgares.

La direction immédiate des établissements secondaires est exercée par les conseils populaires départementaux, auprès desquels sont créées des sections de l'instruction publique comprenant directeurs et inspecteurs scolaires.

Les conseils populaires départementaux, compte tenu des directives du Parti et du Gouvernement relatives à l'instruction publique, décident de l'ouverture et de la fermeture des établissements d'enseignement primaire et élémentaire.

L'inspection et le contrôle de l'enseignement se font par l'intermédiaire : a) des sections de l'instruction publique auprès des conseils populaires départementaux; ces sections disposent d'inspecteurs chargés du contrôle et de la direction de l'enseignement au point de vue pédagogique et administratif et d'inspecteurs spécialistes pour les différentes disciplines de l'enseignement général, chargés du contrôle et de la direction au point de vue méthodologique; b) du Ministère de l'éducation nationale, qui comprend un département d'inspection qui exerce un contrôle sur l'activité des sections de l'instruction publique. Il y a en outre des inspecteurs spécialistes pour toutes les disciplines de l'enseignement général, qui aident et contrôlent l'activité des inspecteurs scolaires départementaux correspondants, prennent part à l'élaboration des programmes d'études et des instructions sur le plan pédagogique, organisent des conférences d'enseignants à l'échelle nationale, etc.

Il existe auprès du Ministère une section chargée de la direction méthodologique de l'enseignement des disciplines techniques générales, ainsi que des matières spéciales faisant l'objet d'études, de travaux de laboratoire et d'un apprentissage dans le circuit productif dans les écoles professionnelles techniques.

Structure et organisation

Les jardins d'enfants sont ouverts aux enfants âgés de 3 à 7 ans. Les tâches essentielles de ces établissements consistent à poser les bases du développement harmonieux de la personne humaine, à promouvoir la préparation psychologique à l'enseignement scolaire et à alléger la tâche des parents engagés dans la vie économique, culturelle, sociale et politique du pays. Un vaste réseau de jardins d'enfants existe d'ores et déjà dans le pays et fonctionne à la demi-journée, à la journée entière ou durant toute la semaine. Dans ces derniers, les enfants sont accueillis à demeure du lundi au samedi, les parents les reprenant le dimanche. Les enfants sont confiés aux soins de monitrices. Leur développement physique est

contrôlé par une infirmière et un médecin. Il existe aussi des jardins d'enfants saisonniers où les enfants ne passent que quelques mois, selon les besoins qui se font sentir dans les localités respectives.

Pour l'enseignement obligatoire de huit ans, le pays dispose d'un vaste réseau d'écoles primaires, élémentaires et secondaires, de lycées, de technicums, d'écoles professionnelles techniques. Les élèves qui ont terminé la 8e année primaire reçoivent un certificat de fin d'études fondé sur les notes obtenues pour les différentes disciplines étudiées en 8e année. L'admission à un niveau supérieur d'enseignement dépend de la moyenne de ces notes.

L'enseignement secondaire général comprend trois ans d'études au terme de l'enseignement primaire. Il est dispensé dans des lycées. Les élèves qui ont terminé la dernière année de l'enseignement secondaire (11e année scolaire) se présentent à l'examen du baccalauréat qui porte sur cinq disciplines fondamentales. Ceux qui réussissent obtiennent le certificat de fin d'études secondaires qui leur permet de se présenter au concours d'admission à tous les établissements d'enseignement supérieur.

L'enseignement professionnel technique s'effectue dans les écoles professionnelles techniques et les écoles secondaires professionnelles techniques. Les premières préparent des ouvriers qualifiés pour les diverses branches de l'économie nationale, les secondes forment des cadres pour certaines professions et spécialités plus compliquées dans le domaine de la construction mécanique, de l'industrie électro-technique, de l'industrie chimique, etc. La durée des études dans les écoles professionnelles techniques est de deux ans, tandis qu'elle est de trois ans dans les écoles secondaires professionnelles techniques. Pour être admis dans les unes et les autres, les élèves doivent avoir terminé les huit années d'école primaire. Les études des écoles techniques professionnelles se terminent par un examen de qualification portant d'habitude sur deux disciplines et une épreuve d'apprentissage, tandis que, dans les écoles professionnelles techniques secondaires, elles se terminent par un examen de baccalauréat portant sur la langue et la littérature bulgares et les mathématiques, et un examen de qualification, pareil à celui des écoles techniques professionnelles.

L'enseignement semi-supérieur est dispensé dans la majorité des cas dans les instituts de formation d'enseignants des écoles primaires. La durée des études est de deux ans au terme de l'enseignement secondaire.

Au niveau de l'enseignement supérieur, le pays dispose actuellement des établissements d'enseignement supérieur suivants : 7 pour ingénieurs-techniciens, 3 pour ingénieurs chimistes, 3 pour spécialistes dans le domaine de l'économie rurale, 3 écoles de hautes études économiques, une université, 3 écoles des beaux-arts et une école de culture physique.

L'année scolaire commence le 15 septembre pour tous les établissements d'enseignement et se termine : pour les écoliers des quatre premières années scolaires, le 31 mai; pour les écoliers de la 5e à la 8e année, le 15 juin; pour les élèves des 9e et 10e années des écoles secondaires d'enseignement général, des écoles secondaires spécialisées, des écoles professionnelles-techniques et des écoles supérieures, le 30 juin, et pour les élèves de la 11e année, le 24 mai. L'exercice budgétaire commence en janvier.

Programmes

Les programmes sont établis par le Ministère de l'éducation en collaboration avec l'Académie bulgare des sciences. Des commissions spéciales élaborent des programmes et les soumettent à l'approbation du collège des chefs de service du Ministère. Ces commissions sont formées de scientifiques, d'enseignants militants, de directeurs d'école, d'enseignants éminents, d'hommes publics, de parents, ainsi que de représentants de divers ministères intéressés. Avant d'être approuvés, les projets de programmes sont publiés dans la presse afin d'être discutés à l'échelle de la nation; ils sont amendés sur la base des remarques critiques reçues.

Formation des maîtres

Les instituteurs des écoles des quatre premières années scolaires reçoivent une formation semi-supérieure dans des instituts spéciaux. Ceux qui enseignent de la 5e à la 11e année d'études sont de formation supérieure spéciale et pédagogique.

Les enseignants des établissements secondaires spécialisés sont : pour des disciplines générales, des spécialistes de formation spéciale et pédagogique supérieure; pour les disciplines techniques, des ingénieurs, des architectes, des agronomes, des médecins, etc.; pour les exercices de laboratoire et l'apprentissage dans le circuit productif, des spécialistes de formation supérieure ou semi-supérieure, reçue dans un institut pédagogique spécial où la durée des études est de deux ans au terme de l'enseignement reçu au technicum.

L'Université de Sofia joue un rôle important dans la formation des enseignants et dans les recherches concernant les sciences pédagogiques et la méthodologie de l'enseignement.

Education des adultes

Les ouvriers et les employés peuvent bénéficier d'un enseignement secondaire ou spécialisé, professionnel-technique ou supérieur, sans abandonner l'exercice de leur profession. Un enseignement du soir (par équipes) et un enseignement par correspondance sont prévus à cet effet. Des cours de recyclage sont également organisés par les entreprises au profit de leur personnel.

La durée de l'enseignement du soir et par correspondance dépasse d'une demi-année celle de l'enseignement ordinaire. Les personnes qui suivent ces cours bénéficient des mêmes droits que celles qui sortent des établissements correspondants de jour.

En vertu du Code du travail et d'autres actes normatifs gouvernementaux, les personnes qui font des études sans abandonner l'exercice de leur profession, bénéficient d'un congé payé supplémentaire, et leur journée de travail est réduite d'une heure, sans réduction de salaire.

STATISTIQUESBULGARIE

(Source : Unesco, Office des Statistiques)

Estimation de la population en 1970 : 8 490 000
 Superficie (Km2) : 110 912
 Nombre d'habitants au Km2 : 77

1. EFFECTIFS

Degré d'enseignement	1965	1969	1970
<u>Pré-primaire</u>			
MF	362 093	330 945	331 960
F	...	...	...
<u>Premier degré</u> ^{1/}			
MF	1 129 315	1 064 200	1 053 681
F	543 302	515 180	510 001
<u>Second degré</u> ^{2/}			
MF	386 732	377 788	384 159
F	182 589	179 210	183 788
<u>Troisième degré</u> ^{2/}			
MF	100 102	95 706	99 596
F	43 427	46 458	50 445
<u>Education spéciale</u>			
MF	14 592	16 942	16 870
F	5 434	6 214	6 137
<u>Education des adultes</u>			
MF	...	...	...
F	...	...	...

^{1/} Y compris les écoles du soir.^{2/} Y compris les cours du soir et par correspondance.

2. PERSONNEL ENSEIGNANT

Degré d'enseignement	1965	1969	1970
<u>Pré-primaire</u>			
MF	16 392	17 935	18 185
F	...	17 935	18 185
<u>Premier degré</u> ^{1/}			
MF	49 442	48 140	47 798
F	32 463	32 802	32 973
<u>Second degré</u> ^{2/}			
MF	21 394	23 293	23 769
F	9 783	10 964	11 487
<u>Troisième degré</u>			
MF	6 538	7 191	7 680
F	1 661	1 830	2 006
<u>Education spéciale</u>			
MF	1 703	2 090	2 155
F	1 029	1 310	1 342
<u>Education des adultes</u>			
MF	...	...	...
F	...	...	...

1/ Y compris les écoles du soir.

2/ Y compris les cours du soir et par correspondance.

3. POPULATION

en milliers

Population par groupes d'âge	1965		1970	
	Total	De sexe féminin	Total	De sexe féminin
Population totale	8 200	4 102	8 518	4 255
0 - 4	642	312	657	320
5 - 14	1 339	655	1 291	630
15 - 19	700	344	684	319
20 - 24	588	290	697	335

4. DEPENSES PUBLIQUES AFFERENTES A L'ENSEIGNEMENT

Monnaie : Lev

en milliers

Rubrique	1965	1969	1970
Taux de change en dollars des Etats-Unis	0.855	0.855	0.855
<u>Dépenses publiques afférentes à l'enseignement</u>			
Total	295 965	436 740	501 683
Dépenses courantes	267 822	388 140	429 962
Dépenses en capital	28 143	48 600	71 721

5. INDICATEURS RELATIFS A L'EDUCATION, PAR SUJET

Sujet	1965	1969	1970
<u>Taux d'inscription par degré</u>			
Premier et second degrés combinés (groupe d'âge 7-18)	91	89	91
Premier degré (groupe d'âge 7-14)	104	101	101
Second degré (groupe d'âge 15-18)	65	66	71
Troisième degré (groupe d'âge 20-24)	17.02	14.21	14.29

5. INDICATEURS RELATIFS A L'EDUCATION, PAR SUJET
(Suite)

Sujet	1960	1968	1969
<u>Age où le taux d'ins- cription est le plus élevé</u>			
a) dans le premier 10) degré (âge..... 7) 8)	100	100	99.1
b) dans le second degré (âge..... 16) 15)	36.5	50.8	<u>1/</u> 54.9
(qui comprend tout l'enseignement secondaire)			
Note : Pour les taux d'inscription relatifs à tous les âges, voir l'Annuaire Statisti- que de l'Unesco			

1/ Compte non tenu de l'enseignement technique.

Sujet	1965	1969	1970
<u>Enseignement du troi- sième degré. Sciences naturelles et appli- quées +/- en pourcenta- ge du total des inscriptions</u>	60.7	60.3	60.6
<u>Nombre de diplômés de l'enseignement du troisième degré pour 10 000 personnes du 1/ groupe d'âge 20 - 24</u>	267.4	236.7	...

+/- Sciences naturelles et appliquées (c'est-à-dire, sciences exactes et naturelles, sciences de l'ingénieur, sciences médicales et agriculture).

1/Compte non tenu des grades supérieurs.

5. INDICATEURS RELATIFS A L'EDUCATION, PAR SUJET
(Suite)

Sujet	1965	1969	1970
<u>Dépenses publiques afférentes à l'en- seignement</u>			
en % du Budget	...	...	...
en % du PMN	4.5	4.7	4.8
<u>Dépenses publiques et privées afférentes à l'enseignement en % du PNB</u>	...	...	...

Sujet	1956	1965
<u>Pourcentage d'adultes analphabètes</u> (population de 15 ans et plus)		
Total	14.7	9.8
Hommes	7.3	4.8
Femmes	21.9	14.7

Date de
publication

Pays

Juin 1972

BURUNDI

Bureau international d'éducation
Palais Wilson, Genève, Suisse

Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture

Service coopératif de résumés analytiques de publications relatives à l'éducation (CEAS)

Principes généraux

Depuis l'accession à l'indépendance en 1962, les autorités du Burundi se sont penchées avec une attention particulière sur les problèmes de l'enseignement. Priorité fut d'abord donnée à l'enseignement supérieur et à l'enseignement secondaire afin de former les cadres nécessaires au développement économique et social.

La réforme de l'enseignement secondaire en 1964 et celle de l'enseignement primaire commencée en 1970 (elle est encore en cours) visent la démocratisation de l'enseignement, la ruralisation de l'enseignement primaire, l'unification des programmes et l'orientation scolaire. Le premier plan quinquennal de développement économique et social (1968-1972) retient comme priorité la formation des enseignants, des ingénieurs et des médecins. La gratuité de l'enseignement au Burundi a été proclamée en même temps que la République, en novembre 1966.

En 1968/69 fut créé un projet de développement rural intégré de Mosso-Cankuzo; les aspects éducatifs de ce projet comprennent un groupe d'écoles intégrées au complexe socio-économique et une école normale rurale pour la formation d'instituteurs ruraux afin de combiner "connaissance du milieu rural et action sur le milieu rural". Il existe deux types d'enseignement : l'enseignement officiel, entièrement à la charge de l'Etat et l'enseignement libre subventionné, où l'Etat prend en charge la totalité des salaires et des indemnités du personnel et 80% des autres dépenses.

Système d'administration

Sous l'administration belge, l'éducation était régie par un accord entre le gouvernement et certaines autorités chargées d'organiser l'enseignement (les congrégations religieuses). Actuellement toutes les dispositions relatives au système d'éducation sont du ressort du Ministère de l'éducation nationale et de la culture; elles sont soumises au Conseil des Ministres et sont promulguées par décret ou par ordonnance. Un corps d'inspecteurs, rattachés aux directions des enseignements, assure le contrôle de l'exécution des décisions en matière d'éducation.

Le pays est divisé en 8 provinces, 18 arrondissements et 78 communes. Il existe un inspecteur de l'enseignement primaire dans chaque arrondissement; ce sont tous des nationaux. Les inspecteurs de l'enseignement secondaire - tous étrangers - travaillent au Ministère de l'éducation nationale et de la culture et résident à Bujumbura. Ils sont recrutés sur la base de leurs qualifications dans leurs disciplines respectives. Les inspecteurs de l'enseignement primaire sont rattachés au Département de l'enseignement primaire et normal et ceux de l'enseignement secondaire à la Direction générale de l'enseignement.

L'année scolaire commence en septembre, sa durée est de 220 jours. Au niveau de l'école primaire, il y a 6 jours de classe par semaine à raison de 6 heures par jour, les maîtres étant chargés d'une classe fixe. Au niveau secondaire, les horaires de travail des professeurs varient entre 22 et 24 heures par semaine. L'année fiscale commence en janvier.

Structure et organisation

Le système d'enseignement comprend les niveaux primaire, secondaire et supérieur.

Dans certains établissements de l'enseignement primaire, il existe des classes dites "gardiennes". Elles accueillent des enfants n'ayant pas six ans révolus. Les frais de fonctionnement de cet enseignement sont entièrement à la charge des parents.

L'enseignement primaire est dispensé aux enfants âgés de 6 à 12 ans et s'étale sur 6 ans divisés en trois degrés de 2 ans chacun. A la fin du cycle complet de 6 ans, il existe actuellement une classe de 7e année préparatoire à l'enseignement secondaire.

Dans l'enseignement secondaire, qui a fait l'objet d'une réforme depuis 1964/65, toutes les écoles, à l'exception de certaines écoles techniques professionnelles et ménagères, appliquent les programmes du tronc commun pendant les trois premières années de l'enseignement secondaire. Cet enseignement comprend les subdivisions suivantes.

L'enseignement secondaire général. D'après un décret-loi N° 1/84 du 29 août 1967 portant organisation de l'enseignement et l'ordonnance ministérielle N° 080/124 du 11 septembre, l'enseignement secondaire général d'une durée de 6 ans est divisé en deux cycles d'études. A l'issue des deux premières années, les élèves admis à passer à la classe supérieure choisissent l'une des deux options "moderne" ou "latine"; les classes de troisième et de seconde comportent quatre sections : lettres modernes,

lettres classiques, scientifiques et économiques. La classe de première comprend les sections : lettres modernes, lettres classiques, scientifique A, scientifique B et économique. Seuls les élèves ayant terminé la classe de quatrième option latine sont admis en classe de troisième de la section lettres classiques. Les élèves ayant terminé la seconde scientifique sont seuls admissibles dans les classes de première scientifique A ou de première scientifique B.

Les études du premier cycle sont sanctionnées par un certificat permettant aux élèves de s'orienter soit vers le second cycle de l'enseignement général, soit vers les sections professionnelles. Les études du second cycle sont sanctionnées par le certificat des humanités.

L'enseignement normal est dispensé dans des établissements à cycle long (7 années d'études) dénommés "écoles normales" des établissements à cycle court (4 années d'études) dénommés "écoles moyennes pédagogiques". A l'issue de sept années d'études normales les élèves-maîtres reçoivent deux diplômes, le certificat de fin d'études secondaires et le diplôme d'instituteur ordinaire.

L'enseignement social, préparant aux fonctions dirigeantes de l'action sociale et des mouvements de jeunesse, comporte quatre années d'études après le premier cycle de l'enseignement secondaire général.

L'enseignement technique et professionnel, selon la circulaire ministérielle 080/642/03.07, comporte les options suivantes : enseignement technique secondaire d'une durée de sept ans (formation de techniciens); enseignement technique moyen d'une durée de quatre ans (formation d'ouvriers qualifiés); enseignement professionnel d'une durée de trois ans (formation d'ouvriers spécialisés).

A côté de ces types d'enseignement secondaire organisés par le Ministère de l'éducation nationale et de la culture, il y a d'autres sections d'enseignement secondaire spécialisé organisées par d'autres ministères en collaboration avec le Ministère de l'éducation nationale et comportant des cycles longs et courts.

Il existe deux institutions d'enseignement supérieur : l'Université officielle de Bujumbura (UOB) et l'Ecole normale supérieure de Bujumbura (ENS). Pour accéder à l'Université officielle de Bujumbura, il faut avoir terminé avec succès les six années d'enseignement secondaire et posséder un certificat homologué. L'Université a quatre facultés : droit, philosophie et lettres, sciences économiques et sociales, sciences. Après deux ou trois années d'études, les étudiants

continuent leurs études supérieures à l'étranger, sauf en faculté de droit où une licence est possible.

L'ENS forme des professeurs du premier cycle de l'enseignement secondaire. En outre, elle est le centre de formation des inspecteurs de l'enseignement primaire et de recyclage des maîtres. Il existe deux sections : la section littéraire, comportant les deux options lettres-histoire-géographie (LHG) et lettres anglaises (LA); et la section scientifique comportant les deux options biologie-chimie et mathématiques-physique. Le groupe pour la formation des professeurs d'éducation physique est également rattaché à la section scientifique.

Les candidats à l'admission doivent soit être titulaires du certificat de fin d'études secondaires, soit avoir terminé avec succès l'école normale d'instituteurs. Tous les candidats doivent passer un examen probatoire.

Bibliographie

Burundi. Ministère de l'éducation nationale et de la culture.
Requête du Gouvernement du Burundi à l'Union internationale de protection de l'enfance à Genève en vue de la création à Rusengo d'un centre de formation d'instituteurs ruraux.
Bujumbura, 1969. 9 p. [multigraphié]

STATISTIQUES
BURUNDI

(Source : Unesco, Office des Statistiques)

Estimation de la population en 1970	: 3 600 000
Superficie (Km2)	: 27 834
Nombre d'habitants au Km2	: 129

1. EFFECTIFS

Degré d'enseignement	1965	1969	1970
<u>Pré-primaire</u>			
MF	409	962	916
F	161	429	419
<u>Premier degré</u>			
MF	146 920	182 444	181 758
F	43 213	57 603	59 843
<u>Second degré</u>			
MF	5 956	8 857	9 243
F	1 593	2 221	2 452
<u>Troisième degré</u>			
MF	188	397	466
F	10	18	26
<u>Education spéciale</u>			
MF	-	...	...
F	-	...	...
<u>Education des adultes</u>			
MF	841	363	...
F	61	162	...

2. PERSONNEL ENSEIGNANT

Degré d'enseignement	1965	1969	1970
<u>Pré-primaire</u>			
MF	11	17	18
F	11	17	18
<u>Premier degré</u>			
MF	3 633	4 877	4 955
F	672	1 122	1 267
<u>Second degré</u>			
MF	...	772	824
F	...	198	192
<u>Troisième degré</u>			
MF	66	90	102
F	-	5	7
<u>Education spéciale</u>			
MF	-	...	...
F	-	...	...
<u>Education des adultes</u>			
MF	15	...	...
F	1	...	...

3. POPULATION

en milliers

Population par groupes d'âge	1965		1970	
	Total	De sexe féminin	Total	De sexe féminin
Population totale	3 211	1 626	3 600	1 824
0 - 4	555	277	643	322
5 - 14	811	406	908	455
15 - 19	327	164	363	182
20 - 24	283	142	314	158

4. DEPENSES PUBLIQUES AFFERENTES A L'ENSEIGNEMENT ^{1/}

Monnaie : franc

en milliers

Rubrique	1965	1969	1970
Taux de change en dollars des Etats-Unis	0.0114	0.0114	0.0114
<u>Dépenses publiques afférentes à l'enseignement</u>			
Total	261 833	477 677	478 670
Dépenses courantes	261 833	477 677	478 670
Dépenses en capital	-	-	-

1/ Gouvernement Central seulement ; compte non tenu de l'aide étrangère (353 000 francs en 1969 et 341 374 francs en 1970).

5. INDICATEURS RELATIFS A L'EDUCATION, PAR SUJET

Sujet	1965	1969	1970
<u>Taux d'inscription par degré</u>			
Premier et second degrés combinés (groupe d'âge 6-18)	16	18	17
Premier degré (groupe d'âge 6-12)	26	29	28
Second degré (groupe d'âge 13-18)	1	2	2
Troisième degré (groupe d'âge 20-24)	0.07	0.13	0.15

5. INDICATEURS RELATIFS A L'EDUCATION, PAR SUJET (Suite)

Sujet	1968	1969
<u>Age où le taux d'ins- cription est le plus élevé</u>		
a) dans le premier degré (âge 8) ... 7)	32.7	30.5
b) dans le second degré (âge 15) (qui comprend tout l'enseignement secondaire)	2.5	2.3
Note : Pour les taux d'inscription relatifs à tous les âges, voir l'Annuaire Statisti- que de l'Unesco		

Sujet	1965	1969	1970
<u>Enseignement du troi- sième degré. Sciences naturelles et appli- quées +/- en pourcenta- ge du total des inscriptions</u>	33.5	39.0	40.6
<u>Nombre de diplômés de l'enseignement du troisième degré pour 10 000 personnes du groupe d'âge 20 - 24</u>	...	<u>1/</u> 2.3	<u>2/</u> 2.7

+/- Sciences naturelles et appliquées (c'est-à-dire, sciences exactes et naturelles, sciences de l'ingénieur, sciences médicales et agriculture).

1/ 1967

2/ 1968

5. INDICATEURS RELATIFS A L'EDUCATION, PAR SUJET
(Suite)

Sujet	1965	1969	1970
<u>Dépenses publiques</u> <u>afférentes à l'en-</u> <u>seignement</u> 1/			
en % du Budget	...	23.9	23.0
en % du PNB	1.9	3.1	2.8
<u>Dépenses publiques</u> <u>et privées afférentes</u> <u>à l'enseignement en</u> <u>% du PNB</u>	...	...	...

1/ Gouvernement Central seulement ; compte non tenu de l'aide étrangère.

